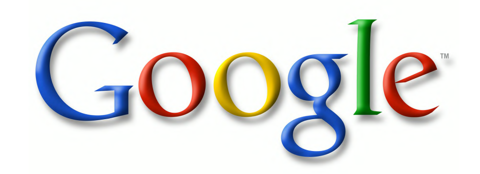




BULLETIN OFFICIEL

du

IXe CONGRÈS UNIVERSEL DE LA PAIX

tenu à

PARIS

du 30 septembre au 5 octobre 1900

Publié par les soins

du

BUREAU INTERNATIONAL DE LA PAIX

à BERNE

PRIX: 2 francs, port compris.



BERNE
IMPRIMERIE BÜCHLER & CO.
1901

CIRCULAIRE D'INVITATION.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que le neuvième Congrès universel de la Paix, qui doit avoir lieu à Paris en 1900, d'après la décision prise à Turin par l'Assemblée générale des délégués des Sociétés de la Paix (septembre 1898), a été compris dans la série des congrès internationaux qui se tiendront pendant la durée de l'Exposition universelle de 1900 sous le patronage du Gouvernement français.

Dans ces circonstances, et au lendemain des votes émis par la Conférence de La Haye, ainsi que des enseignements qui résultent des évènements sud-africains, il importe que cette manifestation pacifique, formant en quelque sorte la clôture et la conclusion d'une série tout exceptionnelle de congrès internationaux, ainsi que d'une Exposition qui aura été une fête incomparable du Travail et de la Paix, soit tout particulièrement imposante.

Nous espérons donc que vous voudrez bien nous accorder votre concours, en nous retournant, signée, la feuille d'adhésion ci-incluse.

Pour faciliter notre travail d'organisation, et en raison de l'affluence exceptionnelle de visiteurs que l'Exposition ne peut manquer d'attirer à Paris, il importe que vous nous adressiez votre réponse le plus promptement possible.

Les communications ultérieures de la Commission ne seront adressées qu'aux personnes qui nous auront répondu.

Le prix de la cotisation, donnant droit à tous les avantages, fêtes et réceptions réservés aux membres du Congrès, est fixé à 5 francs.

D'autre part, une souscription est ouverte pour couvrir les frais complémentaires du Congrès, ainsi que les frais de la propagande qui sera taite à l'*Exposition des Sociétés de la Paix*, organisée par le Bureau international de la Paix, de Berne, et par le Bureau français de la Paix, dans la section suisse des Sciences so-

ciales (rez-de-chaussée du Palais des Congrès). Les sommes non employées seront versées au Bureau de Berne.

Nous prenons la liberté de recommander cette souscription à votre bienveillance.

Vous êtes prié d'adresser votre réponse au secrétariat général, au Bureau français de la Paix, rue Favart, 6, à Paris (IIe), et de mettre tous mandats et articles d'argent au nom du trésorier de la Commission, M. Charles Boyer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Bureau de la Commission :

Les Vice-Présidents,
Emile ARNAUD, Charles BEAUQUIER.

Le Président,
Frédéric PASSY.

Le Secrétaire général,
Gaston MOCH.

Le Secrétaire des séances,
Lucien LE FOYER.

Le Trésorier,
Charles BOYER.

COMMISSION D'ORGANISATION.

(Dans cette liste et dans la suivante les lettres **B. P.** et **B. I.** désignent respectivement les membres du *Bureau international permanent de la Paix* et du *Bureau interparlementaire,* tous deux siégeant à Berne.)

Bureau.

Président: M. Passy, Frédéric, de l'Institut, ancien député, président de la Société française pour l'Arbitrage entre Nations (B. P.), à Paris.

Vice-Présidents: MM. Arnaud, Emile, président de la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté (B. P.), à Luzarches (Seine-et-Oise); Beauquier, Charles, député, président de l'Association des Journalistes amis de la Paix, à Paris.

Secrétaire général: M. Moch, Gaston, délégué du Bureau français de la Paix (B. P.), à Paris.

Secrétaire des séances: M. le Foyer, Lucien, président du Groupe parisien de l'Association de la Paix par le Droit, à Paris.

Trésorier: M. Boyer, Charles, à Paris.

Membres de la Commission.

MM. Bréal, Michel, de l'Institut, à Paris.
Decharme, P.-Edouard, à Paris.
Mme Flammarion, Camille, à Paris.
MM. Godart, Justin, avocat à la Cour d'appel, à Lyon.
Guébin, inspecteur principal de l'enseignement du dessin dans les écoles de la Ville de Paris.
Leroy-Beaulieu, Anatole, de l'Institut, à Paris.
le docteur Letourneau, Ch., professeur à l'Ecole d'anthropologie, à Paris.
MM. Manuel, Eugène, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, à Paris.

Marillier, Léon, maître de conférences à l'Ecole des hautes études, à Paris.

Morin, Gaston, publiciste, à Paris.

Olivier, Louis, directeur de la Revue générale des Sciences, à Paris.

Mme Pognon, Maria, présidente de la Ligue française pour le Droit des Femmes, à Paris.

MM. le docteur Richet, Ch., de l'Académie de Médecine, directeur de la Revue scientifique, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris.

Ruyssen, Th., président de l'Association de la Paix par le Droit, à Limoges.

Sarrazin-Duhem, président de la Société de Paix et d'Arbitrage du Familistère de Guise, à Guise.

Thiaudière, Edmond, homme de lettres, à Asnières.

Mlle Toussaint, Julie, secrétaire générale des Ecoles professionnelles Elisa Lemonnier, à Paris.

M. Weiss, André, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris.

COMITÉ DE PATRONAGE.

Allemagne. MM. le docteur *von Bar* (L.), professeur à l'Université de Göttingen, ancien député (B. I.); le docteur *Barth* (Theodor), directeur de la revue „Die Nation", à Berlin; le comte *Bothmer*, président de la „Société des Amis de la Paix de Wiesbaden" (B. P.), à Wiesbaden; le docteur *Hirsch* (Max), député, syndic de la „Fédération des Syndicats ouvriers d'Allemagne", (B. I.), à Berlin; le docteur *Richter* (Adolf), président de la „Société allemande de la Paix" (B. P.), à Pforzheim; — Mme *Selenka,* à Munich.

République Argentine. MM. *Saenz Pena,* ancien ministre d'Etat, ancien ministre plénipotentiaire, ancien sénateur, président de l'Association américaine „La Paz", à Buenos Ayres; le baron *de Saint-Georges d'Armstrong*, à Paris.

Autriche. MM. le chevalier *de Gnievosz-Olexow* (Wladimir), chambellan impérial, député (B. I.), à Potokzloty (Galicie); le baron *de Pirquet,* ancien député (B. I.), à Vienne; le baron *de Suttner,* au château de Harmannsdorf, par Eggenburg; — Mme la baronne *de Suttner,* présidente de la „Société autrichienne de la Paix" (B. P.), au château de Harmannsdorf, par Eggenburg.

Belgique. MM. *Beernaert,* ministre d'Etat, président de la Chambre des Représentants, délégué de la Belgique et président de la Commission du Désarmement à la Conférence de La Haye, membre de l'Académie de Belgique, membre associé de l'Institut de France (B. I.), à Bruxelles; le chevalier *Descamps,* sénateur, professeur à l'Université de Louvain, délégué de la Belgique et rapporteur de la Commission de la Médiation et de l'Arbitrage à la Conférence de La Haye, membre de l'Académie de Belgique, membre associé de l'Institut de France; *Houzeau de Lehaie* (A.), sénateur, président de la „Société belge de l'Arbitrage et de la

Paix" (B. I.), à Mons; *La Fontaine* (Henri), sénateur (B. P.), professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles; *Le Jeune* (Jules), sénateur, ministre d'Etat, à Bruxelles; *Solvay* (Ernest), sénateur, à Bruxelles; *Vandervelde* (Emile), député, à Bruxelles.

Danemark. MM. *Bajer* (Fredrik), ancien député, président honoraire de l'„Association danoise de la Paix", président du B. P. (B. I.), à Copenhague; *Högsbro* (Sofus), président de la Chambre des Députés (B. I.), à Copenhague.

Espagne. MM. *de Beraza* (Alonzo), ancien député, délégué de l'„Association de la Presse madrilène", à Madrid; *de Marcoartu,* sénateur; *Sans y Escartin* (Edouard), de l'Académie royale des Sciences morales et politiques, gouverneur de la Province de Barcelone.

Etats-Unis. Mme *Lockwood* (Belva), présidente de la „National Association for the Promotion of Arbitration" (B. P.), à Washington; — MM. *Moore* (John Basset), professeur à la Columbia University, à New-York; le docteur *Trueblood* (Benjamin F.), secrétaire de l'„American Peace Society" (B. P.), à Boston.

France. MM. le docteur *d'Arsonval* (A.), de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris; *Berthelot* (M.), sénateur, ancien ministre, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, à Paris; *Bourgeois* (Léon), député, ancien président du Conseil des Ministres, délégué de la France et président de la Commission de la Médiation et de l'Arbitrage à la Conférence de La Haye, à Paris; le baron *de Courcel,* de l'Institut, sénateur, ancien ambassadeur, à Paris; *Duclaux,* de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, à Paris; *d'Estournelles de Constant,* ministre plénipotentiaire, député, délégué de la France et l'un des vice-présidents de la Commission de la Médiation et de l'Arbitrage à la Conférence de La Haye, à Paris; *Ferdinand Dreyfus,* ancien député, à Paris; le docteur *Gautier* (Armand), de l'Institut, à Paris; *Guyot* (Yves), ancien député, ancien ministre, à Paris; *Labiche* (Emile), sénateur (B. I.), à Paris; *Lalance* (Auguste), ancien député au Reichstag, à Paris; *de Montluc,* conseiller à la Cour d'Appel de Douai; le contre-amiral *Réveillère,* à Brest; *Revon* (Michel), ancien professeur à l'Université de Tokyo et conseiller-légiste du Gouvernement japonais, chargé de cours à la Sorbonne, à Paris; — Mme *Royer*

Clémence), à Neuilly-sur-Seine; — MM. *Siegfrieg* (Jules), ancien sénateur, ancien ministre, à Paris; *Sully-Prudhomme*, de l'Académie française, à Paris; *Trarieux* (Ludovic), sénateur, ancien ministre, à Paris; *Viollet* (Paul), de l'Institut, à Paris.

Grande-Bretagne. MM. le docteur *Clark* (G. B.), député, à Londres; le docteur *Darby* (Evans), secrétaire de la „Peace Society" (B. P.), à Londres; *Hodgson Pratt*, président d'honneur de l'„International Arbitration and Peace Association" (B. P.), au Pecq (Seine-et-Oise); *Moscheles* (Félix), président de l'„International Arbitration and Peace Association", à Londres; sir Joseph *Pease*, député, président de la „Peace Society", à Gisborough; — Mlle *Peckover*, présidente de la section de Wisbech de la „Peace Union", à Wisbech; — Mme *Richard* (Henry), à Londres; — Mlle *Robinson* (Ellen), secrétaire de la „Peace Union" (B. P.), à Londres; — MM. *Stanhope* (Philip), député, président du „Groupe parlementaire de l'Arbitrage" (B. I.), à Londres; *Stead* (W. T.), directeur de la „Review of Reviews", à Londres.

Grèce. MM. *Bikélas*, à Athènes; le colonel *Schinas* (Nicolas-Th.), député (B. I.), à Athènes.

Hongrie. MM. *de Dessewffy* (Aristide), député, à Budapest; *Kemény* (François), secrétaire général de la „Société hongroise de la Paix" (B. P.), à Budapest; *Koloman de Szell*, président du Conseil des Ministres, à Budapest; *de Paszmandy* (D.), ancien député (B. I.); le général *Türr* (E.), à Paris.

Italie. MM. *d'Aguanno* (Joseph), professeur à l'Université de Camerino, secrétaire de la „Société de Paix et d'Arbitrage de Palerme", à Camerino; *Biancheri* (Joseph), député, à Rome; *Cimbali* (Edouard), professeur à l'Université de Macerata; *Ferri* (prof. Enrico), député, professeur à l'Université de Rome et à l'Université Nouvelle de Bruxelles, à Rome; *Giretti* (Edouard), président du „Comité pour la Paix de Torre Pellice", à Bricherasio (B. P.); *Moneta* (Ernest-Théodore), président de l'„Union Lombarde" (Société internationale pour la Paix) [B. P.], à Milan; le marquis *Pandolfi* (Benjamin), président de la „Ligue italienne pour la Paix" (B. I.), à Rome.

Norvège. MM. *Björnstjerne Björnson*, à Gausdal; *Horst* (H.), président de l'Odelsthing (Chambre basse) [B. P.] (B. I.), à Christiania; *Lund* (John), président du Lagthing (Chambre haute) [B. I.],

à Bergen; le docteur *Nansen* (Fridthjof), à Lysaker; *von Ullmann*, président du Storthing (Assemblée nationale), à Christiania.

Pays-Bas. MM. *Asser*, conseiller d'Etat, délégué des Pays-Bas à la Conférence de La Haye, président de l'Institut de Droit international, à La Haye; le docteur *Baart de la Faille* (B. P.), à La Haye; le docteur *van Houten* (S.), ancien ministre; *Rahusen* (E.-N.), sénateur, délégué des Pays-Bas à la Conférence de La Haye (B. I.); Mme *de Wasklewitch van Schilfgaarde*, présidente de la „Ligue néerlandaise des Femmes pour le Désarmement", à La Haye.

Portugal. MM. le docteur *Diaz Ferreira* (José), de l'Académie des Sciences de Lisbonne, député, ancien président du Conseil des Ministres; *Magalhaës Lima* (B. P.), délégué des „Groupes portugais de la Paix", à Lisbonne; le docteur *de Païva* (Joaô), ancien député (B. I.), à Lisbonne; — Mme *Pestana* (Alice), présidente de la „Ligue portugaise de la Paix", à Lisbonne.

Roumanie. MM. *Fleva* (Nicolas), sénateur, Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce et des Domaines (B. P.), à Bucarest; *Porumbaru* (Emmanuel), sénateur, ancien ministre (B. I.), à Bucarest; *Urechia*, vice-président du Sénat, ancien ministre (B. I.), à Bucarest.

Russie. MM. *de Bloch* (Jean), conseiller d'Etat actuel, à Varsovie; le comte *Kamarowski* (Léonide), professeur de Droit international à l'Université de Moscou; *Novicow* (Jacques), à Odessa; *Raffalovich* (Arthur), délégué de la Russie et l'un des secrétaires généraux de la Conférence de La Haye, correspondant de l'Institut de France, à Paris; le comte *Tolstoï* (Léon), à Moscou; *Zakrewski* (Ignace), ancien sénateur, à Saint-Pétersbourg.

Serbie. MM. *Gvozditch*, conseiller d'Etat, député (B. I.), à Belgrade; *Nicolajevitch*, ancien président du Conseil des Ministres (B. I.), à Belgrade; le général *Zdravkovitch* (Stephan), conseiller d'Etat honoraire, à Belgrade.

Suède. Mme *Frænkel*, à Djursholm; — MM. le docteur *Höjer* (Magnus), député, président du groupe interparlementaire suédois, à Stockholm; le docteur *Nyström* (Antoine), directeur de l'Institut ouvrier de Stockholm; *Wawrinsky* (Edouard), député (B. P.) [B. I.], à Stockholm; *Mittag Lœffel*, professeur à l'Université et membre

de l'Académie des Sciences de Stockholm, membre correspondant de l'Institut de France, de la Société Royale de Londres, de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg, de l'Académie „dei Lincei" de Rome, à Stockholm.

Suisse. MM. *Ducommun* (Elie), secrétaire général honoraire du B. P., à Berne; le docteur *Gobat,* conseiller national, directeur de l'Instruction publique du Canton de Berne, administrateur du B. I., à Berne; le pasteur *Gsell,* président de la „Section zurichoise de la Société suisse de la Paix", à Zurich; *Lachenal* (Adrien), ancien président de la Confédération, à Genève; *Morel* (Henri), ancien président du Conseil national (B. P.), à Berne; *Stein* (Ludwig), professeur à l'Université de Berne (B. P.), à Berne.

PROGRAMME DU CONGRÈS.

I. Rapport sur les événements de l'année ayant trait à la paix et à la guerre.

Chaque année, dans la séance d'ouverture, le Bureau international de la Paix présente au Congrès un rapport sur les évènements les plus récents ayant trait à la paix et à la guerre, c'est-à-dire intéressant spécialement le mouvement pacifique. Les questions de politique intérieure des Etats sont exclues de ce rapport, qui est renvoyé, après avoir été lu, à une Commission chargée d'examiner s'il donne lieu à des discussions et à des résolutions à prendre par le Congrès sur certains faits internationaux ayant occupé ou devant occuper les Sociétés de la Paix.

II. Conférence internationale de la Haye. — Etude de ses décisions et de leurs conséquences.

Il s'agit surtout ici d'engager les Sociétés de la Paix, dans le monde entier, à faire tous leurs efforts pour obtenir de leurs Gouvernements: 1° que les conventions adoptées par la Conférence de la Haye soient ratifiées dans le plus bref délai après avoir été signées; 2° que les Etats autonomes qui n'ont pas été convoqués à la Conférence de la Haye soient néanmoins invités à adhérer aux résolutions prises dans cette Conférence; 3° que les Etats concluent entre eux des traités particuliers d'arbitrage obligatoire.

III. Droit international.

Une sous-commission du Bureau international de la Paix (Commission juridique) a préparé et soumis aux derniers Congrès une série d'articles pour régler le droit international futur. Elle poursuit son travail en l'adaptant aux dispositions votées dans la Conférence des Gouvernements à la Haye, et elle présentera au Congrès de 1900 le résultat de son étude.

IV. Conseils de Conciliation et Agence de la Paix.

Depuis plusieurs années on s'occupe de l'élaboration de projets ayant pour but de créer des bureaux d'informations toujours prêts à fonctionner ou fonctionnant en permanence, mais sans caractère officiel, avec le mandat de rectifier les erreurs qui se propagent au sujet de certains litiges internationaux pouvant provoquer des conflits. Le Congrès sera mis au courant de ces projets et sera appelé à se prononcer sur leur application tout au moins partielle.

V. Rapport de la Commission sur la protection des indigènes.

Une Commission a été nommée par l'Assemblée générale de Turin en 1898 pour examiner les questions soulevées par la politique coloniale et proposer au prochain Congrès de la Paix les moyens qu'elle croira les plus propres à faire pénétrer dans ce domaine les principes de la justice et de la paix. Cette Commission présentera son rapport et ses propositions au Congrès de Paris.

VI. De la sanction des sentences arbitrales.

On se trouve ici en présence d'une question importante, théorique pour le moment, mais qui peut avoir dans la pratique une très grande valeur et mérite d'être exposée avec beaucoup de soin, afin de réfuter l'idée selon laquelle les sentences arbitrales dans les litiges internationaux n'auraient pas d'autre sanction que celle de la force armée.

VII. Probabilités des résultats politiques et économiques d'une guerre future.

Le rapporteur sur cette question montrera quelles seraient, dans l'état actuel des relations industrielles et commerciales entre peuples, les désastreuses conséquences d'une guerre européenne, en vue d'un résultat politique qui ne pourrait même pas être atteint par le belligérant victorieux.

VIII. Date et siège du prochain Congrès.

Des résolutions à ce sujet sont prises à chaque Congrès pour le Congrès futur.

IX. Appel aux nations.

A la fin de chaque Congrès il est rédigé un appel donnant au public un résumé des délibérations.

X. Imprévu.

Les propositions individuelles doivent être formulées avant l'ouverture du Congrès, à moins qu'elles ne soient de simples amendements à des projets de résolution portés à l'ordre du jour.

RÈGLEMENT DU CONGRÈS.

A. Dispositions particulières au Congrès de 1900.

Article premier. — Conformément à l'arrêté ministériel en date du 11 juin 1898, il est institué à Paris, au cours de l'Exposition universelle de 1900, un Congrès international de la Paix.

Ce Congrès, organisé après entente avec le Bureau international de la Paix de Berne, portera le numéro IX dans la série des *Congrès universels de la Paix,* inaugurée à Paris en 1889.

Art. 2. — Le Congrès siégera dans le Palais des Congrès de l'Exposition universelle.

Il durera du dimanche 30 septembre au vendredi 5 octobre, inclusivement.

Art. 3. — Les membres du Congrès recevront chacun, en outre des cartes indiquant le nombre de voix dont ils disposent et qui sont réservées aux seuls délégués des sociétés (voir plus loin, B, art. 8), une carte délivrée par le Commissariat général de l'Exposition.

Cette carte, strictement personnelle, ne pourra être prêtée sous peine d'être immédiatement retirée.

Elle donne droit d'entrée gratuite à l'Exposition pendant la durée du Congrès.

Art. 4. — Les procès-verbaux sommaires seront imprimés et distribués gratuitement aux membres du Congrès le plus tôt possible après la session.

Art. 5. — Pour la rédaction de ces procès-verbaux, les membres du Congrès qui auront pris la parole dans une séance devront remettre au Secrétaire, dans les vingt-quatre heures, un résumé de leurs communications. Dans le cas où le résumé n'aurait pas été remis, le texte rédigé par le Secrétaire en tiendra lieu, ou le titre seul sera mentionné.

La Commission d'organisation pourra demander des réductions aux auteurs des résumés; elle pourra effectuer ces réductions ou décidera que le titre seul sera imprimé, si l'auteur n'a pas remis le résumé modifié en temps utile.

Art. 6. — Un compte rendu détaillé des travaux du Congrès sera publié par les soins de la Commission d'organisation. Celle-ci se réserve de fixer l'étendue des mémoires ou communications livrés à l'impression.

B. Dispositions permanentes.

(Règlement pour les Congrès universels de la Paix, adopté par le VIIe Congrès [Budapest. 1896] et modifié d'un commun accord à la suite de la circulaire du Bureau international du 28 octobre 1899.)

I. — COMPOSITION DES CONGRÈS.

Article premier. — Les Congrès universels de la Paix se composent :

a) De délégués des Sociétés de la Paix;

b) De délégués d'Institutions publiques ou d'Autorités constituées ayant fait connaître au Bureau international de la Paix leur désir d'appuyer ses efforts;

c) De délégués de Sociétés qui n'ont pas la Paix pour but essentiel, mais ont adhéré au Bureau international de la Paix, en lui communiquant leurs statuts au moins six semaines à l'avance;

d) De membres des Sociétés de la Paix non délégués, mais adhérant au Congrès.

Art. 2. — Toute Société de la Paix et toute Institution publique ou Autorité constituée adhérente a le droit de se faire représenter par un délégué aux Congrès de la Paix avec voix délibérative, si elle s'est annoncée au Comité d'organisation du Congrès avant l'ouverture de celui-ci.

Art. 3. — En outre, toute Société de la Paix a droit à autant de voix qu'elle compte de fois 100 membres, d'après la déclaration écrite de son secrétaire, et cela jusqu'à concurrence de 10 voix, toute fraction de 100 membres comptant pour 100 membres.

Art. 4. — La contribution de chaque Société pour les frais du Congrès est de 10 francs pour la première voix déléguée, plus 5 francs pour chacune des autres voix.

Art. 5. — Tout particulier qui fait partie d'une Société de la Paix a le droit de se faire inscrire comme membre du Congrès, mais seulement avec voix consultative. Le Comité d'organisation du Congrès peut exiger de chacun d'eux une contribution, d'après les besoins. Cette contribution ne peut excéder 5 fr.

Les sociétés qui n'ont pas la paix pour but essentiel (art. 1, *c.*) sont aussi admises avec voix délibérative, mais chacune d'elles ne peut avoir qu'une voix.

Art. 6. — Nul ne peut disposer dans le Congrès de plus de 10 voix.

Art. 7. — Le public est admis autant que possible dans les Congrès, mais sans avoir le droit de prendre part aux débats.

Art. 8. — La vérification des pouvoirs se fait avant l'ouverture du Congrès. Chague délégué légitimé reçoit une carte d'entrée; la couleur de cette carte indique le nombre de voix dont le délégué dispose.

II. PRÉSIDENCE ET BUREAU.

Art. 9. — Dans sa séance d'ouverture, le Congrès nomme successivement les membres de son Bureau. Il peut nommer un président d'honneur, choisi dans le pays où se tient le Congrès. Le Bureau comprend en outre un président des séances, au moins deux secrétaires, et autant de vice-présidents qu'il y a de nations représentées.

III. SECRÉTARIAT.

Art. 10. — Les attributions du Secrétariat pour es délibérations (Secrétariat général) et celles du Secrétariat du Comité local d'organisation sont distinctes.

Art. 11. — La tâche du *Secrétariat général* est :

a) De préparer les dossiers à remettre aux Commissions préconsultatives;

b) De recevoir et de faire traduire, imprimer et distribuer les propositions de ces Commissions;

c) De préparer et de faire afficher dans le local du Congrès l'ordre du jour en trois langues, la veille de chaque séance;
d) D'indiquer sur une planche noire, pendant la séance, l'objet en discussion;
e) De remettre au Président du Congrès, avant et pendant la séance, les pièces et les informations utiles pour la marche des délibérations;
f) De résumer en français les résolutions prises, sous la forme d'un procès-verbal très succinct, qui est mis à la disposition des membres et des journalistes dans le local du Secrétariat aussitôt après avoir été approuvé par le Président;
g) De pourvoir à la traduction orale résumée des discours et à la traduction écrite des propositions et des amendements;
h) De rédiger et de faire imprimer le Bulletin des délibérations du Congrès dans la forme accoutumée;
i) De donner aux Congressistes les renseignements qu'ils demandent sur la marche des délibérations.

Art. 12. — Le *Secrétariat du Comité d'organisation* a pour tâche :
a) De dresser la liste des membres du Congrès, délégués et adhérents;
b) D'encaisser les contributions d'entrée;
c) De remettre aux Congressistes la carte d'entrée, la décoration et les invitations;
d) De pourvoir au service de l'introduction des membres dans la salle des délibérations;
e) Eventuellement, de faire le service de la vente des imprimés confiés en dépôt et celui de la remise des imprimés gratuits autres que ceux qui sont distribués dans la salle du Congrès pour les besoins de la discussion.

IV. ORDRE DU JOUR, RAPPORTEURS ET COMMISSIONS PRÉCONSULTATIVES.

Art. 13. — Le Bureau international de la Paix soumet aux Sociétés un premier projet d'ordre du jour et les invite à le compléter, dans un délai déterminé, par les propositions qu'elles désirent faire discuter par le Congrès.

Art. 14. — La Commission du Bureau arrête, dans une séance qui précède le Congrès de six semaines au moins, l'ordre du jour définitif du prochain Congrès, après avoir examiné les propositions formulées par les sociétés dans le délai fixé par la circulaire contenant l'ordre du jour provisoire. Elle répartit entre les Commissions préconsultatives les questions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. — Pour chaque question importante, la Commission du Bureau désigne un rapporteur pour l'étude préparatoire du sujet autant que possible dans la Société qui a soulevé cette question et parmi les personnes qui sont décidées à prendre part au Congrès.

Art. 16. — Le rapporteur fait de droit partie de la Commission préconsultative à laquelle la question a été renvoyée, et lui soumet ses conclusions, avec les explications voulues.

Les travaux préparatoires sont insérés dans le Bulletin des délibérations du Congrès.

Art. 17. — Les Commissions préconsultatives sont constituées de la manière suivante :

Chaque délégation nationale, réunie à la clôture de la séance d'ouverture, a le droit de désigner un membre du Congrès d'une nationalité quelconque pour chacune des Commissions.

Nul ne peut faire partie de plus d'une Commission.

Les délégués ainsi désignés pour faire partie d'une Commission préconsultative se réunissent, ainsi que les pré-rapporteurs et co-rapporteurs des questions soumises à cette Commission, sans l'intervention du Bureau du Congrès, dans le local et à l'heure qui auront été indiqués d'avance sur la planche noire ou par des affiches dans la salle.

Art. 18. — Chaque Commission nomme un président, un secrétaire et un ou plusieurs rapporteurs. Le président et le secrétaire peuvent être également rapporteurs.

Art. 19. — Les discours proprement dits sont réservés aux séances plénières du Congrès, le rôle des Commissions étant de revoir, de rectifier, de préciser et de fusionner les rédactions des propositions formulées d'avance par les Sociétés de la Paix et figurant au programme définitif, ou de présenter des rédactions nouvelles sur les objets à elles soumis.

Art. 20. — La Commission peut proposer ou des amendements aux conclusions du travail préparatoire, ou une résolution nouvelle, ou enfin le rejet pur et simple.

Art. 21. — Les Commissions préconsultatives devront entendre sur une question donnée tout membre du Congrès qui demandera à être entendu et notamment les auteurs des propositions, ou, en cas d'absence de ces auteurs, les représentants désignés par eux. A cet effet, l'ordre du jour des séances des commissions sera affiché dans le local du Congrès.

V. DÉLIBÉRATIONS.

Art. 22. — La séance d'ouverture du Congrès est consacrée aux discours de réception, à la nomination des membres du Bureau du Congrès et à la lecture du Rapport sur les évènements de l'année. Une demi-journée au moins est laissée entièrement libre pour le travail des Commissions.

Art. 23. — La dernière séance du Congrès sera consacrée exclusivement à l'adoption du texte de l'Appel aux Nations et à la fixation du lieu et de la date du prochain Congrès.

Art. 24. — La lecture devant le Congrès de tout rapport d'une Commission préconsultative est précédée soit de la lecture du travail préparatoire, soit d'un résumé de ce travail.

L'auteur de la motion primitive, ou le représentant de la Société de qui émane cette motion, devra être entendu, s'il le demande, aussitôt après le rapporteur et avant la discussion générale.

Art. 25. — Toute proposition de revision d'une résolution précédente devra, pour être soumise à un Congrès, être présentée dans la forme ordinaire des autres propositions. Sur le rapport de la Commission préconsultative correspondante, le Congrès décidera préalablement s'il y a lieu de porter cette revision à son ordre du jour.

Art. 26. — Le Congrès peut aussi décider la mise en discussion d'une

question nouvelle ne figurant pas à son ordre du jour, si la proposition lui en est faite par la Commission préconsultative correspondante.

Art. 27. — Aucun orateur, sauf les rapporteurs, ne peut parler sur un même sujet plus de dix minutes, et, à moins d'une autorisation expresse de l'assemblée, nul ne peut prendre la parole plus d'une fois sur le même sujet, sauf pour une réplique rectificative.

Art. 28. — La discussion sur les motions d'ordre interrompt la discussion sur le fond du sujet.

Art. 29. — La Présidence veille à ce que les orateurs ne s'écartent pas de l'objet en discussion.

Art. 30. — L'Assemblée peut, à la majorité des voix, prononcer la clôture des débats.

Art. 31. — Les résolutions sont prises à la simple majorité des suffrages.

Art. 32. — Les amendements sont mis aux voix avant les questions principales auxquelles ils se rapportent.

Art. 33. — Dans tous les cas douteux, on applique les règles usitées dans les corps délibérants du pays désigné d'avance par le Bureau du Congrès.

VI. TRADUCTIONS.

Art. 34. — Avant le Congrès, chaque Société fait traduire pour son compte les documents qui lui sont adressés par le Bureau de Berne.

Elle ne peut plus en exiger la traduction au cours des séances du Congrès.

Art. 35. — Les Sociétés parlant une même langue doivent s'efforcer de se faire assister par un traducteur pour les autres documents et pour la discussion.

Art. 36. — Un sommaire de toute étude ou de tout discours qui serait lu au Congrès doit être préalablement déposé au Bureau, traduit au moins dans une langue, qui sera l'une de celles qui auront été désignées par le Comité provisoire.

Il est de l'intérêt des Sociétés de présenter des sommaires en plusieurs langues; ces sommaires seront mis à la disposition de ceux des délégués qui demanderaient des éclaircissements.

Art. 37. — Toute résolution ou tout amendement doit être déposé au Bureau du Congrès après avoir été traduit dans au moins une des langues qui auront été désignées par le Comité provisoire.

Art. 38. -- Un traducteur est attaché au Bureau du Congrès; celui-ci veille à ce que le Règlement soit observé.

Art. 39. — Les procès-verbaux des séances sont rédigés en français.

Art. 40. — Les orateurs peuvent parler en français, en allemand, en anglais, en italien, ou dans la langue du pays où se tient le Congrès. Les discours qui n'ont pas été prononcés en langue française sont résumés dans cette langue. Les traductions dans une autre langue ne sont faites que si elles sont demandées.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général honoraire du Bureau international de la Paix,
ÉLIE DUCOMMUN.

Le Secrétaire général de la Commission d'organisation du Congrès,
GASTON MOCH.

PREMIÈRE SÉANCE DU CONGRÈS

Dimanche 30 septembre 1900, à 2 heures,

dans la grande salle du Palais des Congrès.

Ordre du jour :

1° *Discours d'ouverture,*
2° *Formation du Bureau du Congrès,*
3° *Formation des Commissions,*
4° *Lecture du Rapport sur les événements de l'année.*

L'assistance comprend environ six cents personnes représentant l'Allemagne, la République Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Cuba, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grande Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nicaragua, la Norvége, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, le Siam, la Suède, la Suisse et la Turquie. On remarque, en outre, des délégués arméniens et polonais.

Le fond de la vaste salle, dont l'accès est libre, est garni d'un public nombreux et sympathique (il en sera d'ailleurs de même aux séances suivantes).

Le Bureau provisoire du Congrès est composé du Bureau du Comité d'organisation, c'est-à-dire de MM. Frédéric Passy, président, Emile Arnaud, Charles Beauquier, vice-présidents, Gaston Moch, secrétaire général.

M. Millerand représente le gouvernement, et prend place au côté de M. F. Passy.

M. *F. Passy* ouvre la séance. Il donne tout d'abord lecture de deux lettres, l'une émanant de la présidence de la République, dans laquelle M. Loubet lui fait connaître sa sympathie pour l'œuvre et le regret qu'il a de ne pouvoir assister à la séance

d'ouverture, — et l'autre du ministre des Affaires étrangères, conçue dans le même sens. Voici le texte de ces lettres:

Présidence de la République.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Président de la République, qui doit s'absenter de Paris la semaine prochaine, ne pourra assister à la séance d'inauguration du Congrès Universel de la Paix le 30 Septembre.

Il me charge de vous exprimer ses plus vifs regrets. Veuillez, etc.

Ministère des Affaires Etrangères.

Vous avez bien voulu demander à M. le Ministre des Affaires Etrangères d'assister à la séance d'inauguration du Congrès Universel de la Paix qui aura lieu dimanche prochain, 30 Septembre.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Delcassé ne devant pas se trouver à Paris à cette époque, m'a chargé de vous exprimer tous ses regrets de ne pouvoir assister à l'inauguration du Congrès auquel il eût été heureux de donner ce témoignage d'intérêt. Veuillez, etc.

M. *F. Passy* fait ensuite rapidement l'histoire des travaux ininterrompus qui ont précédé et suivi les divers Congrès de la paix, depuis le premier, tenu à Paris à l'Exposition de 1878, jusqu'à celui qui va s'ouvrir. Il déplore les tristesses de l'heure présente, où la guerre a réapparu sur divers points du globe, chez des nations que l'on pouvait croire gagnées à la pratique de l'arbitrage.

Il exhorte les congressistes à ne pas perdre courage devant cet apparent insuccès de leurs efforts et devant la déception de la réunion de La Haye, dont triomphent trop légèrement les sceptiques.

Il rappelle la parole de Michelet: „au XX[e] siècle, la France déclarera la paix au monde".

„Nous avions rêvé, dit l'orateur, que cette déclaration partirait du milieu de cette Exposition, dont la signification est un appel au sentiment de justice, de fraternité et de paix.

„Or, sans doute, le sang coule, les ruines s'accumulent et affligeante est la réponse de la réalité pratique à la tentative généreuse de La Haye. Cependant il y a des raisons d'avoir confiance et d'espérer. Ce n'est pas rien que la constitution d'une Cour internationale d'arbitrage, à laquelle il faudra bien que les gouvernements se soumettent tôt ou tard, sous la poussée de l'opinion; ce n'est pas rien que des engagements écrits aient été pris au nom des nations; et puis, il y a encore la révolte de la conscience uni-

verselle du genre humain, qui sans animosité, sans haine, mais avec unanimité, se prononce contre le réveil de l'ancienne politique de brutalité, de violence et de haine. Il y a le sentiment de solidarité de toutes les parties du genre humain qui s'affirme avec éclat tous les jours dans cette Exposition et qui dit l'appel du siècle finissant au siècle qui va commencer. Enfin, il y a l'interprétation de ces sentiments par celui qui, par sa haute situation, était appelé à résumer avec autorité le sens de cette Exposition."

Ici M. Passy lit quelques passages du discours prononcé par M. Loubet à la fête des exposants, et qui „affirment à toutes les lignes les sentiments qu'il exprime", notamment le passage très remarqué à l'époque sur la solidarité et l'affermissement de la paix par l'arbitrage.

„La voilà, conclut l'orateur, la déclaration de paix que nous attendions, faite par celui qui parle au nom de la France. Tant pis si le monde n'a pas compris. Quant à nous, qui avons préparé le jour où elle a pu être faite à la face du monde, nous en prenons acte et nous ne la laisserons pas proscrire."

M. Frédéric Passy est vivement applaudi. Il donne la parole à M. *Millerand*, qui s'exprime en ces termes:

Quand la France s'est fait représenter à la Haye par des hommes dont quelques-uns appartiennent à ce Congrès, et qui ont — sans nulle flatterie — influencé certainement les travaux de la Conférence, le gouvernement n'a pas seulement voulu faire un acte de déférence nationale envers la noble initiative d'un souverain allié et ami: il accomplissait aussi un devoir. La France se doit à elle-même, à son passé, à ses malheurs comme à ses gloires, d'être au premier rang des nations qui préparent le triomphe de la paix parmi les hommes. Voilà pourquoi je suis ici parmi vous au nom du gouvernement de la République.

Je vous apporte le témoignage officiel de ses encouragements et de sa sympathie à votre œuvre. Quels que soient les résultats immédiats, vous n'aurez pas fait une œuvre vaine en disant la vérité, en prêchant la conciliation et l'union, en montrant quelles sont les conséquences effroyables de la guerre, que chaque jour les liens plus étroits entre les nations rendent plus terrible et, heureusement, plus difficile. La présence d'un grand nombre de dames parmi vous prouve, d'ailleurs, que votre œuvre n'est pas vaine. Qui donc s'intéresserait à vos travaux de paix, sinon les mères, les épouses, les sœurs? Qui, sinon vous, mesdames, ferait entendre au monde une parole de paix et de fraternité?

Peut-être les sceptiques diront que c'est là une preuve légère, et d'ordre sentimental, de l'efficacité de vos efforts. Grave erreur! Le cœur joue son rôle dans les affaires humaines.

Mais l'œuvre que vous poursuivez est, de plus, entre toutes, utile et pra-

tique. Je ne sais pas de preuve plus éclatante de la nécessité de cette œuvre que le décor où s'accomplissent nos travaux.

Est-ce que cet entassement de tous les produits du monde, est-ce que ce concours de peuples dans une œuvre essentiellement pacifique, n'est pas la démonstration la meilleure de cette question que vous posez: Probabilités des résultats politiques et économiques d'une guerre future?

Pour en prévoir les résultats, il suffit de jeter les yeux sur le spectacle de cette activité économique du monde, de voir les résultats de la paix, pour juger des désastres irréparables que causerait la guerre, si elle était encore possible.

Ce Congrès est la conclusion, comme vous l'avez dit, et, j'ajoute, la moralité de l'Exposition elle-même.

Pendant six mois, des hommes de toutes les races, de toutes les doctrines religieuses, de toutes les opinions, se sont connus, estimés; ils se sont montré les uns aux autres ce que chaque nation a fait pour la science, pour l'art, pour le progrès social; comment n'est-il pas naturel, nécessaire, qu'avant de se séparer ils échangent la promesse que tant d'efforts, tant de progrès ne seront pas rendus vains, ou longtemps retardés, par une explosion de violence et de brutalité?

Une autre preuve de la nécessité pratique de votre œuvre, c'est cette liste d'ahérents, parmi lesquels je vois les noms d'hommes d'Etat, d'hommes politiques qui ont participé au gouvernement de leur pays, qui ont connu les responsabilités du pouvoir et qui apportent à votre œuvre l'autorité de leurs services dans tous les pays du monde.

Et parmi eux laissez-moi saluer avec une émotion bien compréhensible votre président, qui appartient à cette race de vieillards qui, comme Gladstone, ont donné leur vie aux causes idéales et désintéressées, à l'humanité et à la justice.

Nous pouvons avoir confiance dans le résultat de notre œuvre commune. Nous pouvons nous promettre que tant de nobles discours, d'actes généreux, ne retentiront pas inutilement dans le monde, et que de cette assemblée restera un écho prolongé qui dira à l'humanité qu'elle ne doit pas se lasser ni douter parce que vos efforts n'ont pas abouti à un résultat complet. Nous ne pouvons prétendre, en quelques heures, arracher le monde à ses préjugés séculaires. Mais, de même que nous pouvons constater les résultats déjà acquis, nous avons la foi profonde que l'heure est prochaine où les gouvernements et les peuples, réunis, consacreront leurs efforts à la cause exclusive de la civilisation, de la justice et de la paix.

Une longue ovation est faite à l'orateur.

Le Congrès, après avoir décidé que ses séances seront publiques, élit son Bureau définitif, qui est constitué comme suit: Président d'honneur, M. Frédéric *Passy;* président, M. Charles *Richet;* secrétaire général, M. Elie *Ducommun;* secrétaires des séances, Mlle *Pognon* et M. Lucien *Le Foyer*. Chaque nationalité désigne en outre un vice-président, savoir: pour l'Allemagne,



M. le docteur Adolphe *Richter;* pour la République Argentine, M. le baron de Saint-Georges *Armstrong;* pour l'Autriche, Mme la baronne de *Suttner;* pour la Belgique, M. Henri *La Fontaine;* pour le Danemark, M. Fredrik *Bajer;* pour l'Espagne, M. *de Marcoartu;* pour les Etats-Unis, M. Benjamin *Trueblood;* pour la France, M. Gaston *Moch;* pour la Grande-Bretagne, M. Hodgson *Pratt;* pour la Hongrie, M. le général *Türr;* pour l'Italie, M. *Romussi;* pour les Pays-Bas, M. *Baart de la Faille;* pour la Roumanie, M. Michel *Holban;* pour la Russie, M. *Novicow;* pour la Suède, M. Edouard *Wavrinsky;* pour la Suisse, M. Gustave *Ador.*

Après une allocution présidentielle de M. Charles Richet la parole est donnée successivement aux représentants des diverses nations.

M. le Dr Adolphe *Richter* prend en ces termes la parole au nom de la délégation allemande:

Mesdames, Messieurs,

C'est à l'ordre alphabétique des nationalités que je dois l'honneur d'être le premier des délégués étrangers à prendre la parole, et j'en suis très heureux, car cela me permet de remercier immédiatement le gouvernement français et nos amis les pacifiques de ce pays, pour la cordialité avec laquelle ils nous reçoivent, et pour les éloquents souhaits de bienvenue qui nous ont été adressés il y a un instant.

Je suis chargé de vous présenter, de mon côté, les salutations non moins cordiales de la Société Allemande de la Paix, et de vous dire avec quelle sincère satisfaction nous avons répondu à votre invitation de nous réunir dans cette belle ville de Paris, au milieu de cette admirable exposition des produits du Travail et de la Paix.

Notre Congrès universel, cette manifestation pacifique de tout le monde civilisé, est, comme vous l'avez avec raison indiqué dans votre circulaire d'invitation, le véritable couronnement des solennelles fêtes du Travail et de la Paix, auxquelles la France a convié tous les peuples.

Je crois qu'à un autre point de vue l'heure est plus propice que jamais pour une protestation d'ensemble contre la Guerre. Nous autres pacifiques, nous espérions beaucoup de la conférence de la Haye, que le généreux empereur de Russie avait convoquée pour rechercher les meilleurs moyens de prévenir la solution sanglante des conflits internationaux et de soulager les peuples de ce fardeau des dépenses militaires sous le poids duquel ils ne tarderaient pas à succomber. Mais la Guerre a reparu, dans toute sa formidable horreur, avec toutes ses conséquences maudites. Quelle déception pour nous !

Quel contraste aussi, au milieu même de cette Exposition! Nous voici dans le Palais de l'Economie Sociale, de cette science qui s'efforce d'améliorer la vie

IXe Congrès universel de la Paix

Discours de M. Millerand

Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes



Mme de Suttner — Millerand
Mlle Pognon — Général Turr — E. Arnaud — Ch. Beauquier — Gast. Moch — Mme M. Pognon — A. Richter
Ev. Darby — Ch. Richet — J. de Bloch — Jacq. Novicow — E. Ducommun

Cliché Gribayédoff

humaine, de faciliter les progrès de la culture et des sentiments supérieurs. Mais tournez vos regards vers l'autre rive de la Seine, et vous verrez, là, juste en face, la coupole du Creusot, qui abrite des canons, et le Palais des Armées de Terre et de Mer, avec sa profusion d'engins meurtriers, et ces alignements méthodiques d'instruments de chirurgie et de matériel d'ambulance, destinés à remédier dans la mesure du possible au mal causé par les armes exposées sous le même toit.

Qui l'emportera? qui dominera dans les temps à venir? Est-ce ce qui est représenté de ce côté de la Seine, ou ce qui figure sur l'autre rive? Est-ce notre idée pacifique, ou bien le militarisme?

Tout notre espoir est dans la première alternative. Nous sommes persuadés que les peuples comprennent chaque jour un peu mieux ce qu'il leur faut, que chaque jour se répand un peu plus parmi eux le sentiment que la guerre et la civilisation constituent une inconciliable contradiction. Notre devoir, à nous, consiste surtout à leur démontrer qu'en outre, au point de vue économique, la Guerre est une monstruosité. C'est justement la preuve qu'ont voulu établir, dans ce Palais même, avec leur petite exposition particulière, les Sociétés de la Paix. Il est impossible que cette tentative n'aboutisse pas à un progrès sensible.

Ainsi, Mesdames, Messieurs, ne perdons pas courage, travaillons avec ténacité à la propagation de nos idées, ne nous lassons pas de réfuter les sophismes de nos adversaires, et nous atteindrons notre but. C'est dans cet espoir que je vous tends fraternellement la main au nom de la Société Allemande de la Paix, et que je vous apporte notre concours le plus dévoué pour l'œuvre commune.

Mme la baronne *de Suttner*, au nom de la délégation autrichienne, s'exprime en ces termes:

Chers Compatriotes,

Quoique je m'adresse à une assemblée internationale, j'emploie le terme *compatriotes*, pour exprimer que tous ici nous sommes bien solidaires; et si je vous qualifie de *chers,* ce n'est pas là une simple façon de parler: nous devons éprouver les uns pour les autres l'affection que se vouent, sur tous les champs de bataille, ceux qui luttent pour la même cause. Et l'affection mutuelle des Pacifiques doit être d'autant plus vive, que la cause qui les unit a pour principes les sentiments mêmes qui commandent la sympathie: l'amour de la justice, le culte de la bonté. Ainsi, quel que soit le pays où nous nous rencontrons, nous sommes entre compatriotes, entre chers compatriotes.

En se rencontrant aujourd'hui, les Pacifiques ne peuvent qu'être plus unis que jamais; il y a entre eux un lien de plus, ils sont compagnons de douleur. Car nous traversons une époque de graves déceptions, ou plutôt une époque de deuil.

Avouons-le, nous nous étions singulièrement trompés. Non pas, certes, dans l'énonciation de nos principes! Nos principes sont un roc que les vagues des évènements peuvent momentanément submerger, mais qu'elles n'ébranleront jamais. Nous nous étions trompés dans l'évaluation du niveau moral de nos contemporains. Nous avions cru que les aspirations à la justice internationale

faisaient déjà corps avec la conscience universelle, que celle-ci était profondément pénétrée de l'aversion contre le régime de la force brutale!

Je n'ai pas à insister sur les faits qui nous attristent. Mr. Ducommun, dans son rapport sur les évènements de l'année écoulée, vous en retracera le tableau. Je veux seulement constater ceci: nous sommes accablés d'affliction, pleins de vives appréhensions, brûlant d'indignation, certes. Mais sommes-nous découragés? Non!

Dans nos rangs, on chercherait en vain une défection. Des ouvriers de la première heure il ne manque que ceux que la mort a fauchés: des autres, pas un n'a bronché. En promenant mes yeux dans cette salle, je retrouve presque tous les collègues que j'ai connus à Rome il y a dix ans. Et aujourd'hui que j'ai le bonheur d'assister pour la première fois à un Congrès de la Paix tenu en France, je vois, à côté de mes anciens amis de ce pays, beaucoup de recrues nouvelles, qui, pour la plupart sans doute, appartiennent à la même nation. Laissez-moi, au nom de la Société autrichienne des Amis de la Paix, vous remercier, chers compatriotes de France, de nous avoir conviés à nous réunir chez vous pour y continuer des travaux auxquels vous prêtez tant de lumières et de prestige.

Voilà des années que nous caressions l'espoir de nous assembler à Paris durant cette grande Exposition, qui est elle-même une manifestation pacifique, une démonstration de solidarité universelle. Cet espoir s'est réalisé, mais sous des auspices moins heureux que nous ne l'avions rêvé. Nous avions pensé que cette année, où les peuples s'unissaient pour une Fête du Travail et pour célébrer la veille d'un siècle nouveau, serait aussi une année de triomphe pour notre cause. Nous étions d'autant plus autorisés à nourrir cet espoir, que la Conférence de La Haye, par le fait même de sa convocation autant que par ses travaux, constituait une éclatante sanction de nos principes.

Mais le mal qui rongeait la Conférence elle-même, et qui n'était alors qu'à l'état latent, est parvenu aujourd'hui à la période aiguë. Deux formidables guerres ont surgi, dont l'une touche à son terme, terme navrant, et dont l'autre, qui ne fait que commencer, menace de prendre des proportions énormes.

Pourtant, en présence de ces malheurs et de ces dangers accumulés, nous ne pouvons pas courber le front. Nous constatons que la semence des longs siècles de guerre porte encore ses fruits, mais nous n'en sommes pas moins convaincus que la semence pacifique lèvera à son tour. Cette foi, notre honoré collègue Ducommun l'a exprimée en ces vers:

Tout m'appartient, dit aujourd'hui la Guerre:
La Force prime encor le Droit,
J'absorbe les biens de la terre,
Le cœur des peuples est à moi."
La Paix lui répond: — Patience!
Je débute où tu vas finir:
A ton néant j'oppose l'Espérance,
A ton passé, mon avenir!"

Cette foi n'est ni aveugle, ni exaltée. Elle repose sur les données de la raison, sur des vérités scientifiques, sur des faits tangibles. La tâche des

Sociétés de la Paix consiste précisément à prouver ces données, à propager ces vérités, à règler l'activité humaine en conformité avec ces faits.

Loin d'être aveugles, nous nous flattons d'être infiniment plus clairvoyants que ceux qui n'aperçoivent rien à travers les fumées et les nuages dont l'heure actuelle est obscurcie. Nous nous rappelons qu'il faut savoir pressentir le matin derrière la nuit, le calme après la tempête. A côté de l'explosion de l'esprit belliqueux à laquelle nous assistons, nous signalons l'éclosion des sentiments de solidarité, nous enregistrons leurs indices et leurs victoires.

Ils sont grands et ils sont nombreux, les progrès réalisés, les résultats acquis. Et c'est encore une de nos tâches, de les mettre en lumière, car la foule ne les voit pas, et nos adversaires ne veulent pas les voir.

La phase des vœux, des énonciations de principes, des rédactions de programme, la phase de la rhétorique, en un mot, est derrière nous. La Conférence de La Haye, évènement historique dont le public comprendra chaque jour un peu mieux l'immense portée, nous a fourni des matériaux concrets pour ériger notre édifice. Notre œuvre, il ne s'agit plus de l'ajourner à un avenir lointain et incertain; nous pouvons nous y mettre sur l'heure.

Des matériaux non moins concrets nous ont été apportés par l'ouvrage magistral de Mr. Jean de Bloch. Là nous trouvons la démonstration, avec preuves à l'appui, de ceci: le système actuel fera s'écrouler la Société ou doit s'écrouler de lui-même.

De même que la phase de la théorie, celle de la timidité est passée. Plus n'est besoin de cette prudence excessive qui a marqué nos premiers pas sur un terrain dont l'on nous eût fermé l'accès si alors nous avions montré quelque témérité. Aujourd'hui, partout nos principes sont clairement formulés et généralement compris: il ne nous reste qu'à les défendre, avec modération toujours, mais aussi avec fermeté et sans crainte. Nous pouvons regarder en face les évènements et accepter les devoirs qu'ils nous imposent.

Ainsi, nos camarades anglais osent actuellement affronter l'impopularité; ils combattent pour notre cause au milieu de la pire tempête de chauvinisme. Une grêle de pierres tombe sur eux. Raison de plus pour nous ranger résolument à leurs côtés.

Je sais bien que les Sociétés de la Paix ne possèdent pas le pouvoir de diriger les évènements. Mais nous devons déclarer ce que nous ferions si le pouvoir était entre nos mains. Nous devons préconiser hautement ce qui est notre idéal et flétrir sans réticence ce qui nous révolte.

Tout notre programme se condense dans ce principe, que la morale des Etats et des peuples doit être la même que celle des individus. Donc, nous qualifions de crimes le meurtre, la rapine, l'oppression, la cruauté, que ces méfaits soient commis par Pierre ou Paul ou par un Empire.

Nos Sociétés et nos Congrès ne constituent pas un pouvoir, nous sommes loin d'y prétendre. Mais ils doivent au moins constituer un centre où les aspirations, les professions de foi, les plaintes de tous ceux qui pensent comme nous, puissent toujours trouver un écho retentissant et fidèle.

Faisons-nous donc les interprètes de toutes les consciences qui, en dehors de l'Angleterre et en Angleterre même, déplorent la guerre du Transvaal depuis son début, qui fut un refus d'arbitrage, jusqu'à sa fin, qui est un refus

de toute miséricorde. Associons-nous à la lutte que nos collègues d'outre-Manche poursuivent sous les insultes et les outrages. Disons avec eux que cette guerre aurait dû et aurait pu être évitée, qu'à chacune de ses phases elle aurait dû et pu être arrêtée, et qu'aujourd'hui enfin elle devrait et pourrait être terminée dans des conditions honorables pour les héroïques vaincus.

Encore un mot. Le mouvement pacifique n'est pas seulement l'action d'un petit nombre de personnes qui s'organisent en Sociétés et se réunissent en Congrès. C'est un phénomène inhérent au développement social, c'est une force qui se dégage de l'évolution humaine. Notre organisation, nos réunions, n'en représentent qu'un des aspects, qu'une des manifestations, la plus directe sans doute, mais très restreinte au point de vue du nombre et faible encore au point de vue de l'influence.

Nos collaborateurs indirects, ceux qui travaillent pour nous sans s'en douter, ceux-là sont légion. Tout ce qui tend à la vérité scientifique, à la multiplication des découvertes et des innovations, à l'exhaussement moral, à l'accroissement de la prospérité collective, à l'éducation du peuple, à la conquête de la liberté, en un mot à tout ce qui ennoblit et embellit la vie, toutes ces forces convergent sur l'état de Paix par la Justice — seul état digne des civilisations chrétiennes, comme s'est exprimé l'empereur de Russie dans sa dernière dépêche à la Hollande après la ratification des conventions; seul état digne, ajoutons-nous, de l'humanité.

Continuons donc de travailler à notre œuvre de salut! Aucun effort ne se perd. Travaillons avec ferveur, avec amour, avec... oui, malgré les ténèbres qui obscurcissent l'horizon, travaillons avec sérénité.

Il nous est malheureusement impossible de donner plus qu'un résumé des discours prononcés par M. Henri *La Fontaine* au nom de la délégation belge, M. Fredrik *Bajer* au nom de la délégation danoise, et M. *Trueblood* au nom de la délégation américaine.

„Je représente ici un pays qui n'est pas grand, il s'en faut, déclare M. *La Fontaine*, mais auquel on ne contestera pas d'être essentiellement pacifique. Je n'ai pas à insister sur nos principes, car nous sommes tous des convaincus. Je dirai seulement qu'à la veille d'un siècle nouveau, il importe, selon moi, que nous nous montrions particulièrement énergiques dans nos affirmations. Nous devons répudier toute habilité politique, et prononcer, sans haine mais sans hésitation ni réticences, des condamnations définitives, chaque fois que nous nous trouverons en présence de crimes de lèse-humanité.“

M. *Bajer* rappelle que son pays, lui aussi, est éminemment pacifique. Le Danemark n'avait pas attendu la Conférence de La Haye pour manifester son horreur de la guerre; une pétition en faveur de l'arbitrage international y avait recueilli trois cent mille signatures.

„Je crois à l'alliance universelle des cœurs et des esprits, proclame M. le Dr. *B. Trueblood.* Je suis membre né de toutes les Sociétés pacifiques présentes et futures. Et par là j'exprime le sentiment d'innombrables Américains. Notre pays, en son temps, a beaucoup fait pour la Paix. En ce moment, nous sommes tombés très bas, notre gouvernement a voulu avoir ses guerres, ses expéditions coloniales, à l'imitation des vieilles puissances. Cependant nous ne baissons pas le front, nous ne nous décourageons pas. En dépit des deuils actuels, j'ose affirmer que depuis un an ce mouvement pacifique a réalisé plus de progrès qu'il n'en avait réalisé durant les dix années précédentes. Les travaux de la Conférence de La Haye ont été suivis en Amérique avec une véritable passion. Tout le monde a vu, dans les Conventions qui en ont émané, quelque chose comme la charte de la civilisation morale au point où elle est parvenue. Il y a, dans cette magnifique protestation officielle contre la guerre, de quoi nous inspirer confiance en l'avenir."

Mme Maria *Pognon* devait parler au nom des femmes françaises; elle demande la permission de céder sa place à Mme *Séverine*, qui s'exprime en ces termes:

Messieurs, Mesdames,

Si, très inopinément, je prends la parole, c'est qu'il m'a semblé nécessaire, au point de vue féminin, de saluer notre sœur d'Autriche, Madame la baronne de Suttner.

Car elle, la grande Beecher-Stowe, qui vainquit l'esclavage, et l'admirable Olive Schreiner, dont le cri de justice nous vibre encore au cœur, constituent ce que je me permettrai d'appeler les trois vertus théologales de la Paix : la Foi, l'Espérance et la Fraternité universelle.

Cependant, j'ai cru discerner, dans les paroles de notre sœur d'Autriche, quelque mélancolie, et c'est cette mélancolie-là que je veux combattre.

Car, malgré de douloureuses déceptions, malgré les tristesses de l'heure présente, nous avons, quand même, des motifs de confiance et d'espoir.

D'abord, parce que notre réunion est plus qu'une joie : c'est un acte, qui a sa portée et aura ses conséquences.

Ensuite, parce qu'en dépit des démentis apparents que nous inflige la barbarie contemporaine, nous connaissons, nous éprouvons, la plus noble ivresse qui soit au monde, avant celle du martyre : celle d'être des militants, souvent méconnus, parfois honnis, mais qui se sentent l'âme pleine d'une vérité éternelle !

Enfin, — vous pouvez m'en croire, car je suis à même, peut-être, de le savoir mieux que personne, — si, en haut, la lutte est rude, dans la sécheresse et l'infécondité, en bas la moisson invisible lève magnifiquement.

Dans les couches profondes du peuple, dans la pauvre et innombrable multitude, nos idées rencontrent un sol fertile par excellence. On y dit : „Nos frères de misère“, et l'Internationale de la Faim est l'alliée la plus puissante de l'Internationale de la Paix !

Qu'importe, après cela, que nous soyons seulement les artisans d'une œuvre lointaine, que nous ne verrons pas entièrement s'accomplir ? Nous sommes comme ces Hébreux en esclavage qui, sans supposer l'achèvement de l'édifice, sans même en prévoir la forme certaine, construisaient les Pyramides, ajoutaient une couche de pierres au travail de la génération disparue, puis, la tâche achevée, s'en allaient dormir leur dernier sommeil.

Nous sommes des semeurs, et non des moissonneurs. Nous n'engrangerons ni ne vendangerons, c'est possible. Mais ceux qui viendront après nous auront les bras tout pleins de gerbes et de grappes, et sur nos tombes les grains épars, les épis non glanés, fructifieront encore pour ceux d'après !

M. Félix *Moscheles* parle au nom de la délégation britannique.

Je me trouve, dit-il, dans une situation doublement difficile, puisque je remplace ici M. Hodgson-Pratt, que vous auriez à coup sûr écouté avec bien plus de plaisir, et puisque, d'autre part, c'est en qualité d'Anglais que je me présente à vous. Je suis l'interprète d'un parti en deuil, d'un parti qui, tout en ayant conscience d'avoir fait, et de faire quotidiennement encore, l'intégralité de son devoir, n'en a pas le cœur plus léger, car il est solidaire de cette grande nation sur laquelle pèse actuellement une si lourde responsabilité.

Nous allons vous proposer une motion de flétrissure contre notre propre gouvernement, et nous sommes persuadés que vous n'hésiterez pas plus que nous-mêmes à prononcer une sentence aussi rigoureuse que possible. Pourtant, je tiens à vous dire ceci d'abord: Toutes les nations sont égales devant la morale ; au sein d'elles toutes se dissimule le même mal. Les causes qui ont amené celui-ci à se déchaîner chez nous plus tôt et plus violemment que chez d'autres, peuvent se produire ailleurs demain. Ne triomphons donc jamais des fautes du voisin !

Aussi bien, la situation n'est peut-être pas encore désespérée. Durant l'actuelle période électorale, on ne demande pas aux candidats : „Etes-vous libéral ou ministériel ?“ On leur demande : „Etes-vous pour ou contre la guerre ?“ Le fait que le peuple en est arrivé à envisager le problème avec une pareille netteté nous induit à reprendre quelque espoir. Aidons la nation anglaise à se ressaisir !

En terminant, je suis heureux de saluer la France et de la remercier de son hospitalité. Tous nous nous sentons chez nous dans ce Paris, qui est la véritable ville éternelle et où bat toujours le cœur de l'humanité.

M. le général *Türr* parle au nom de la délégation hongroise.

Il rappelle qu'il y a cinq ans, au Congrès de Budapest, tout le monde était d'accord pour bien augurer de la situation politique générale. Et certes, depuis lors, la Conférence de La Haye a donné lieu aux optimistes de triompher dans une certaine mesure.

Mais, parallèlement, que de catastrophes sont survenues : Guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis, guerre aux Philippines, guerre entre la Grèce et la Turquie, massacres d'Arménie, guerre sud-africaine, guerre de Chine!

Et, par-dessus tout, quels maux ne cause pas cette paix armée, ou plus exactement cette *peur armée,* qui pousse la civilisation vers l'abîme, toujours de plus en plus vite! Si l'on avait consacré à des œuvres sociales les deux cents milliards qu'a coûtés cette maladie depuis vingt ans, quels progrès l'humanité n'eût-elle pas réalisés!

L'orateur a beaucoup d'espoir dans la propagande féminine. Il est persuadé que la guerre disparaîtra, et ne disparaîtra que le jour où toutes les mères, épouses, sœurs et filles se dresseront pour contraindre les hommes à déposer les armes. Il demande donc aux Congressistes d'orienter dans ce sens la propagande pacifique.

M. *Giretti*, au nom de la délégation italienne, salue le Congrès, excuse M. Moneta, „le père du mouvement pacifique dans la péninsule“, et donne lecture du télégramme suivant :

Le Comité permanent franco-italien de propagande conciliatrice, siégeant à Rome, adresse ses salutations cordiales au Congrès universel de la Paix, au vénérable président, M. Frédéric Passy, et à l'illustre délégué de la France à la Conférence de La Haye, M. le député Léon Bourgeois, partisan infatigable de l'amitié italo-française et membre du Comité de Patronnage du Congrès ;

Présente ses hommages à M. le ministre Delcassé, partisan autorisé du mouvement pacifique, et ayant appuyé la généreuse initiative d'un très puissant souverain ;

Assure que le Comité franco-italien persévérera toujours dans sa ligne de conduite et poursuivra, sans se lasser, le but pour lequel il a été fondé sous les auspices de Jules Simon et de Ruggero Bonghi, savoir : la réconciliation des esprits et des intérêts des deux grands peuples et des deux grands Etats;

Envoie à M. le ministre Millerand, son adhérent de la première heure, ses félicitations pour le magnifique succès de l'Exposition, que le Comité favorisera en Italie de toutes ses forces.

Vive la France! Vive la Paix entre les nations! Vive le Progrès par le Travail pour la Civilisation, le Bien-Etre des Peuples et la Fraternité humaine!

Le Président : *Menotti Garibaldi;*
Le Vice-Président : Sénateur *Colocci*, ancien député à la Constituante-Romaine ;
Le Secrétaire général et fondateur : *Lazzarini.*

Madame *Waszkiewicz van Schilfgaarde* s'exprime comme suit, au nom de la délégation néerlandaise :

Messieurs, Mesdames,

Je fais appel à toute votre indulgence en prenant la parole sans m'y être le moins du monde préparée. Je n'ai d'ailleurs que peu de mots à vous dire.

Si tous les amis de la Paix sont affligés des atroces guerres qui sont déchaînées actuellement sur deux continents, c'est à coup sûr, nous, les Hollandais, qui avons lieu d'en souffrir plus particulièrement. Depuis une année bientôt, je puis l'affirmer sans exagération, nous versons des larmes de sang, et notre cœur est dévoré du feu de l'indignation. Certes, le patriotisme étroit, le chauvinisme est un sentiment qui retarde sur le progrès général des idées; mais il est impossible que nous ne soyons pas vivement affectés des malheurs qui frappent un peuple de même race que nous.

J'ai le ferme espoir que le Congrès ne se séparera pas sans avoir protesté avec véhémence contre la longue série d'iniquités commises l'année dernière et cette année-ci dans l'Afrique Australe. Je suis persuadée que cette assemblée considérera comme son devoir de demander impérieusement l'intervention internationale nécessaire pour empêcher l'anéantissement de l'héroïque peuple boër, pour garantir à ces martyrs l'indépendance qui constitue le droit imprescriptible de tout individu et de toute nation.

Je termine en vous transmettant les salutations fraternelles des Sociétés néerlandaises de la Paix, et en assurant tout spécialement de notre chaude sympathie ceux des Anglais qui ont combattu avec nous contre la guerre actuelle.

M. *Novicow* prend ensuite, en ces termes, la parole au nom de la délégation russe.

Mesdames, Messieurs,

Après les éloquents discours où les délégués des autres nations ont exposé d'une façon lumineuse les idées générales sur la question, je me bornerai à dire quelques mots spécialement sur la Russie.

La statistique nous apprend que l'Europe compte quatre cent millions d'habitants, dont cent millions de Russes. Partout où il y a quatre Européens, il devrait donc se trouver, parmi eux, un Russe. Et par conséquent, tant que le mouvement pacifique demeura confiné dans l'Europe occidentale, on put le déclarer incomplet. Il était indispensable de savoir ce que pensait sur la Paix et la Guerre cet innombrable peuple russe.

Mais, par suite de mille circonstances, qu'il serait trop long, et aussi très difficile de vous expliquer, le mouvement pacifique tarda longtemps à gagner la Russie. Ce pays semblait un grand trou noir, comme disait jadis l'empereur Nicolas I[er]

Heureusement pour nous, notre gouvernement prit l'initiative d'exprimer les sentiments du peuple russe par la circulaire du 24 août 1898, circulaire d'impérissable mémoire. Et je puis vous apporter ici la certitude que le peuple russe était, dans cette grande circonstance, absolument à l'unisson de ces sentiments. Je ne saurais d'ailleurs mieux faire, Mesdames et Messieurs, pour vous décrire ce qu'il sent, que de vous exposer ce que j'éprouve moi-même.

IXᵉ Congrès universel de la Paix

Discours d'ouverture de M. Frédéric Passy



Cliché Gribayédoff

Frédéric Passy — Mme Maria Pognon

Mlle Pognon — E. Arnaud — Millerand — Ch. Beauquier — Gast. Moch — H. La Fontaine — Ad. Richter

Autrefois, quand j'arrivais dans votre merveilleux Paris, je trouvais vos places, vos rues, vos avenues, désignées par des noms qui retentissaient douloureusement dans l'âme de toutes les nations européennes, et en particulier dans l'âme de la mienne: l'Avenue de Friedland, le Boulevard de Sébastopol, l'Avenue de Malakoff, et ce pont de l'Alma qui est resté situé tout près de l'endroit où nous siégeons.

Maintenant, quel changement! Il y a encore beaucoup des noms russes qui furent donnés à la suite de défaites à nous infligées. Mais j'en vois d'autres qui datent des plus grandioses manifestations de sympathie mutuelle : le pont Alexandre III, l'Avenue Nicolas II. Permettez, Mesdames et Messieurs; qu'à ce sujet, en ma qualité de Russe, je vous apporte l'hommage de ma plus profonde reconnaissance.

Les anciennes haines, et même leurs vestiges, ont disparu à jamais entre votre chère France et notre pays. Mais le cœur russe est plus vaste encore; d'autres nations peuvent être assurées d'y trouver l'amour fraternel. Pour aucune, d'ailleurs, nous n'éprouvons d'hostilité.

Ai-je besoin de parler de l'Angleterre ? Nul pays n'est plus qualifié pour être l'allié du mien, puisque nous avons une tâche commune, qui est la civilisation de l'Asie. Avec l'Autriche, dont je vois une si noble représentante à côté de moi *(ici l'orateur se tourne vers Madame la baronne de Suttner)*, nous n'avons jamais, absolument jamais, eu de guerre. Je sais bien qu'en 1805 votre terrible empereur Napoléon 1er l'a obligée à envahir notre territoire; mais vous n'ignorez pas que la campaqne menée là par le généralissime autrichien prince Wittgenstein, était toute de parade. Pour ce qui est de notre puissante voisine, l'Allemagne, la dernière guerre que nous avons eue avec elle est celle dite de Sept-Ans, et cette guerre n'avait éclaté que pour des motifs diplomatiques, ou plutôt purement personnels.

En un mot, la nation russe embrasse toutes les autres nations dans sa sympathie, et je puis vous assurer que c'est dans notre pays, avant tout autre, que naîtra le Patriotisme Européen.

M. Edouard *Wavrinsky*, au nom de la délégation suédoise, rappelle que son pays a été l'un des premiers à accepter l'invitation à la Conférence de La Haye, et que les peuples scandinaves ont prouvé depuis un siècle que la grandeur morale des nations n'a pas besoin d'être appuyée sur la gloire militaire.

M. Elie *Ducommun*, au nom de la délégation suisse, s'exprime ainsi :

Je vous apporte les salutations d'un peuple qui, pour être bien petit, n'en a pas moins son histoire. Nos ancêtres furent de fameux batailleurs. Ils croyaient, comme tout le monde en ces âges sombres, que le seul moyen de se maintenir indépendants consistait à faire la guerre toujours, contre tous les voisins. Aujourd'hui, nous avons des convictions exactement opposées. Notre pays, nous le disons avec fierté, est respecté pour le permanent exemple de paix qu'il donne à l'Europe. Nous avons compris que, situés au confluent de

tant de races, de langues et de religions, nous avions la mission de travailler à leur entente pacifique. C'est pourquoi je vous apporte ici des sentiments d'amitié de la sincérité desquels personne ne peut douter. Je remporterai dans mon pays l'assurance que ces sentiments ont trouvé un écho ici, particulièrement dans le superbe discours de Monsieur le ministre Millerand.

La série des discours d'inauguration étant ainsi close, la parole est donnée à M. Elie *Ducommun* pour la lecture du Rapport du Bureau International. Ce rapport est rédigé dans les termes suivants :

Rapport du Comité permanent du Bureau International
sur les
évènements de l'année 1899—1900 relatifs à la paix et à la guerre.

En signalant la grosse inquiétude causée dans le monde entier par les apprêts d'une guerre entre *la Grande-Bretagne et les Républiques Sud-Africaines,* nous constations déjà dans notre Rapport sur les évènements de l'année 1898—1899 que de toutes parts, surtout en Angleterre et dans les Pays-Bas, des démarches étaient faites, soit auprès de la reine Victoria, soit auprès de ses ministres, pour les supplier d'épargner à l'humanité la vue désolante de la lutte meurtrière qui se préparait.

Dans ces sentiments, l'Assemblée générale des Sociétés de la Paix, réunie à Berne le 22 septembre 1899, fit parvenir à la reine Victoria un télégramme la conjurant d'élever sa voix autorisée pour éviter au monde le spectacle affreux d'une guerre entre l'Angleterre et le Transvaal. En même temps, un télégramme priait le président Krüger d'éviter les hostilités en réclamant une enquête, une médiation ou un arbitrage, conformément aux décisions de la Conférence de La Haye, et, le lendemain, une adresse fut envoyée au Conseil des ministres de la Grande-Bretagne pour faire appel aux sentiments de justice et d'humanité de ses membres et le supplier de résoudre pacifiquement le différend avec le Transvaal.

Nous tenons à constater que ces premiers appels à la conciliation et à l'arbitrage sont antérieurs aux hostilités et que par conséquent ils n'étaient pas le résultat d'un calcul destiné à favoriser l'une ou l'autre des parties en cause.

Dès lors, des démarches incessantes ont été faites, soit auprès du gouvernement britannique pour l'engager à entrer dans la voie de la conciliation, soit auprès des puissances, soit enfin auprès de chaque gouvernement en particulier, afin de solliciter leur médiation ou tout au moins leur offre de bons offices.

Dès l'abord, le gouvernement du Transvaal nous a répondu qu'il ne demandait pas autre chose qu'un arbitrage et qu'il persistait à le réclamer. Qant au gouvernement britannique, il a repoussé catégoriquement non seulement le renvoi de la cause à un arbitrage, mais encore toute démarche qu'un gouvernement pourrait tenter auprès de lui dans le sens d'une solution amiable du conflit.

Ayant demandé l'arbitrage avant même l'ouverture des hostilités, et le réclamant encore aujourd'hui malgré les nouvelles conditions dans lesquelles se poursuit la guerre du Transvaal, nous ne voulons pas rechercher ici les responsabilités, non plus que les torts de part et d'autre: la conscience des peuples, condensée dans l'histoire, prononcera un jour son jugement, qui sera sans appel. En attendant, un cri sort de notre cœur, cri de désapprobation du refus opposé par le gouvernement britannique à toute tentative, si respectueuse qu'elle fût, de l'engager dans la voie d'une solution pacifique du conflit sanglant que réprouve le monde civilisé.

Ce refus a été porté à notre connaissance par M. Mac Kinley, président des Etats-Unis d'Amérique, qui avait bien voulu, sur notre initiative, demander au Premier Ministre anglais si une offre de conciliation serait favorablement accueillie par lui.

Malgré ces échecs successifs, nous n'abandonnons pas tout espoir. Une entente survenant à la dernière heure serait peut-être capable de prévenir l'éclosion des haines futures que l'abus de la victoire et du droit du plus fort provoquerait nécessairement dans le sud de l'Afrique.

Ne pourrait-on pas, dans ces circonstances, faire encore une tentative pacifique par un appel à adresser cette fois *á la nation anglaise,* appel cordial, qui fournirait aux hommes éclairés de la Grande-Bretagne l'occasion de demander à leur gouvernement qu'il fasse aux Boërs des conditions de paix confirmant la réputation de libéralisme et d'humanité que la nation anglaise s'était acquise dans le monde?

En d'autres termes, les amis de la Paix réunis aujourd'hui ne trouveront-ils pas une formule admissible pour engager la nation anglaise à donner au monde un nouveau gage de sa modération et de son esprit de justice et d'humanité? Nous posons cette question en laissant au Congrès le soin de la résoudre et nous pensons que le séjour en Europe du Président Krüger pourrait, de son côté, contribuer à ce que cette guerre se termine par un traité de paix respectant les légitimes intérêts des parties pour le présent et l'avenir.

* * *

Les *évènements de Chine* sont venus faire une tragique diversion aux angoisses provoquées dans l'Europe entière par la guerre sud-africaine. Que le soulèvement des Boxers et l'attitude au moins douteuse des autorités chinoises aient été la conséquence de nombreux faits antérieurs, cela n'est pas douteux, mais rien ne saurait justifier la conduite d'une population et d'un gouvernement qui foulent aux pieds, par le massacre et le pillage, les règles les plus élémentaires du droit des gens basé sur des traités.

L'intervention spontanée des Puissances et l'entente survenue entre elles constituent un évènement de première importance dans l'histoire de notre époque. Les amis de la Paix peuvent le saluer avec joie, aussi longtemps qu'il s'agira exclusivement d'assurer le respect du droit international outrageusement violé.

Un grand pas pourrait même être fait dans la voie pacifique si, consultant avant tout leurs devoirs vis-à-vis des populations dont ils représentent les

intérêts, les Gouvernements qui sont intervenus en Chine se décidaient par mesure de prudence à conclure un traité aux termes duquel ils s'engageraient les uns vis-à-vis des autres à soumettre à l'arbitrage tout différend pouvant surgir entre eux à propos de cette intervention ou de ses conséquences directes ou indirectes.

* * *

Un différend s'est produit, ces derniers temps, *entre la Roumanie et la Bulgarie*, à propos de l'état des esprits dans la Macédoine et d'allégations blessantes d'Agences de publicité. Les renseignements que nous avons demandés soit à Bucharest, soit à Sophia, et qui nous ont été fournis avec beaucoup d'obligeance, nous permettent de considérer ce litige comme n'étant pas de nature à faire surgir une nouvelle question d'Orient. Il s'agit surtout, dans ce différend, de faits avancés par les uns, niés par les autres, et sur lesquels il sera très-facile de faire la lumière dès qu'on le voudra sérieusement, en écartant les exagérations de part et d'autre.

Nous affirmons en connaissance de cause qu'aucun litige international ne se prêterait mieux que celui dont nous parlons à l'enquête ou et l'arbitrage prévus aux titres III et IV de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, actuellement ratifiée par la Roumanie et la Bulgarie elles-mêmes.

* * *

Nous avons à parler maintenant des contestations survenues dans la politique intérieure de différents pays.

Il s'est produit en *Finlande* des troubles provoqués par la politique oppressive du gouvernement moscovite.

Si nous avions à juger la politique russe vis-à-vis de la nation finoise, nous ne pourrions que répéter cette déclaration de principe du 3ᵉ Congrès annuel de la Paix, tenu à Rome en 1891: „Le Congrès est d'avis que dans les Etats composés de différentes nationalités et aussi longtemps que ces nationalités ne disposent pas autrement d'elles-mêmes, les Gouvernements aideraient à assurer la Paix extérieure et intérieure si, à l'exemple de la Suisse, ils respectaient le caractère ethnographique et le développement de ces nationalités selon les lois de liberté et de justice."

L'exemple de la Suisse, invoqué ci-dessus, serait utilement suivi dans ce moment en Autriche.

* * *

Il est, en outre, relativement aux évènements intérieurs des Etats, deux faits que nous ne pouvons passer sous silence dans cette esquisse sommaire des évènements de l'année, au risque d'assombrir encore notre tableau, sur lequel la ratification de l'œuvre préparée à La Haye jette seule un gai rayon du soleil de l'avenir.

Nous signalons en premier lieu la recrudescence des persécutions exercées contre les juifs dans différentes contrées, persécutions qui reportent le monde civilisé à bien des générations en arrière. Nous les condamnons comme indignes de notre siècle de lumières et de tolérance.

Nous nous associons également au sentiment de réprobation qu'a soulevé dans le monde entier l'assassinat du roi d'Italie Humbert Iᵉʳ.

* * *

En Septembre 1899, quand nous écrivions notre Rapport sur les évènements de l'année, nous annoncions que des initiatives étaient prises dans plusieurs pays pour engager les Gouvernements non seulement à signer l'œuvre de la *Conférence de la Paix* tenue à La Haye du 18 Mai au 29 juillet de la même année, mais encore à conclure entre eux des traités d'arbitrage obligatoire.

Tous les Etats contractants ont signé l'œuvre de la Conférence de La Haye dans sa partie essentielle, qui est la „Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux“, et la ratification de cette Convention est intervenue à La Haye le 7 Septembre 1900, de la part de l'Allemage, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Roumanie, la Russie, le Siam, la Suède et Norvége et la Bulgarie. La ratification des autres Etats est assurée et sera annoncée officiellement avant la fin de l'année courante.

Voilà donc un pas considérable fait du côté de nos idées, grâce à la louable initiative personnelle du Tsar Nicolas II et à l'intelligent appui que cette initiative a rencontré, soit auprès des Gouvernements, soit dans la presse, soit dans l'opinion publique. C'est une sorte de charte pacifique internationale, que la génération présente passera à la génération future, qui lui donnera à son tour le cachet des lois qu'on ne peut plus enfreindre.

* * *

Nous sommes parvenus à la fin de notre rapide exposé, dans lequel nous n'avons pu nous étendre sur les évènements politiques contemporains autant que nous l'aurions désiré; mais avant que nous posions la plume, permettez-nous, chers collègues, de consacrer quelques lignes encore à ceux qui reprochent aux Sociétés et au Congrès de la Paix de n'avoir su prévenir ni la guerre du Transvaal, ni celle de Chine.

Nous avons en Suisse des torrents de montagnes qui, sortant parfois de leur lit, inondent les vallées, qu'ils couvrent de cailloux roulés, de limon et de débris arrachés au sol. On les endigue autant que possible, en commençant par les plus dangereux, mais on ne peut les contenir tous à la fois. Un jour viendra sans doute où les eaux des glaciers seront toutes dirigées dans des lits ou des canaux réguliers, mais, jusque là, force est de lutter contre les inondations, toujours plus rares, à mesure qu'elles menacent la plaine.

Il en est de même des guerres, qui sont des torrents déchaînés, non plus par la nature, mais par les passions déréglées des hommes. Les Sociétés et les Congrès de la Paix ne peuvent pas transformer en quelques années un état de choses qui dure depuis des siècles; mais l'endiguement se fait, et ceux qui, les bras croisés, nous reprochent de ne pas suffire à la besogne, auraient meilleure grâce à prendre la pioche et la pelle avec nous!

BERNE, le 25 Septembre 1900.

Pour le Bureau international de la Paix,
Le Secrétaire honoraire:
ELIE DUCOMMUN.

Après la lecture de ce Rapport, fréquemment interrompue par de vifs applaudissements, il est donné connaissance de la composition des trois Commissions préconsultatives:

A. Actualités. — B. Droit international. — C. Propagande.

Ces Commissions sont composées comme suit:

Commission A.

MM. Elie *Ducommun* (Suisse), en qualité de rapporteur pour le Bureau international de la Paix,
Ad. *Richter* (Allemagne),
Mme la baronne *de Suttner* (Autriche),
MM. *Losseau* (Belgique),
Trueblood (Etats-Unis),
Lucien *Le Foyer* (France),
MM. Fréd. *Green* (Grande-Bretagne),
le général *Türr* (Hongrie),
Ed. *Giretti* (Italie),
Mme *de Waszklewicz* (Pays-Bas),
MM. Michel *Holban* (Roumanie),
Jacques *Novicow* (Russie),
Ed *Wavrinsky* (Suède),
Follin (Suisse).

Commission B.

MM. Emile *Arnaud* (France), en qualité de rapporteur,
Henri *La Fontaine* (Belgique),
Fréd. *Bajer* (Danemark),
Ch. *Beauquier* (France),
J. *Alexander* (Grande-Bretagne),
MM. *Marillier* (Hongrie),
Tiberi (Italie),
P. *Nattan-Larrier* (Pays-Bas),
J. *de Bloch* (Russie),
Mme *Peterssen* (Suède),
M. *Masson* (Suisse).

Commission C.

MM. Gaston *Moch* (France), en qualité de rapporteur,
Le Hénaff (France), en qualité de rapporteur,
Mlle Ellen *Robinson*, en qualité de rapporteur,
M. Dr *Flesch* (Allemagne),
Mlle *La Fontaine* (Belgique),
M. P. *Sveistrup* (Danemark),
M. *Guébin* (France),
MM. Abbé *Pichot* (France),
Evans *Darby* (Grande-Bretagne),
Prince *de Cassano* (Italie),
Baart de la Faille (Pays-Bas),
Mme Maria *Pognon* (Roumanie),
M. *Podbereski* (Russie),
Mme *Fränkel* (Suède),
MM. *Mullhaupt* (Suisse),
Ahmed *Riza* (Turquie).

DEUXIÈME SÉANCE

Lundi 1er Octobre 1900, à 2 heures,

dans la grande salle des Congrès.

Présidence de M. *Charles Richet.*

Ordre du jour: *Guerre sud-africaine.*

M. *Novicow,* au nom de la Commission A., rend compte de la discussion qui a eu lieu au sein de cette Commission relativement à la guerre sud-africaine. La délégation anglaise avait déposé une motion qui est toute à l'honneur de ses auteurs, mais dont les termes ont semblé trop vifs. Les commissaires des autres nationalités y ont apporté divers amendements, d'où est résulté le texte suivant, que la Commission soumet au Congrès:

„Le Congrès, considérant que le gouvernement britannique a refusé catégoriquement d'écouter tout appel à l'arbitrage dans le conflit qui s'est élevé dans le Sud-Africain;

„Considérant d'autre part que le gouvernement de la République sud-africaine a, non moins catégoriquement, demandé à diverses reprises l'arbitrage;

„Déclare que la responsabilité de la guerre sud-africaine retombe sur la partie qui a, à diverses reprises, refusé l'arbitrage, c'est-à-dire sur le gouvernement britannique;

„Et que le gouvernement britannique, en méconnaissant les principes du Droit et de la Justice qui ont fait l'honneur de la nation anglaise, c'est-à-dire en recourant à la force brutale plutôt qu'aux arguments de décision juridique, et en refusant tout arbitrage, a commis un attentat aux droits des nations."

M. *Yves Guyot* déclare qu'il ne veut point passionner le débat, mais que, comme membre du Comité de Patronage du Congrès, il lui est impossible de laisser passer une motion semblable sans avoir élevé sa protestation.

„La question a été mal posée, dit-il. Il y a dans la motion des inexactitudes de fait. Jamais le gouvernement britannique n'a eu à se prononcer sur une demande bien nette d'arbitrage. Les propositions du Transvaal ont toujours été enveloppées de sous-entendus inacceptables.

„La guerre actuelle provient en réalité de ce que le Transvaal ne voulait pas reconnaître la suzeraineté de la Grande-Bretagne pourtant formellement spécifiée par les Conventions de 1881 et 1884. Il n'existe pas deux morales, l'une pour les individus, l'autre pour les peuples. Ceux-ci doivent comme ceux-là respecter leurs engagements. Or, en aucune circonstance, le Transvaal n'a respecté les engagements qu'il avait pris en 1881 et en 1884. Nous ne pouvons admettre, cependant, qu'une nation se dérobe à ses obligations morales sous le prétexte qu'elle a mailles à partir avec une puissance plus redoutable. Ce serait là de la très malsaine sentimentalité.

„En outre de la question de suzeraineté, il y a une question de justice internationale. On s'apitoie sur la situation que les Chinois font aux Européens établis dans leur pays, et l'on oublie celle que les Boërs faisaient aux Uitlanders de Johannesburg. Pourtant la situation est presque la même.

„Enfin je crois qu'il est inadmissible qu'un gouvernement responsable reçoive un blâme d'un Congrès composé d'individualités sans la moindre responsabilité."

M. le Dr *Clarke* s'étonne que sur le continent on soit moins sévère pour l'Angleterre que ne le sont beaucoup de personnes en Angleterre même.

„Déjà, dit-il, la Commission avait cru devoir atténuer les termes de notre motion. Voilà que, par-dessus le marché, quelqu'un, — au courage de qui je rends du reste hommage, — s'est trouvé ici pour prendre la défense de notre gouvernement.

„Par malheur, M. Yves Guyot a formulé des allégations dont je me permettrai, à mon tour, de dire qu'elles constituent des inexactitudes de fait.

„L'arbitrage a été très catégoriquement demandé par M. Krüger dès le début du conflit. On a rejeté cette requête parce que, disait-on, il était inadmissible que des puissances étrangères vinssent s'immiscer dans le litige. Alors, par une dépêche en date du

IXe Congrès universel de la Paix

Discours de Mme la baronne de Suttner



Jean de Bloch — Général Turr — Mme de Suttner — E. Arnaud — E. Ducommun — Ch. Beauquier — Mme M. Pognon — Ev. Darby — Jacq. Novicow — Gast. Moch — Fréd. Passy

Cliché Gribayédoff

10 juin, M. Krüger déclara qu'il s'en remettrait à une cour arbitrale composée exclusivement de représentants de la Grande-Bretagne et de la République sud-africaine. Moi-même, le 28 septembre suivant, je proposai à M. Chamberlain un tribunal constitué par les juges suprêmes de l'Etat libre d'Orange, du Transvaal, du Natal et de la Colonie du Cap. L'arbitre chargé de départager au besoin ces deux délégués des Boërs et ces deux délégués anglais, eût été un troisième Anglais, la Cour suprême de Londres. Vous savez comment ma démarche a été accueillie.

„Si je passe à la question de suzeraineté, je vous rappellerai que j'ai été l'un des négociateurs de la Convention de 1884, et je vous affirme que, dans cette Convention, la pleine indépendance du Transvaal demeurait incontestée. On allègue une clause de la Convention de 1881. Là, les Boërs se sont engagés, de leur propre mouvement et à titre de reconnaissance, à ne jamais conclure de traité avec une puissance étrangère, sauf l'Orange, sans en avoir au préalable référé à l'Angleterre. Mais cela n'est pas une reconnaissance de vassalité; ce n'est rien de plus qu'une clause de bonne amitié et de bon voisinage.

„D'ailleurs, l'Angleterre, avant le conflit actuel, contestait si peu l'indépendance du Transvaal, le reconnaissait si apte à traiter avec elle sur le pied d'égalité juridique, qu'elle eut recours, après 1884, vous entendez, après 1884, à un arbitrage, pour résoudre une question relative à l'immigration hindoue. Il s'agissait de savoir si les Hindous, sujets britanniques, jouiraient au Transvaal des mêmes droits que les citoyens anglais. L'arbitre décida que les Hindous, n'ayant pas, dans l'Inde britannique, les mêmes droits que les citoyens anglais, ne pouvaient prétendre à une situation différente au Transvaal.

„Reste la question des Uitlanders. Je me contenterai de rappeler à ce propos que, pour devenir électeur aux deux Chambres du Parlement de Prétoria, un Anglais n'avait qu'à prouver qu'il résidait depuis deux ans au Transvaal. Or, un étranger, Boër ou autre, ne devient électeur pour la Chambre des Communes qu'après six années de séjour dans le Royaume-Uni, et jamais il ne peut devenir électeur pour la Chambre des Lords.

„A tous les égards, la guerre actuelle est donc un crime, dont l'Angleterre aura à répondre tôt ou tard. La seule attitude que nous, délégués britanniques à ce Congrès de la Paix, nous puis-

sions avoir, est celle de pénitents, parce que nous appartenons à une nation qui se trouve en faute."

M. *Frédéric Passy:* „C'est avec un singulier embarras et une douleur sincère que je prends la parole. Nos amis anglais avaient proposé à la Commission un texte plus énergique encore que celui qui nous a été apporté. Je ne songe pas à le leur reprocher. Lorsque nous nous jugeons nous-mêmes, nous avons le droit, et le devoir, d'être sévères.

„Mais en ce moment la question est soumise à des personnalités de tous pays. Or, on n'est jamais bien aise de s'entendre dire par autrui ce que l'on s'avoue à soi-même. Nous autres Français, par exemple, nous n'aimons guère que l'on nous critique au dehors. Et je suppose que chaque peuple, y compris le peuple anglais, est aussi ombrageux.

„Je souhaiterais donc que les termes de la motion en cause fussent atténués encore. Il ne faut pas que nos regrets soient exprimés de telle sorte qu'une nation pût y voir une manifestation de malveillance. Quelle que soit notre horreur pour la guerre sud-africaine, quelque tristesse que nous inspire le refus de tout arbitrage, il ne saurait entrer dans l'esprit d'aucun des assistants, — et je suis sûr d'être là leur interprête fidèle, — de donner à la motion un caractère autre que celui de regrets humanitaires.

„J'ai parlé de refus d'arbitrage. C'est qu'en effet, quoi qu'en puisse penser M. Yves Guyot, l'arbitrage a été formellement en cause. Il est possible qu'il y ait eu de fausses interprétations de textes. Mais à quoi sert l'arbitrage, sinon à mettre d'accord les gens qui ne le sont point? Si les Conventions de 1881 et de 1884 semblaient confuses, quel meilleur moyen pouvait-il y avoir que l'arbitrage pour les élucider? D'ailleurs, j'en appelle à M. Elie Ducommun. Notre Bureau international a fait solennellement appel aux deux gouvernements; la République sud-africaine lui a répondu favorablement, la Grande-Bretagne a rejeté la requête.

„C'est pourquoi il est un point sur lequel, tout en atténuant la forme du reste de la motion, nous ne saurions insister avec trop d'énergie, à savoir ce refus de l'arbitrage. Seulement, je désirerais que nous exprimions ensuite nos regrets que nulle des puissances signataires des Conventions de La Haye n'ait voulu appliquer ces

Conventions en proposant officiellement sa médiation.“ *(Vifs applaudissements.)*

M. *Charles Richet,* président: „Nous sommes tous d'accord sur le principe de la motion, c'est-à-dire sur la nécessité de blâmer l'Angleterre pour son refus d'arbitrage. Il ne reste plus qu'à discuter les termes de ce blâme. C'est donc à cela que je demande aux orateurs de se borner désormais.“

M. *Alexander* se déclare sympathique au sens général de la motion. Mais il proteste contre certaines expressions de la seconde partie. „Il est exact, dit-il, que la Grande-Bretagne a poussé à la guerre par ses menaces et ses provocations, mais il ne l'est pas moins que c'est le Transvaal qui a déclaré la guerre. Il y a là un fait brutal, dont nous devons tenir compte si nous avons souci de demeurer pleinement équitables.“ *(Mouvements divers.)*

M. *Léon Marillier* fait valoir qu'en ces derniers temps les rapports ont pris, en plusieurs occasions, entre la France et l'Angleterre, une tournure inquiétante. Si un Congrès réuni à Paris, sous le patronage officiel de l'Administration de l'Exposition, vote une motion de blâme, la nation anglaise, les journaux qui, des deux côtés du détroit, se sont imposé la honteuse tâche d'exacerber l'inimitié réciproque des populations des deux pays, ne manqueront pas de tirer parti d'une si belle occasion. „En ce Congrès de la Paix, au milieu de cette Exposition Universelle, nous devons éviter de travailler, même si indirectement que ce soit, en faveur de la guerre. D'autre part, il me semble difficile de discuter dans une assemblée si nombreuses des questions de terminologie. Je demande donc que le texte soit renvoyé à la Commission, à charge pour elle de nous le rapporter demain avec les modifications si bien indiquées par M. Frédéric Passy.“ (Nombreuses marques d'assentiment).

M. *Emile Arnaud.* — Dans l'intervalle des Congrès les Sociétés de la Paix sont représentées par le Bureau international de la Paix. Il a été fait allusion à l'intervention de ce Bureau. Je tiens à établir qu'il a, en ces graves circonstances, fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter la guerre. C'est le 24 Septembre que, réunis à Berne en Assemblée générale, nous avons télégraphié à la reine Victoria et au président Krüger pour les

conjurer d'avoir recours à l'arbitrage, à la médiation ou à l'enquéte, conformément aux règles déterminées par la Conférence de La Haye. Le surlendemain, le président Krüger nous répondait qu'un arbitrage de neutres était précisément tout ce qu'il demandait. La reine Victoria se contenta de nous faire accuser réception de notre requête. Le 2 octobre 1899 nous nous empressâmes de transmettre à Lord Salisbury la réponse du président Krüger. Le Premier Ministre nous avisa, le 5 octobre, qu'à son grand regret il ne lui était pas possible d'entrer en rapports avec nous relativement au conflit entre la Grande-Bretagne et la République Sud-Africaine. Vous le voyez, il y a là un fait historique de nature à rectifier le subséquent discours du trône, qui tend à donner à la guerre sud-africaine le caractère d'une guerre de défense contre l'invasion des Boërs. La déclaration de guerre — et je dis cela pour répondre à M. Alexander — était virtuellement faite par l'Angleterre à compter de ce refus d'arbitrage; l'entrée des Boërs au Natal n'en fut qu'une résultante en quelque sorte automatique. Et l'arbitrage, ainsi accepté par le président Krüger, était pur et simple, par conséquent sans aucun subterfuge.

„Au cours des hostilités, nous nous sommes de nouveau réunis à Berne, nous avons examiné quelles conséquences les résolutions prises par la Conférence de La Haye pouvaient avoir sur le conflit pendant. On nous a dit — et on a dit à la Conférence Interparlementaire — que le texte de La Haye ne pouvait pas être invoqué en l'espèce, le Transvaal n'étant pas parmi les signataires. C'était formuler une erreur, car l'adoption de l'amendement du comte de Macedo avait étendu à tous les conflits internationaux, qu'ils s'élèvent ou non entre les Etats signataires, la portée des décisions de la Conférence en vue du maintien de la paix générale. Les termes des résolutions de la Conférence sont intentionnellement très larges: La médiation peut être offerte dans tout conflit entre Etats. Les articles relatifs à la Médiation et aux Bons offices pouvaient et peuvent donc être légitimement invoqués. Nous devons donc exprimer le regret que nos gouvernements respectifs, qui, moralement, devaient proposer leur médiation, et qui, en droit, le pouvaient, ne l'aient point fait. Nous devons insister auprès d'eux pour qu'ils usent de leur droit; il en est temps encore.

„Nous sommes à la veille de la disparition de deux républiques, de deux nations indépendantes. Réfléchissons à tout ce qu'il y

aurait d'épouvantable à laisser se produire une pareille catastrophe, à laisser se perpétrer ce crime abominable.

„Pouvons-nous encore quelque autre chose?

„Peut-être! Le peuple anglais est actuellement consulté dans ses comices. Demandons-lui de proclamer qu'une paix honorable doit être accordée aux vaincus. Evitons d'envenimer le débat. Songeons uniquement à l'avenir. Sans doute beaucoup d'électeurs d'outre-Manche se refuseront à compromettre l'avenir et la réputation de leur pays, s'ils comprennent la portée du crime qui se prépare. Ils se souviendront de leur long passé de libéralisme et ne voudront pas donner un démenti à tout un passé qui est inséparable de la gloire nationale. Aidons-les dans la mesure de nos moyens en leur adressant un encouragement plutôt qu'un blâme. Afin de mettre au point le projet de résolution, afin de le compléter dans les deux sens, j'appuie la proposition de renvoi à la Commission formulée par M. Marillier. (Vifs applaudissements).

Il est procédé au scrutin. Par 128 voix contre 28, le Congrès décide que la motion sera renvoyée à la Commission.

La Commission A. avait reçu de M. William T. *Stead,* empêché d'assister aux premières séances du Congrès, la communication suivante:

Au Bureau du Neuvième Congrès Universel de la Paix.

Chers Camarades,

En raison du premier article du programme tracé à votre Congrès de cette année, permettez-moi de vous soumettre certaines observations relatives aux tout récents évènements, à la rupture de la paix internationale, à l'explosion d'une nouvelle grande guerre.

Je parlerai d'abord de la lutte entre la Grande-Bretagne et les Républiques Sud-Africaines. En cette occasion, deux principes ou préceptes admis et recommandés depuis longtemps par nos Congrès, ont été cyniquement méprisés ou tout au moins négligés. Le Congrès actuel a, selon moi, le devoir de signaler cela et d'y insister, dans la mesure où il jugera que le fait offre un intérêt absolument international. D'abord, les Etats en conflit se trouvaient sur le pied d'égalité juridique, — les différences de superficie, de puissance, de situation historique, ne pouvant être invoquées ici à aucun égard. Ensuite, tous les Etats du monde, avant d'entrer en hostilité positive, sont tenus, non seulement d'épuiser tous les moyens possibles de conciliation, mais encore de publier une proclamation où soient exposées les causes de la guerre.

Le premier principe a toujours été expressément admis par nos Congrès, en conformité avec le Code International rédigé par M. La Fontaine et ses collègues. Il n'y a donc pas lieu de remettre en discussion cette équitable doctrine, d'une application universelle. Mais il importe de l'affirmer et de la développer à nouveau, chaque fois que nous la voyons violée par un Etat quelconque, et surtout par une grande puissance. La plus récente violation, et elle est flagrante, a été commise par l'Angleterre quand elle a mis en œuvre toute sa formidable puissance pour peser sur les Républiques Sud-Africaines, quand elle a rejeté les propositions d'arbitrage qui lui étaient faites par le gouvernement de Prétoria.

Pour ce qui est des applications pratiques du principe en cause, permettez-moi d'en référer à un mémoire de moi, imprimé sous le numéro 11 aux annexes du compte-rendu du Congrès tenu à Anvers en 1895. Ce court essai est très imparfait, mais il peut suffire à rappeler à ceux des Membres du Congrès actuel qui n'auraient pas la question bien présente à l'esprit, la valeur essentielle de ce principe de législation internationale. Tout le monde ne le sait d'ailleurs que trop, cette sauvegarde juridique des nations secondaires est constamment en danger d'être entamée, ou tout à fait anéantie, par les grandes Puissances. Celles-ci ont toujours soin de nouer les alliances ou d'échanger les concessions diplomatiques nécessaires, pour s'assurer l'impunité dans leurs entreprises tendant à vassaliser ou annexer les petites nations ou les peuples sans défense ou peu s'en faut.

Il serait superflu d'expliquer que si les Républiques Sud-Africaines avaient pu compter sur l'assistance de quelque Etat important, et si l'influence de l'Angleterre n'avait pas réussi à les priver de tout secours par la voie maritime, le Ministère britannique aurait bien été obligé de prolonger les négociations. Celles-ci n'eussent pas manqué alors d'aboutir à une solution pacifique du conflit pendant entre les deux petites Républiques et le redoutable empire, et le monde n'aurait pas eu à assister au spectacle de cette guerre barbare, néfaste et ruineuse, qui clôt d'une manière si honteuse l'histoire de notre siècle.

Il me semble par conséquent que notre Congrès ferait bien de réitérer l'expression de son inébranlable conviction, de sa foi en ceci, que les droits des Etats secondaires, toutes les fois que ceux-ci se trouvent engagés dans un litige d'origine quelconque, sont, au point de vue de la législation internationale, absolument identiques à ceux des Etats les plus puissants. Et il découle de là qu'il est de toute urgence que la civilisation dispose d'une méthode d'arbitrage, méthode raisonnée, impartiale, constamment applicable, et consacrant tout particulièrement le principe en cause ci-dessus.

J'ai rappelé aussi la doctrine en vertu de laquelle tout Etat, avant de déclarer formellement la guerre, est tenu de notifier à toutes les nations neutres les causes réelles du conflit. Ce principe a été adopté, bien qu'après quelque hésitation, par le Congrès tenu à Londres en 1890 sous la présidence de l'honorable Dudley Field, délégué américain. Les arguments qui militent en faveur de cet article essentiel de législation internationale sont exposés aux pages 120—128 du compte-rendu du Congrès en question; c'est donc là que je prie nos collègues de se reporter, et surtout ils trouveront profit à relire le magistral discours prononcé par le regretté Abbé Defourny.

Il n'est pas possible, malheureusement, que depuis 1890, les autorités exécutives des grandes Puissances aient pris texte de ce principe pour restreindre le nombre et l'importance des guerres. C'est tout platoniquement, et en tout cas très rarement, qu'elles s'acquittent de l'obligation morale sur laquelle nous avions appelé leur attention. Il n'en est pas moins désirable que le Congrès actuel s'en réfère à cet article de législation internationale, l'un des plus anciens, l'un de ceux auxquels nous sommes restés le plus fidèlement attachés. Il importe que nos collègues proclament que cet article, applicable à tous les Etats, a été violé dans les préliminaires de la guerre entre la Grande-Bretagne et les Républiques Sud-Africaines.

Les deux belligérants sont d'ailleurs responsables de cette violation, bien que le second le soit à un moindre degré. Lorsque le ministère britannique, ou du moins ses champions, ont été sommés de dire pourquoi nulle déclaration internationale n'avait été faite, ils ont éludé la réponse, se bornant à affirmer que l'ultimatum lancé par le gouvernement transvaalien avait dispensé l'Angleterre de toute obligation. Mai si l'on examine le principe sur lequel repose cette obligation, si l'on s'en rapporte à la façon dont ce principe a été élucidé par notre Congrès de 1890, on verra que l'omission ou l'erreur à la charge de l'une des parties en conflit n'autorise point l'autre partie à prendre la même responsabilité. Que des hommes politiques et des journalistès puissent prétendre que l'une des parties est excusable de violer la procédure résultant de l'obligation morale en cause, quand l'autre a donné le mauvais exemple, cela n'a pas lieu de nous étonner, cela est en somme secondaire. Mais que certains jurisconsultes n'aient rien trouvé à redire à une pareille irrégularité, voilà qui est bien fait pour inquiéter.

En résumé, la principale irrégularité fut la suivante: Le gouvernement britannique affectait de ne pas reconnaître aux deux Républiques le droit de revendiquer les bénéfices de la législation internationale, et ne voulait pas admettre que les puissances neutres eussent besoin de recevoir notification des hostilités.

Un moment vint pourtant où deux ou trois grands Etats lui firent observer qu'il importait aux neutres, pour savoir quelle conduite ils auraient à tenir, d'être officiellement avisés de l'état de guerre.

D'autre part, l'obligation de fournir à l'ennemi cet avantage moral, était indirectement imposée au gouvernement britannique par la proclamation dite de Préservation, proclamation qui constituait en elle-même une menace de guerre prochaine, bien qu'elle ne fût pas autre chose qu'un acte d'administration intérieure répondant à des nécessités courantes. Ce fut donc en vain que cette proclamation fut rédigée sur un ton provoquant pour le Transvaal, celui-ci n'en eut pas, et ne pouvait pas en avoir officiellement connaissance; elle n'avait pas la moindre valeur au point de vue de la législation internationale, elle ne constituait à aucun égard une réelle déclaration de guerre. D'ailleurs, le ministère ne la considéra jamais comme telle, puisque plus tard, lorsqu'on l'interpella dans les deux Chambres du Parlement sur les raisons qu'il avait pu avoir pour ne pas déclarer formellement la guerre, il ne trouva que cette réponse évasive: L'ultimatum envoyé par le gouvernement du président

Krüger au Représentant britannique à Prétoria avait rendu superflue toute notification anglaise.

Voyons maintenant quelle peut être la responsabilité du Transvaal. L'ultimatum peut être, dans une certaine mesure, regardé comme un équivalent de la déclaration juridique. Il s'en faut pourtant quelque peu: il manque là deux actes de procédure, dont l'un est essentiel et l'autre tient à l'espèce même. D'abord, avant de lancer l'ultimatum du 11 Octobre, on ne s'adressa pas aux neutres pour leur soumettre un compte-rendu détaillé de tout ce qui avait amené la République à se résoudre à la guerre comme à l'unique solution possible désormais et à entrer immédiatement dans la période des hostilités tant offensives que défensives. En second lieu, on ne laissa pas à l'Angleterre le laps de temps matériellement nécessaire pour répondre à la question formulée dans l'ultimatum, à plus forte raison pour saisir du litige les puissances neutres. Je ne saurais trop répéter que, pour les arguments essentiels et d'une valeur permanente, sur lesquels doit se fonder toute exposition de la doctrine en cause, il convient de s'en rapporter au discours de l'abbé Dufourny, reproduit aux pages 116—124 du compte-rendu du Congrès tenu à Londres en 1890, et aux conclusions formulées par l'auteur de la présente communication et insérées aux pages 113—114 du même volume.

Je termine en affirmant une fois de plus que, s'il est sage et nécessaire de faire appel dans nos Congrès à toutes les forces morales de l'humanité pour les coaliser contre la guerre, nous devons aussi avoir recours à la propagande, non moins pratique et efficace, qui consiste à rappeler aux officiels fauteurs de conflits sanglants les principes fondamentaux du droit international, tels qu'ils ont été formulés par Grotius et d'autres éminents jurisconsultes de tous pays. Nos Congrès doivent considérer comme l'une de leurs tâches essentielles de proclamer toujours plus haut que les hommes d'Etat sont tenus de se soumettre, eux aussi, à la puissance du Droit.

TROISIÈME SÉANCE

Mardi 2 octobre 1900, à 10 heures du matin,

dans la grande salle du Palais des Congrès.

Ordre du jour.

1° *Guerre sud-africaine.*
2° *Rapports des peuples forts avec les peuples faibles.*

I. Guerre sud-africaine.

M. *Gaston Moch* présente quelques observations relatives aux paroles prononcées à la dernière séance par M. Léon Marillier. „Il est incontestable que le Congrès, réuni dans l'Exposition Universelle sous le patronage officiel du gouvernement français, se trouve dans une situation exceptionnelle. Mais je tiens à dire, en ma qualité de secrétaire général du Comité d'organisation, que ce patronage ne limite point la liberté de nos délibérations. S'il avait fallu sous-entendre la moindre restriction comme conséquence de ce patronage, le Comité aurait sans hésitation renoncé à celui-ci. Je ne fais pas cette déclaration pour encourager le Congrès à voter des motions de forme violente, mais pour bien l'avertir qu'en aucune circonstance il ne saurait se préoccuper du lieu où il a été convoqué et des conditions dans lesquelles il a été organisé."

M. *Novicow,* au nom de la Commission A, donne lecture de la nouvelle rédaction, proposée par la Commission, relativement à la guerre sud-africaine. Cette rédaction est la suivante:

„Le 9e Congrès de la Paix, après avoir entendu le rapport sur les évènements de l'année, présenté par le Bureau de Berne, sans prétendre s'arroger le droit de s'immiscer dans les affaires d'une nation amie autrement que pour affirmer à haute voix les principes immuables de la justice internationale,

Déclare:

1° La responsabilité de la guerre qui dévaste actuellement l'Afrique du Sud incombe à celle des deux parties qui, à diverses reprises, a refusé l'arbitrage, c'est-à-dire au gouvernement britannique.

2° Le gouvernement britannique, en méconnaissant les principes du droit et de la justice qui ont fait la gloire de la grande nation britannique, c'est-à-dire en refusant tout arbitrage et en se livrant à des menaces qui devaient fatalement amener la guerre dans un différend qui pouvait être tranché par des moyens juridiques, a commis un attentat aux droits des peuples, de nature à retarder l'évolution pacifique de l'humanité.

3° Le Congrès ne regrette pas moins que la plupart des gouvernements représentés à la Conférence de La Haye n'aient tenté aucune démarche pour amener des résolutions qui constituaient pour elles un engagement d'honneur.

4° Le Congrès croit utile d'adresser un appel à l'opinion publique au sujet du Transvaal, appel dont lecture sera donnée subséquemment.

5° Le Congrès exprime à ses membres anglais sa profonde sympathie et son admiration pour la déclaration courageuse qu'ils viennent de faire, et exprime le vœu que les autres nations agissent de même dans des cas analogues.“

M. *Henri La Fontaine.* „Un certain nombre de nos amis pensent que nous ne pouvons plus rien pour amener une solution honorable de cette guerre. D'autres, dont je suis, ont un sentiment contraire. J'estime que les hostilités sont loin d'être terminées et que la résistance se prolongera encore durant des mois et des mois, en dépit des informations qui nous parviennent du Sud-Africain, informations d'ailleurs souvent contradictoire, bien qu'aucune d'elles n'échappe à la censure anglaise. D'autre part, le président Krüger se rend en Europe pour solliciter une intervention des puissances continentales. Nous devons seconder ses efforts. C'est pourquoi je vous demande d'ajouter à la motion le paragraphe que voici:

„Le Congrès ose espérer que le crime qui consisterait à enlever aux Républiques Sud-Africaines leur existence et leur indépendance ne sera pas définitivement commis; il adresse un appel aux gouvernements civilisés pour qu'ils interviennent en médiateurs au profit des deux Républiques, et en appelle

au Gouvernement anglais avec l'espoir qu'il entendra le cri de la conscience universelle".

M. *Sébastien Voirol:* „Je n'ai qu'un mot à dire, et je vous demande de suppléer à mon manque de talent en écoutant avec cœur. Nous sommes ici à cause de la Paix, c'est-à-dire que nous haïssons la guerre, la discorde, l'animosité, et que nous aimons la paix parce que nous croyons en la bonté. Mais qu'est-ce que nous exécrons le plus dans la guerre? Ce n'est pas l'argent qu'elle coûte, c'est le deuil qu'elle sème. Je viens donc demander, au nom de la véritable cause de la Paix, au nom de l'Humanité, l'insertion dans les résolutions à voter, d'une phrase, ou au moins d'un mot, d'allusion aux soldats anglais morts misérablement à cause de notre unique ennemie, qui est la guerre."

M. *Charles Richet*, président, déclare que sur ce point il y a évidemment unanimité dans le Congrès, et que par conséquent toute discussion serait inutile.

M. *John Jaffe*: „Je suis l'un des délégués des Sociétés de Londres, mais je m'empresse de dire que je parle strictement en mon nom personnel. Vous voulez flétrir l'Angleterre parce qu'elle a refusé l'arbitrage. Mais il ne peut y avoir arbitrage qu'entre parties égales. Or, il n'y avait pas égalité juridique entre la Grande-Bretagne et le Transvaal, lequel, quoique l'on prétende, était en état de vassalité. Et il n'y avait pas non plus égalité morale. Supposez que l'arbitre eût jugé fondées toutes les réclamations de l'Angleterre. Croyez-vous que la sentence eût été appliquée spontanément par le Transvaal? Il existe contre celui-ci une grave présomption, puisqu'il s'est toujours refusé à exécuter les Conventions de 1881 et de 1884, qu'il avait cependant librement consenties. Dans le cas présent, la Grande-Bretagne aurait été obligée tôt ou tard d'imposer elle-même l'application de la sentence. Ainsi l'arbitrage n'aurait fait qu'ajourner le conflit sanglant.

„Hier, plusieurs orateurs hostiles au gouvernement britannique ont rendu hommage aux sentiments de justice et d'humanité qui sont traditionnels dans la nation anglaise, et je retrouve cet hommage jusque dans la motion qui vous est soumise. Croyez-vous donc que tout un peuple ait pu changer de mentalité du jour au lendemain? Ne trouvez-vous pas matière à réflexion dans

ce fait que la presque unanimité de la nation, tant dans la métropole que dans toutes les colonies sans exception, s'est prononcée en faveur de la guerre? On a parlé ici des élections actuelles. Ne triomphez pas encore: Leurs résultats pourraient être diamétralement opposés à ceux que vous escomptez. Enfin je vous conjure de réfléchir avant de voter une motion qui fera plus de mal que de bien à la cause même que vous défendez.“ (Nombreuses protestations dans la salle).

M. *Novicow* répond: „Puisque l'on revient sur la question de suzeraineté, je tiens à faire observer que, au point de vue de la jurisprudence, l'arbitrage est applicable même entre une puissance et sa vassale. Je rappellerai un précédent. La Bulgarie est incontestablement vassale de la Turquie, et cependant le traité de Berlin lui reconnaît le droit de posséder une armée nationale, la Conférence de La Haye l'a admise à délibérer sur le pied d'égalité avec sa suzeraine, enfin tout le monde voit, par les vicissitudes de la politique générale, que plusieurs grands Etats se considèrent comme les arbitres nés d'un conflit éventuel entre la Turquie et la Bulgarie. Dans le cas où celle-ci déclarerait la guerre à celle-là, qui donc songerait à l'accuser de rébellion?

„Eh bien, si nous admettions, pour les Conventions sud-africaines de 1881 et de 1884, l'interprétation qui a été apportée ici, hier par M. Yves Guyot, aujourd'hui par M. John Jaffe, si, en d'autres termes, nous assimilions les rapports de l'Angleterre et du Transvaal à ceux qui existent entre la Turquie et la Bulgarie, alors même nous serions fondés à affirmer que l'arbitrage était juridiquement possible. Comme la Bulgarie en effet, le Transvaal a un drapeau national, une armée nationale.

„Autre exemple. Quand les Etats américains du Sud se sont fédérés contre ceux du Nord, quand ils se sont constitué un gouvernement et une armée, les Etats du Nord n'ont pas songé à les qualifier de rebelles, et il est probable qu'ils eussent accepté l'arbitrage, s'il leur avait été proposé.

„De quelque façon que l'on envisage la question, les Boërs ne sont pas des rebelles, ce n'est pas une guerre civile qui sévit dans le Sud Africain, un arbitrage était possible.“ (Applaudissements).

M. *Frédéric Passy:* „Aux arguments de M. Novicow j'ajouterai

celui-ci, qu'un moment est venu où la Grande-Bretagne n'a plus contesté qu'elle était sur le pied d'égalité juridique avec les Boërs. Ce fut quand elle notifia aux puissances neutres l'état de guerre dans le Sud-Africain. J'insisterai sur cette autre considération, qu'il y avait deux républiques en cause, et que sur l'une de celles-ci, sur l'Orange, l'Angleterre n'a jamais prétendu comme sur l'autre, à la suzeraineté. A supposer donc qu'elle eût été fondée à refuser l'arbitrage du côté du Transvaal, pourquoi la Grande-Bretagne ne l'a-t-elle pas accepté du côté de l'Orange?

„Réellement et absolument, aucun argument ne saurait valoir contre l'arbitrage. La Conférence de la Haye a prévu, pour cette procédure, des formes qui en excluent toute suspicion de malveillance. Nous devons donc voter la motion qui nous est proposée; nous ne pouvons éviter d'élever cette protestation suprême contre l'anéantissement d'une nationalité.

„Mais je ne crois pas que nous puissions adopter l'amendement qui nous est soumis par M. La Fontaine. Le sens général de ce nouveau paragraphe est déjà implicitement contenu dans le texte de la Commission. C'est suffisant, selon moi. Nous devons éviter de commettre ce que si justement nous reprochons à l'Angleterre d'avoir commis, c'est à dire une déclaration formellement vexatoire.“ (Applaudissements).

M. *Novicow,* au nom de la Commission, appuie les dernières paroles de M. Frédéric Passy. „Le paragraphe dont on demande l'adjonction contredirait en somme le préambule de la motion que nous vous proposons. Il importe que nous ne votions pas une formule, pas un mot, qui entamerait le caractère de sympathie internationale que doit revêtir notre appel. D'ailleurs nous ne pouvons étendre notre blâme à l'intégralité de la nation anglaise. Celle-ci, quoi qu'on en ait dit, est loin d'être unanime en faveur de la guerre. Toute son élite pense comme nous.“

M. *Henri La Fontaine:* „Je regrette profondément de me trouver en contradiction avec les deux précédents orateurs, mais mon amendement me semble indispensable. Le texte de la Commission ne parle que du passé. Je vous demande, moi, d'y ajouter quelques mots relatifs, non pas même à l'avenir, mais au présent, à un présent fait pour épouvanter. Je consens bien volontiers à atténuer les termes de ma rédaction; mettons *faute* au lieu de

crime, gouvernement au lieu de *nation*, et ainsi de suite. Je vais plus loin: ne demandons pas l'indépendance absolue des deux Républiques, parlons pour elles d'une large autonomie, analogue à celle dont jouit l'Australie. Mais adressons un suprême appel pour que, ainsi qu'on l'a dit, le peuple Boër ne soit pas irrévocablement effacé de la carte du monde.“

M. le *Dr Evans Darby:* „Personnellement, je serais assez partisan de l'amendement. Pourtant, je crois que le Congrès ne saurait le voter sans danger. Lorsque nous, délégués anglais, nous avons proposé un texte à la Commission, certes, ce texte était plus violent. Mais si le Congrès l'avait adopté tel quel, tout le monde, dans notre pays, aurait su qu'il émanait de nous, et l'on n'aurait vu là qu'une continuation de la campagne que nous avons déjà menée chez nous.

„La situation n'est plus la même si le Congrès vote une flétrissure catégorique proposée par des Continentaux. La mauvaise presse de notre pays s'emparera de ce vote pour montrer à la populace que l'étranger se mêle de nos affaires, et ce sera une arme de plus dans la main du gouvernement pendant les élections.“

M. *Frédéric Passy:* „Même en atténuant les expressions de l'amendement, celui-ci est inacceptable. Rendez-vous bien compte, en effet, de son sens réel. Il ne tend rien moins qu'à nous faire proclamer l'indépendance des Républiques sud-africaines. Nous n'avons pas qualité pour nous livrer à une manifestation semblable. Nous devons nous borner à faire appel à la conscience du peuple anglais, à demander à celui-ci qu'il insiste pour une conclusion prompte et honorable de la guerre.“

M. *Giretti* se prononce aussi contre l'amendement. Il fait valoir que lorsqu'on supplie quelqu'un de se ressaisir, il est maladroit de le faire en des termes blessants. De plus, il exprime le désir que le Congrès ne se limite pas à la question du Transvaal. Deux journées ont déjà passé, et il y a d'autres points importants à l'ordre du jour.

M. *Hodgson Pratt:* „Je tiens à revenir sur un point qui a été indiqué hier par M. Alexander, car il ne faut pas qu'il reste, dans

l'esprit de qui que ce soit des assistants, une confusion même minime. M. Alexander s'est demandé si ce n'était pas le Transvaal qui avait déclaré la guerre. Je lui répondrai qu'au point de vue moral, c'est incontestablement l'Angleterre qui a commencé les hostilités. Elle a été la première à mobiliser ses réserves et à expédier troupes sur troupes vers les frontières. Et pendant ce temps, c'est-à-dire durant plusieurs semaines, les organes officiels ou officieux ne cessaient de menacer les deux Républiques. Quand celles-ci ont envahi le territoire anglais, la guerre existait déjà, virtuellement; elles n'ont fait que prendre une précaution de légitime défense, obéir à d'élémentaires principes de tactique.

„Je voudrais maintenant parler de l'amendement proposé par M. La Fontaine. Personne ne souffre plus que moi du crime que mon pays s'apprête à commettre, personne ne sent plus vivement que moi qu'à un pareil attentat il n'est aucune excuse. Mais j'estime qu'en votant le paragraphe additionnel, vous rendriez peut-être plus critique encore la situation des Boërs.

„Qui sait? il n'est pas impossible que l'Angleterre de Gladstone ne reparaisse devant nous, que notre gouvernement un jour se décide à restituer aux Boërs leur territoire une fois de plus. Seulement, si au lieu de travailler à ce réveil de conscience, vous irritez les sentiments patriotiques déchaînés en ce moment, vous n'aurez abouti qu'à priver le monde d'un suprême espoir. Je vous en conjure, ne votez pas un amendement qui, lu chez nous du haut de toutes les tribunes, serait tout simplement utilisé comme un motif de plus pour la continuation des hostilités."

M. le général *Türr*: „Un mot, si vous le permettez, au sujet, encore, de la question de suzeraineté. Si les Boërs avaient été vassaux de la Grande-Bretagne, celle-ci eût dû les défendre contre l'agression de Jameson. Bien mieux, quand l'empereur d'Allemagne envoya sa fameuse dépêche au président Krüger, l'Angleterre eût dû l'aviser immédiatement qu'il se mêlait là de la politique intérieure d'une nation amie.

„Et puis, quelle singulière rébellion, que celle qui ne trouve pas un dissident parmi la population de deux Etats!

„La vérité, c'est que si cette population était plus nombreuse nous n'aurions pas à discuter ici à son sujet. Trente mille Boërs ont pu tenir une année durant contre une armée huit fois plus

forte. S'il y avait eu vingt mille Boërs de plus, la guerre serait déjà terminée, et je n'ai pas besoin de vous dire comment. Si Lord Salisbury avait la possibilité de parler comme il pense, je suis persuadé qu'à l'heure présente il reconnaîtrait avoir commis une faute en se refusant à l'arbitrage, qui eût sauvegardé à l'Angleterre des milliers de vies humaines et des millions de guinées."

M. *Félix Moscheles:* „La question se pose ainsi: Voulons-nous flétrir, ou persuader? Je crois qu'il n'y aura personne ici pour répondre que nous ne voulons pas persuader. En ce cas, la motion de la Commission doit nous donner pleine satisfaction."

L'orateur relit le texte.

„Croyez-moi, conclut-il, cette motion, telle qu'elle est, est la seule qui puisse avoir, par la voie de la presse et des meetings, une influence salutaire, et la seule aussi qui ne puisse être nuisible à notre cause. Elle est juste assez sévère et juste assez indulgente. L'amour-propre de tout le monde y trouvera son profit."

M. *Charles Richet,* président, met aux voix la proposition de la Commission. *La proposition est adoptée à l'unanimité moins une voix.* Le résultat du vote est accueilli par des applaudissements prolongés.

M. *Henri La Fontaine*: „Puisque maintenant c'est mon amendement seul qui reste en cause, je tiens à déclarer que tous les motifs allégués contre lui n'ont abouti qu'à me fortifier dans mon opinion. Il est impossible qu'avec les atténuations que j'ai moi-même proposées, ce texte froisse en quoi que ce soit la nation anglaise. Si l'on soutenait le contraire, je pourrais vous prouver qu'il est moins vexatoire, à tout prendre, que la motion que nous venons d'adopter. Mais je me contente de vous faire observer que mon amendement n'est pas autre chose que l'évocation, pour un cas particulier, d'un principe général que vous avez acclamé au Congrès de Rome et réaffirmé au Congrès de Budapest, à savoir: le droit imprescriptible et inaliénable qu'ont les peuples de disposer librement d'eux-mêmes."

L'amendement, mis aux voix, est repoussé par 128 voix contre 82.

M. *Charles Richet*, président, demande à l'assemblée si elle entend suspendre ses délibérations jusqu'au lendemain.

Voix nombreuses: „Non."

II. Protection des indigènes.

M. *Gaston Moch* rappelle que l'Assemblée générale de Turin en 1898 a nommé une Commission chargée d'étudier les mesures propres à la protection des indigènes dans les colonies. Le rapport est prêt. Son auteur, Miss Ellen Robinson, va en donner lecture. Un autre rapport, extrait d'un projet de Code adopté par le récent Congrès international de Sociologie coloniale, sera lu à une séance ultérieure par son auteur, M. Le Hénaff.

Miss *Ellen Robinson* donne lecture de son rapport, qui est ainsi conçu:

Rapport de la Commission chargée d'étudier les relations des peuples forts avec les peuples faibles.

L'assemblée des délégués des Sociétés de la Paix qui a eu lieu en octobre 1898 à Turin a voté à l'unanimité une résolution conçue dans les termes suivants:

„L'Assemblée des délégués des Sociétés de la Paix,

„Convaincue que l'extension des bienfaits de la civilisation peut et doit se faire exclusivement par des moyens pacifiques;

„Profondément émue par le spectacle des massacres commis par les troupes européennes dans des conflits inégaux et souvent injustes, avec les hordes mal armées des races considérées comme inférieures;

„1° Proteste contre ces iniquités infligées aux peuples faibles par les peuples forts;

„2° Fait appel à tous les amis de la Paix pour qu'ils secondent cette protestation dans leurs pays respectifs;

„3° Décide la nomination d'une commission chargée d'étudier les questions soulevées par la politique coloniale, et de proposer au prochain Congrès de la Paix les moyens qu'elle jugera les plus propres à faire pénétrer dans ce domaine les principes de la justice et de la paix."

La Commission nommée conformément au dernier paragraphe de cette résolution a jugé utile, avant tout, de recueillir l'opinion des personnes qu'une étude particulière de la question a mises en état d'énoncer un jugement vraiment compétent, et dont les opinions semblaient plus ou moins conformes à celles exprimées par l'Assemblée de Turin. En conséquence, la Commission a établi un questionnaire qu'elle a soumis à un grand nombre de personnalités qualifiées de différents pays. Relativement peu nombreuses, les réponses n'en ont pas moins été précieuses pour la rédaction du présent rapport

I. Il serait superflu d'insister ici sur les atrocités du passé, l'extermination de populations entières par les races qui se prétendent civilisées, les massacres, la spoliation, l'asservissement, les cruautés et les injustices de toutes sortes qui ont si souvent marqué le contact des blancs avec les hommes de couleur. A cet égard, aucune nation colonisatrice n'échappe au blâme. Espagnols, Portugais, Hollandais, Anglais, Français, Américains, Allemands, Italiens, Russes, Belges, ont également souillé les pages de leur histoire nationale par leur conduite à l'égard des races dites inférieures. On l'a dit avec raison, „l'histoire de la civilisation est l'histoire du système de crimes le plus complet et le plus extraordinaire dont le monde ait jamais été témoin.“ (Hocoitt.)

Et le mal persiste impunément jusqu'à l'heure présente. Il suffit de lire les rapports des Sociétés pour la Protèction des Aborigènes, l'histoire des guerres coloniales, les relations des voyageurs ou des livres tels que celui de M. Vigné d'Octon : *La Gloire du Sabre,* pour comprendre combien il est devenu urgent d'éclairer le public à ce sujet, de protester énergiquement et d'unir toutes les bonnes volontés contre des méfaits aussi monstrueux.

II. Les deux premiers Congrès de la Paix ont émis les résolutions suivantes :

„1° Les obligations de conscience et les règles de justice et de droit international qui régissent les rapports des nations civilisées doivent également régir leurs relations avec les peuples non civilisés;

„2° Les races inférieures doivent être protégées contre l'injustice et les exactions.“

Il semble désirable que le présent Congrès affirme à nouveau ces principes.

III. Nous n'ignorons pas que de graves difficultés compliquent cette question, mais nous savons aussi que ces difficultés sont loin d'être insurmontables. Pour en venir à bout il convient d'abord de développer un sens moral plus élevé parmi les peuples civilisés. Les prédicateurs et tous ceux qui enseignent la religion chrétienne, religion dont le code moral est tout de justice et de pitié, négligent trop souvent d'insister sur notre devoir d'agir envers les autres peuples comme nous voudrions qu'ils agissent envers nous. Ils omettent généralement de signaler que les lois chrétiennes de pardon, d'équité et de bienveillance sont aussi applicables aux relations entre peuples qu'à celles entre individus.

Il est vrai que les peuples sont le plus souvent dans l'ignorance des crimes commis au nom de leur propre civilisation, mais, trop souvent aussi, nous les y voyons rester indifférents. Quand par hasard leur conscience se soulève, il n'est que trop aisé de les rassurer par des arguments comme ceux-ci : „La destruction des races sauvages est un phénomène conforme aux lois de l'évolution; elle n'est que l'application des lois de la concurrence vitale et de la survivance des plus forts,“ argument qui ne tend à rien moins qu'à méconnaître ce fait que l'homme est un être moral, soumis à des lois autres et plus élevées que celles qui régissent les animaux.

On allègue encore, en faveur de la conquête, que le bien sort du mal et qu'il est légitime de faire un mal d'où doit sortir du bien. A quoi il faut répondre que le mal ne produit jamais que le mal, et le bien que le bien. Comme le dit Shakespeare :

There is no sure foundation set in blood,
No certain life achived by others death.

„On ne fonde rien de solide dans le sang, aucune existence ne saurait trouver le salut dans la mort d'autrui."

Dans le titre préliminaire de notre Code International, article 6, on lit ces mots : „Il n'existe pas de droit de conquête." Prendre possession contre leur volonté, et par la violence, du territoire d'un peuple sauvage, est aussi inique que de s'emparer par les mêmes moyens du territoire d'un peuple civilisé, avec cette aggravation pourtant, que généralement les victoires remportées sur les peuples sauvages sont de véritables actes de lâcheté, les vaincus devant être considérés comme désarmés avant le combat, en raison de la supériorité des armes et des soldats européens.

En outre, le massacre des peuples sauvages se trouve être, en dernière analyse, la plus absurde des folies. On se bat aujourd'hui pour obtenir de nouveaux débouchés, étendre le marché commercial. Les peuples dits inférieurs deviendraient de bons clients si on les traitait bien. Mais si on les décime, on n'aura plus ni bons ni mauvais clients.

Enfin, en suscitant l'inimitié de ces malheureux au lieu de provoquer leur amitié, on rend leur voisinage dangereux pour le commerce, les colons, les missionnaires.

IV. On prétend aussi que les races européennes, ayant besoin d'expansion, se doivent à elles-mêmes, et doivent à l'humanité entière, de mettre en valeur les territoires que les sauvages laissent en friche. Mais pourquoi ne pas acquérir ces territoires par voie d'achat? Les sauvages ne sont que trop disposés à céder leurs terres pour un peu d'argent ou pour de la pacotille.

En fait, c'est toujours en profitant de cette tendance que l'on a acquis leurs pays. Malheureusement, presque jamais la bonne foi n'a présidé aux marchés de ce genre.

Dans le très petit nombre de cas où les terres en friche ont été obtenues par des voies honnêtes à tous égards, les résultats ont été absolument satisfaisants. C'est ce qui est arrivé dans le dix-septième siècle à William Penn, quand il a fondé la colonie plus tard appelée Pennsylvanie. Ce grand homme osa ne compter que sur la force morale, mettre en pratique sa foi chrétienne, et tel fut le succès de son entreprise, que pendant près d'un siècle la colonie demeura en paix, en pleine sécurité au milieu des tribus indiennes.

Il est probable que les nations européennes d'aujourd'hui préfèreraient de beaucoup n'étendre leur domination qu'en employant la méthode de William Penn. Mais elles ne sont pas en mesure de contrôler sévèrement et assidument les aventures lointaines, et trop souvent leur politique générale aboutit à des guerres qu'elles voudraient en vain éviter.

D'ailleurs, les exploits militaires accomplis aux dépens des peuples sauvages sont l'objet de hautes récompenses et donnent droit à des dignités enviées. C'est avec raison qu'un fonctionnaire civil de l'Ouest Africain fait entendre à ce sujet la protestation suivante : „Quand un homme est venu ici brûler une douzaine de villages, on lui décerne des honneurs; lorsque, moi, j'ai réussi à pacifier autant de villages en expliquant à leurs habitants que nous ne voulons que leur bien, je ne reçois rien." (Miss Kingsley.)

Nos Sociétés ont le devoir de présenter à leurs gouvernements respectifs des observations à ce propos. Il est évident que si les hautes récompenses étaient réservées aux conquérants pacifiques et si les gens qui appliquent aux colonies la méthode militaire recevaient moins d'encouragements, tout n'en irait que mieux.

V. D'autre part, les traités conclus avec les peuples sauvages sont généralement riches en clauses menaçantes pour ceux-ci; on peut les considérer presque tous comme une déclaration de guerre dont l'entrée en vigueur n'est que différée de jour en jour. Il importe que cesse une pareille situation, que les traités soient amendés jusqu'à devenir parfaitement équitables et qu'ils soient observés de bonne foi.

Aucun traité ne devrait être tenu pour valable s'il n'a été approuvé par une assemblée de personnalités compétentes et, autant que possible, par une commission internationale. On ne peut mieux faire que de s'en référer à cet égard aux opinions émises par un homme de race noire, le Révérend George Dove Decker, dont l'autorité en ces matières est doublement respectable.

La commission internationale aurait à s'assurer : 1° que les personnalités dites sauvages avec lesquelles on traite possèdent bien les qualifications requises pour signer au nom de leur peuple (les chefs ne sont souvent que les usufruitiers du territoire, et n'ont par conséquent pas le droit d'en disposer); 2° que le sauvage signataire a bien compris la teneur du traité; 3° qu'il a agi librement; 4° que les clauses du traité sont équitables et non préjudiciables aux indigènes.

Il serait à souhaiter que dans la commission on appelât à siéger des indigènes dignes de confiance et déjà civilisés.

En cas de violation du traité par l'une quelconque des parties, ou en cas de malentendu, la commission ferait fonctions d'arbitre.

VI. On lit au Titre préliminaire de notre Code International, article 4 : „Tout différend entre nations doit être réglé par voie juridique.“ Ce principe est applicable aux relations avec tout Etat organisé, grand ou petit, civilisé, barbare ou sauvage. Il n'existe pas de peuple qui soit dénué de tout sentiment de justice, et plus une nation est faible, plus il est nécessaire de lui assurer la protection du droit. William Penn avait institué une cour mixte, composée par moitié de colons anglais et d'Indiens, pour trancher les conflits qui pourraient survenir entre les deux races. Ce procédé réussit toujours à empêcher que le sang ne coulât en Pennsylvanie.

VII. Les partisans des guerres contre les races dites inférieures affirment qu'il n'y a pas d'autre moyen de mettre un terme à l'odieuse tyrannie de certains chefs, ou d'abolir certaines coutumes cruelles.

Remarquons tout d'abord que cette tyrannie des chefs et cette cruauté des mœurs ont été souvent exagérées à dessein, pour justifier la conquête d'un territoire longtemps convoité.

Ensuite, à supposer que soit exact tout ce qu'on raconte de diverses peuplades, c'est un singulier remède que d'employer la barbarie contre la barbarie. Tel est surtout le cas lorsqu'on pousse le raffinement de cruauté jusqu'à prendre comme auxiliaire, contre une tribu, une autre tribu. Le chef blanc qui commande à celle-ci lui permet généralement de donner libre cours à ses ins-

tincts sanguinaires, de commettre des atrocités cent fois pires que celles auxquelles on prétend remédier.

Toutefois, l'accord n'est pas complet sur ce point entre les réponses que nous avons reçues. M. Side déclare avec raison que, dans les luttes coloniales, les blancs en arrivent vite à rivaliser de férocité avec les sauvages; mais d'autre part, il lui semble légitime d'employer des milices ou auxiliaires indigènes, mieux adaptés au climat et plus au fait du caractère de la race.

Il est certain que, pour l'œuvre de civilisation, les missionnaires chrétiens sont de grands maîtres. L'expansion de leur influence est lente, mais elle est sûre et définitive. Cependant, il importe qu'ils soient constamment prêts à perdre la vie plutôt que de faire appel à leur pays pour se faire protéger par les armes. Autrement, on ne pourrait plus les considérer que comme des émissaires politiques, des précurseurs de la conquête.

Des colons pacifiques de toutes sortes, des agents de compagnies commerciales et d'associations sanitaires pourraient aussi faire beaucoup pour répandre la civilisation. Un résident politique prudent et bienveillant peut être fort utile de son côté, par les conseils qu'il donne à un chef de peuplade. Nous citerons à ce propos Sir John Kirk, qui résidait à la cour de Saïd Barghash, sultan de Zanzibar et de la côte voisine, avant l'envahissement précipité de l'Afrique. Par son influence personnelle, il fit plus pour la suppression de l'esclavage que la domination directe des blancs n'a pu faire en d'autres régions.

Il faut reconnaître pourtant que les résidents se considèrent parfois comme nommés exclusivement pour susciter des complications politiques. On leur demande avant tout de prendre les intérêts de leur propre pays, si bien que, lorsque ces intérêts sont, ou semblent être, en opposition avec ceux des indigènes, ce sont les seconds qui sont sacrifiés.

VIII. Une cause de guerre qui se présente aussi assez fréquemment entre les nations civilisées et les peuples sauvages ou barbares, c'est la construction de routes et de chemins de fer sur le territoire de ceux-ci. Or, il est évident que l'on ne saurait légitimement imposer ces bienfaits à des races qui les répudient parce qu'elles les considèrent, non sans raison, comme les préludes de leur asservissement. Il ne s'ensuit pas d'ailleurs qu'il faille renoncer à la multiplication des rapports commerciaux et des moyens de transport, qui sont les plus puissants peut-être des agents civilisateurs, comme nous l'écrivent MM. Side, Novicow, Frédéric Passy. Nous voulons seulement mettre en lumière ce point, que jamais la construction des voies de communication ne donnerait lieu à des difficultés politiques si les Européens avaient su au préalable mériter la confiance des Asiatiques et des Africains. Pour éviter des conflits en pareille matière, il suffirait généralement d'un peu de patience, de quelques efforts de persuasion et d'équitables indemnités.

IX. En ce qui concerne l'établissement des protectorats, il est douteux que les peuples de civilisation inférieure aient plus d'avantage à subir indirectement une domination étrangère qu'à jouir d'un gouvernement absolument indépendant. La nation protectrice fait toujours passer ses intérêts avant ceux de la nation protégée.

Néanmoins, lorsqu'il se rencontre des gouverneurs, comme Sir George Grey dans le Sud-Africain puis dans la Nouvelle-Zélande, qui se dévouent au bien-

être des indigènes, étudient leur langage, leur histoire et leurs coutumes, bâtissent des écoles et des hôpitaux, introduisent l'éducation industrielle, alors le protectorat devient pour les naturels une véritable source de prospérité. On voit des peuplades voisines manifester le désir de participer aux mêmes avantages : plusieurs chefs d'Océanie demandèrent à être admis sous le protectorat de Sir George Grey.

A part l'achat loyal dont il a été question ci-dessus, il n'y a pas d'autre moyen légitime d'étendre un domaine colonial, que de provoquer ainsi par voie indirecte les sauvages à demander spontanément la protection des civilisés, comme cela a eu lieu quand les Fidjiens ont sollicité le protectorat britannique.

X. L'existence de possessions coloniales, de protectorats et de sphères d'influence est un fait acquis, sur lequel il est à peu près impossible de revenir, et le contrôle des traitements auxquels sont assujettis les peuples soumis est du ressort des Sociétés de protection des aborigènes, plutôt que de celui des Sociétés de la Paix. Les dénis de justice en matière coloniale sont fréquemment des causes de guerre, mais nous laisserons de côté cette question, attendu que M. Le Hénaff, qui participa déjà aux travaux du Congrès colonial, doit présenter sur elle un rapport ici même.

Nous conclurons donc en émettant l'opinion que, dans le domaine colonial, les Sociétés de la Paix ne peuvent se préoccuper que des guerres. Il n'y a malheureusement que trop à faire déjà pour elles à ce point de vue, et nous recommandons cette question à l'attention de nos collègues.

Notre propagande écrite et orale, nos appels aux divers gouvernements, doivent bien faire ressortir ceci, que les peuples prétendus inférieurs appartiennent, eux aussi, à la grande famille humaine. Loin d'en être, comme aujourd'hui, les représentants les plus méprisés, ils devraient être ceux qui éveillent le plus de sollicitude. Au lieu d'être maudits par leurs frères soi-disant supérieurs, ils ont droit plus que tous autres à l'assistance dévouée et inlassable de quiconque lutte pour la paix, la justice et l'humanité.

En conséquence, la Commission soumet au Congrès les résolutions suivantes:

„I. — *Le Congrès,*

Condamnant les guerres continuelles entreprises contre les races inférieures et les faits d'injustice et de violence dont ces races sont souvent victimes;

Convaincu que le sens moral des nations européennes a besoin d'être réveillé par la connaissance des crimes commis en leur nom;

Rappelle avec instance aux Sociétés de la Paix le devoir de faire une vigoureuse propagande en faveur d'un traitement juste et équitable à l'égard des peuples d'une civilisation inférieure.

II. — *Le Congrès,*

Convaincu que les terres suffisantes pour les besoins légitimes des colons peuvent être acquises à prix d'achat ou par traité;

Persuadé que le massacre des races indigènes est une folie au point de vue économique, aussi bien qu'un crime;

Fait appel aux gouvernements et les invite:

1° A renoncer aux acquisitions de territoire au moyen des armes;

2° A recourir aux voies juridiques en cas de conflit, même avec des peuples non civilisés;

3° A s'assurer que les traités conclus avec ces peuples sont équitables et qu'ils ont été exactement compris par les contractants;

4° A adopter un régime de colonisation qui apparaisse aux peuples non civilisés assez bienfaisant pour que ceux-ci en réclament d'eux-mêmes le bénéfice.

III. — *Le Congrès*

Fait appel à toutes les personnes résidant au milieu des populations non civilisées et les invite à faire preuve de patience et de modération.

Il leur rappelle le devoir de tenter, par leur exemple et leur enseignement, le relèvement du sens moral et de l'état industriel des indigènes." *(Vifs applaudissements).*

M. *Lucien Le Foyer* :

Que signifie exactement le mot „Protection", pour désigner la question qui nous occupe? Le texte français contient l'expression de „races inférieures"; quel sens, quel portée donnons-nous à cette infériorité alléguée? L'expression correspondante, dans le texte anglais original, est „weaker races", ce qui veut dire „races plus faibles"; on sent la différence. Cette imprécision, ces divergences trahissent une incertitude profonde. A vrai dire, les rapports moraux qui doivent relier les races humaines sont encore très imparfaitement définis; et par suite, les principes juridiques de la colonisation ne sont pas établis nettement; la „Constitution" coloniale, pour ainsi parler, n'est pas encore élaborée. On a bien formulé des règles, mais ces règles se réfèrent à divers principes. On semble bien s'accorder pour adopter le mot de „protection"; on s'entend mal sur les devoirs et les limites de la protection. De toute évidence, l'opinion publique est hésitante et changeante sur cette question et va du sentimentalisme à la cruauté, en passant par l'indifférence, se ralliant tantôt au mouvement anti-esclavagiste, tantôt se ruant aux conquêtes coloniales, au partage des „terres promises", — qui ne sont pas des terres permises, — invasion des civilisés fuyant la concurrence sur le sol natal, cherchant la terre

et l'aliment, „invasion des civilisés“, qui est l'équivalent exact de l'„invasion des barbares“. Il y a plus: la doctrine des pacifiques eux-mêmes semble flottante. Or, voici le Congrès saisi du rapport d'une „Commission chargée d'étudier les questions soulevées par la politique coloniale“. Il importe que les pacifiques s'accordent unanimement sur les principes moraux et juridiques de la colonisation... Quelles sont les positions sociales respectives des colonies, dans cette grande cité qui s'appelle la civilisation? Quelles sont leurs situations juridiques, dans ce code de l'humanité qui s'appelle le droit international nouveau? Voilà ce qu'il faut fixer.

Deux principes surtout, semble-t-il, ont dominé la colonisation:

Le premier principe, c'est la Guerre. C'est la conception du droit despotique, du droit absolu. La condition des indigènes, c'est la privation de tous droits; le droit des civilisés, c'est l'élimination ou l'asservissement des indigènes: les indigènes sont des „Inférieurs“.

Le second principe, c'est la protection. C'est la conception du droit familial, du droit unilatéral. La condition des indigènes, c'est la minorité; le droit des civilisés, c'est l'exercice de la tutelle: Les indigènes sont des „Mineurs“.

On peut trouver une formule du droit de la guerre dans certaines des apologies du conflit sud-africain qui furent récemment tentées. Voici comment, avec une tranquillité incroyable, en anglicisant — je veux dire en jingoïsant, — M. Demolins parvient à faire des „droits de la civilisation“ (c'est ainsi qu'il s'exprime) les abus de la barbarie. M. Demolins expose comme suit le droit fondamental qu'a l'Angleterre, selon lui, d'étendre sa domination sur le Transvaal: „Le monde... appartient aux peuples qui possèdent la supériorité sociale. Et c'est précisément ce qui justifie les Européens et ce, qui explique leur prédominance... Nous entrons dans une période nouvelle qui sera caractérisée par un fait dont les conséquences sont incalculables: le partage du monde entre quelques grandes nations.“

Il faut repousser cette doctrine et la flétrir même avec la dernière énergie. — Ne nous attardons pas à marquer à quel point ce serait se poser un complexe et difficile problème, la plupart du temps, que de vouloir attribuer à tel peuple, par rapport à tel autre, la supériorité ou l'infériorité sociale! La supériorité sociale consiste-t-elle dans l'observation de la morale de la Bible ou dans la soif de l'or, la fièvre des entreprises, l'avidité des affaires? Comment comparer la religion et l'industrie, peser à une même balance la Bible et le coton? Une tribu où l'on vit paisible, serviable et satisfait fait-elle preuve d'infériorité sociale auprès d'une de nos nations en proie aujourd'hui à l'alcool, au paupérisme et à la prostitution, et demain à la guerre? Ne nous attardons pas davantage à marquer que prendre pour critérium de la supériorité ou de l'infériorité sociales d'une nation le fait qu'elle conquiert les autres ou qu'elle en est conquise, c'est simplement faire disparaître la notion de supériorité ou d'infériorité sociales dans la notion de supériorité ou d'infériorité militaires, et résoudre le problème en le supprimant. Allons au fond. La supériorité ne permet point l'usurpation. La richesse ne donne point le privilège de voler. Etre supérieur ne donne pas le droit d'être inique. Qu'on y songe! C'est, au nom d'un droit affirmé supérieur, détruire tout droit. Ce

serait prétendre fonder la propriété sur l'expropriation. Le droit de propriété et le droit d'expropriation ne peuvent coexister que si le droit d'expropriation est limité et rare son usage. C'est ce qui a lieu pour les expropriations par l'Etat ou la commune dans la civilisation moderne. Notez que les conditions en sont fixées par une décision de justice; notez le paiement nécessaire d'une préalable indemnité. L'expropriation selon nos lois n'est en somme qu'une „transpropriation"... L'expropriation à la manière de M. Demolins, c'est la suppression véritable de toute propriété nationale, c'est l'abolition de la patrie. C'est, pour chaque peuple, l'insécurité permanente. C'est l'anarchie. C'est la société forêt de Bondy. Les Boers asservissent les Cafres. Les Anglais asservissent les Boers. En vertu du même raisonnement, certains de nos voisins voudraient asservir la France, qu'il leur suffit d'imaginer faible, inférieure et corrompue!

On peut trouver une formule du droit de protection chez un illustre écrivain pacifique: Victor Hugo. Dans *Actes et Paroles. — Pendant l'exil*, le poète s'interroge ainsi sur les justes rapports coloniaux des peuples: „En civilisation, est-ce qu'il n'y a pas les peuples aînés et les peuples puinés? Est-ce que les majeurs n'ont pas la tutelle des mineurs?... Que la civilisation implique la colonisation, que la colonisation implique la tutelle, soit... Faire son devoir est un „droit".

Il faut aussi repousser cette doctrine, croyons-nous, malgré la séduisante clarté de l'expression et de la forme, malgré l'autorité qui s'attache au grand nom d'Hugo. — Ne nous attardons pas à marquer la difficulté de déterminer le moment où un peuple mineur atteint sa majorité, ou bien, avant sa majorité atteinte, mérite d'être émancipé. Ce serait déjà se poser un problème complexe que de vouloir établir l'âge réel d'un homme, et on a dû déterminer, pour fixer la majorité des individus, un âge collectif et théorique, que porte l'état-civil. Comment procéder quand il s'agit d'une race,ou simplement d'un peuple dans une race? On ne peut seulement pas mesurer l'âge apparent et mathémathique, on n'a pas d'acte de naissance! On peut encore moins apprécier l'âge réel: de quel critérium se servir? Et surtout, en dehors même de l'âge, comment définir la majorité d'un peuple? Quels sont les caractères d'une telle majorité, moraux ou matériels, militaires, industriels, religieux, scientifiques, politiques, familiaux, sociaux? Ne nous attardons pas davantage à marquer les abus possibles, certains, déjà anciens, toujours actuels, de cette „protection" calculée. N'insistons pas sur l'hypocrisie de cette adoption d'inconnus, qui fait montre de prétendus sentiments paternels, afin de pouvoir prétendre à l'autorité paternelle, et qui volontiers se résout à châtier, afin, dit-on, de paraître aimer. N'indiquons qu'en passant la différence décisive qui interdit d'assimiler la véritable tutelle des individus mineurs dans la cité et la pseudo-tutelle des peuples mineurs dans la civilisation: la première est prévue par la loi, ou déférée par le conseil de famille, et nommément; le tuteur subit une surveillance; le tuteur doit rendre des comptes de tutelle à l'expiration de son mandat; la seconde ne présente aucune garantie pareille. Et ne soulignons point outre mesure que le mot de „protectorat", parti de „protection", en est arrivé à signifier „conquête". Allons au fond: Certes, cette doctrine est séparée de la précédente par un immense progrès; la question s'est transformée; l'idée de protection à exercer est née, par une

réaction morale, du fait des attentats commis: les indigènes sont assurés d'une condition juridique; ils existent aux yeux de la loi; on a su même se conduire au mieux à leur égard en les assimilant au mineur, à l'enfant... Pourtant cette doctrine encore est inadmissible. Il ne saurait y avoir, de peuple à peuple, ni protectorat, ni tutelle, — parce que les peuples ne sont pas des mineurs. Il n'y a pas de peuples enfants. Sans doute, relativement, tel peuple est moins développé que tel autre: ses facultés ont moins grandi, sa mentalité est moins mûre. Mais, absolument, aucun peuple n'est enfant. Qu'est-ce que l'enfant? L'enfant est celui qui ne peut suffire à lui-même; l'enfance dure autant que la nécessité des parents; l'enfant est l'abandonné qui meurt. Or, tous les peuples qu'on n'a jamais découverts subsistaient, par définition, d'eux-mêmes, et n'avaient point besoin de ces grandes personnes protectrices et captatrices que sont les nations européennes. L'adulte est celui qui s'alimente et se reproduit, et tous les peuples sont des majeurs.

Tels furent les deux principes qui ont surtout, semble-t-il, dominé la colonisation. Le Congrès de la paix doit les condamner.

Un troisième principe doit dominer la colonisation:

Le premier principe, la Guerre, était l'âme du primitif règne animal. Le second, la Tutelle, était l'âme de l'ancien régime familial et politique. Le troisième est l'âme de la Révolution française: c'est la Liberté.

Le troisième principe, c'est la Liberté. C'est la conception du droit social, du droit constitutionnel. La condition des indigènes, c'est la possession des droits civiques: le devoir des civilisés, c'est l'enseignement civique: Les indigènes sont des „Citoyens".

Nous sommes d'accord pour accomplir dans la colonisation une révolution, qui n'est autre que la Révolution française. Les droits de l'homme doivent régénérer le droit colonial entre indigènes et blancs, comme le droit international public entres civilisés. Comme il y a cent ans pour les classes, comme aujourd'hui déjà pour les Etats, il doit éclore pour les races un 1789 pacifique. Tous les jours de ce nouveau siècle peuvent devenir un 4 août, qui verra l'Europe faire abandon de ses titres de „couleur" et renoncer résolument à ses abus héréditaires. Abdiquons nos tyrannies ethniques. Il ne s'agit plus tant de délivrer des esclaves que d'émanciper des mineurs. Il ne s'agit plus tant de mettre fin à des violences exercées par d'autres qu'à des tutelles que nous exerçons. Sacrifions aux droits nos privilèges. Assurons aux indigènes la suprême protection: la reconnaissance de leurs droits. Reconnaissons des hommes où nous ne voyions que des enfants. Restituons à ceux que nous réduisions à la condition de mineurs les droits civiques. Civiliser, c'est faire citoyen. Où les civilisés sont entrés, il n'y a plus que des citoyens: Les races sont concitoyennes. Liberté, égalité, fraternité des peuples!

Oui, les trois mots qui résument la cité résument la civilisation. Les trois mots qui précisent la collaboration nationale des classes formulent la collaboration coloniale des races.

Liberté: c'est le premier droit civique des indigènes, que la civilisation apporte avec elle et que, sous peine de se nier elle-même, nécessairement elle leur reconnaît. Les hommes disposent librement d'eux-mêmes. Les personnes humaines sont inviolables, isolées ou rassemblées. Les nations ne peuvent être

sujettes quand l'individu est citoyen. Nul ne peut se créer de droit sur les autres. A l'exception des obligations nées de délits ou de crimes, toute obligation naît seulement du consentement. Rien n'oblige l'homme que la liberté. Tout contrat est nul, qui prétend lier deux peuples et ne porte pas la libre acceptation de tous deux. Il est aussi interdit de se faire, sans permission, le protecteur de quelqu'un que son agresseur. La colonisation est un contrat synallagmatique.

Egalité: c'est le second droit civique des indigènes, que la civilisation apporte avec elle, et que, sous peine de se nier elle-même, nécessairement elle leur reconnaît. Le 12 août 1789, la France proclamait: „Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. — Article 1er: Les hommes naissent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune". Répétons ici: „Déclaration des Droits des races concitoyennes. — Article 1er: Les races sont libres et égales en droits. Les distinctions ethniques ne peuvent être fondées que sur l'utilité humaine". Tout homme, tout peuple est inviolable, ou nul homme, nul peuple n'est inviolable. L'égalité est la condition de la liberté. L'inégalité des facultés des individus et des races conduirait chaque jour les faibles à une éternelle destruction ou à une éternelle vassalité: les plus forts, s'inspirant de l'idée de guerre ou de l'idée de protection, instaureraient incessamment la tyrannie ou la tutelle, si la civilisation n'assurait à tous les individus et à toutes les races l'égale possesion absolue de certains droits élémentaires. Il faut, pour qu'en un point quelconque de la terre puissent exister un homme libre, une patrie libre, reconnaître, dans la limite des droits essentiels, l'égalité de tous les hommes, l'égalité de toutes les patries. Et ce qui demeure de l'inégalité naturelle des individus ou des races doit être apprécié, corrigé ou ratifié, là par le consentement national, ici par le consentement humain. Tout privilège est une charge sociale. Toute fonction est une mission. Pour les individus dans la cité, pour les races dans l'humanité, il n'est de supériorités que reconnues des autres, il n'est de droits que consentis.

Fraternité: c'est le troisième droit civique des indigènes, que la civilisation apporte avec elle, et que, sous peine de se nier elle même, nécessairement elle leur reconnaît. Droit pour les faibles à la fraternité des forts, qui s'appuie sur leur fondamentale égalité. Devoir pour les forts de fraternité à l'égard des faibles, qui est comme un devoir d'aînesse; devoir d'assistance sociale, devoir d'enseignement civique, qui incombe aux civilisés. Et cette fraternité est le cœur vivant de la colonisation véritable. Et c'est librement que deux peuples inégaux collaborent. Et c'est également que tous deux s'associent, — comme c'est également que tous deux profitent: l'un s'est procuré un guide et un fournisseur, l'autre un élève et un client. Et c'est fraternellement que tous deux se confient. Et l'un veut s'élever, et l'autre veut l'élever. La colonisation est l'élévation des âmes plus que l'élevage des animaux. C'est la culture de la terre moins que le culte de l'homme. La vieille volonté de détruire a fait place à la volonté d'instruire. Et, en s'aidant, les peuples s'aiment. Il faut aimer et se faire aimer, pour comprendre et se faire comprendre. La colonisation véritable, c'est une union du génie de deux races.

Et vous sentez bien qu'il ne s'agit pas là de chimères! Ce sont des faits

et constants. Quelle est la colonisation qui régulièrement échoue? C'est la colonisation violente, violente par la guerre ou violente par la loi. Elle échoue, car de deux choses l'une: Ou le peuple envahi est tôt ou tard anéanti, ou le peuple envahisseur est tôt ou tard expulsé. Quelle est la colonisation qui réussit? C'est la colonisation patiente, adaptée aux mœurs du pays, respectueuse, libérale, dévouée, aimante. L'œuvre de colonisation la plus merveilleuse fut peut-être la colonisation de la Gaule par les Romains: „Or, dit Fustel de Coulanges, les Romains n'imposèrent aucune assimilation administrative. Il n'y eut presque aucun Etat gaulois qui disparut. Dans chacun d'eux les habitudes, les traditions, les libertés mêmes se continuèrent... Si la Gaule s'est transformée, ce n'est pas par la volonté de Rome, c'est par la volonté des Gaulois eux-mêmes".

Cette conclusion particulière de l'histoire est une conclusion de principe. C'est la conclusion aussi du remarquable rapport de Miss Robinson, où les gouvernements sont invités „à adopter un régime de colonisation qui apparaisse aux peuples non civilisés assez bienfaisant pour que ceux-ci en réclament d'eux-mêmes le bénéfice".

M. *Alexander:* „Au nom de la Commission qui vous propose ces résolutions, je tiens à dire combien nous sommes redevables à toutes les personnes qui ont bien voulu répondre à notre questionnaire."

Les résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. le *Président,* avant de lever la séance, fait remarquer qu'au cours d'une discussion souvent passionnée, mais toujours courtoise, aucune parole désobligante n'a été prononcée par aucun des orateurs à l'égard d'une nation voisine. Unis dans un même amour de l'humanité, ajoute-t-il, nous sommes tous des amis. *(Applaudissement unanimes.)*

La séance est levée.

QUATRIÈME SÉANCE

(3 octobre)

Ordre du jour: *Guerre de Chine.*

M. *Novicow* annonce que la Commission A a été saisie par M. Paul Boell d'une proposition de résolutions relatives à la guerre de Chine, et rappelle que l'auteur de cette proposition connaît à fond la Chine, où il a rempli des missions du Ministère français de l'Instruction Publique et du journal le *Temps*.

M. *Paul Boell* commence par lire sa proposition, qui est formulée comme suit:

„Nous pensons que les regrettables évènements qui ont motivé l'expédition internationale de Chine doivent être attribués aux causes suivantes:

„1° Les entreprises des missionnaires de toutes confessions, dont la propagande intolérante, agressive et maladroite, appuyée par l'action diplomatique et militaire des puissances, est une source perpétuelle de conflits et une génératrice de haines;

„2° Les agissements des occidentaux établis en Chine, qui reconnaissent généralement l'hospitalité dont ils jouissent sur le sol chinois par les insultes, les provocations, les injustices, les mauvais traitements de tout genre envers les indigènes;

„3° Les rivalités et les intrigues réciproques des puissances, l'inconsistance et les contradictions de leurs diplomaties respectives, qui, surtout depuis une dizaine d'années, ont flotté continuellement, et suivant l'intérêt du moment, entre l'extrême faiblesse et la sauvage brutalité, traitant la Chine tantôt comme un pouvoir tout à fait formidable, tantôt comme une puissance nègre de septième ordre;

„4° Les annexions territoriales effectuées au cours de ces dernières années par plusieurs puissances occidentales et par le Japon;

„5° Les desseins cyniquement étalés de la ploutocratie européenne et américaine visant à l'accaparement des ressources industrielles et de tous les éléments de richesse du pays;

„6° Le bombardement et la prise des forts de Takou par les forces navales des puissances; c'est-à-dire la violation en pleine paix du territoire chinois, qui fut la cause directe et immédiate des incidents de Pékin et du lamentable assassinat du baron von Ketteler".

En ce qui concerne spécialement la France, le protectorat qu'elle exerce sur la plupart des missions catholiques de toutes nationalités la rend malheureusement, plus que d'autres puissances, impopulaire en Chine. Cette impopularité s'est encore exaspérée, au cours de ces dernières années, à la suite d'une recrudescence fâcheuse de notre zèle religieux officiel, manifestée par l'érection de chapelles expiatoires, la reconstruction de l'église catholique de Tientsin (incendiée lors du massacre de 1870), etc.

Ce protectorat religieux, qui vaut à la France la haine violente du peuple chinois, ne lui a, du reste, jamais rapporté le moindre avantage, matériel ou autre.

Il est d'autant plus singulier de voir la République française, qui proclame et pratique chez elle l'absolue liberté de conscience, mentir à ses principes les plus respectables en imposant de force le catholicisme à une nation étrangère.

Les sentiments de tolérance manifestés de tout temps par la population chinoise rendront chimérique toute crainte de persécution religieuse le jour où les chrétiens indigènes, soustraits aux excitations malsaines des missionnaires, seront soumis à la loi commune et renonceront à vouloir constituer un Etat dans l'Etat.

L'admirable industrie dont les Chinois ont fait preuve en colonisant et mettant en valeur, comme ils l'ont fait, leur vaste empire, leur génie commercial, leur intelligence pratique, reconnus de tous, sont de sûrs garants qu'ils ne fermeront pas leur pays aux entreprises légitimes du commerce étranger.

Les divers gouvernements ont déclaré, à l'envi, ne poursuivre en Extrême-Orient aucun nouvel agrandissement territorial. L'occupation russe de la Mandchourie n'est, paraît-il, que provisoire. Les sceptiques ne manqueront pas de remarquer qu'il n'y a que le provisoire qui dure.

Quoi qu'il arrive, nous ne cesserons de proclamer, avec Auguste Comte, que la politique doit de plus en plus se subordonner à la morale. Aussi sommes-nous d'avis que la seule politique commandée par les circonstances présentes doit consister à préparer l'abandon formel du protectorat religieux et à favoriser en Chine la constitution d'un gouvernement indigène fort, indépendant, honnête et sagement progressiste, capable d'accomplir les réformes intérieures indispensables et d'assurer, sous le régime de la „porte ouverte" *(open door),* l'efficace protection du commerce étranger honnête, pour le plus grand bien de la civilisation véritable.

L'Europe coalisée viendra évidemment à bout, si elle le veut, de l'agitation actuelle. Mais supprimer le mouvement nationaliste chinois en laissant subsister, en aggravant peut-être, les causes qui lui ont donné naissance, ce n'est point là une solution. Une semblable politique n'aurait qu'un résultat, c'est de préparer pour un avenir prochain une nouvelle explosion plus formidable, c'est-à-dire d'autres tueries suivies de nouvelles représailles. Où s'arrêterait-on dans une pareille voie? Hier, on recommandait aux soldats de la Civilisation (avec un C très majuscule) de tuer leurs prisonniers. Le progrès exige impérieusement que demain on les mange. Nous retournons droit à l'anthropophagie: ne nous y trompons pas!

Et qu'on ne m'accuse pas d'avoir voulu incriminer en particulier tel ou

tel gouvernement européen! Tous ont simplement hérité d'une situation très défavorable. C'est ainsi que le Ministère français actuel ne saurait être rendu responsable des complications créées par la politique de M. Hanotaux. On m'a aussi reproché d'avoir trop insisté sur la question des missionnaires. J'ai répondu, et je répète, que c'est surtout aux missionnaires que nous devons l'imbroglio chinois. Tous, sans distinction, ont su aboutir à ce que le Chinois exècre, les Chrétiens. Certains Européens prétendent que les Célestes n'ont à se plaindre que des missionnaires catholiques; d'autres, que les missionnaires protestants sont seuls à susciter des mécontentements. En réalité, les Célestes confondent dans la même haine les deux catégories. Ils seraient parfois tentés de se rapprocher des Catholiques, parce que ceux-ci savent s'assimiler à l'ambiance, et, pris individuellement, donnent des exemples excellents; mais ils sont inquiets de l'action exercée par l'Eglise Romaine, considérée en bloc. Quant aux pasteurs, ils ont le tort grave de jouer au résident politique, de s'immiscer dans l'administration locale. On affirme souvent qu'ils rendent de grands services en qualité de médecins. Je vous assure qu'à ce point de vue les Chinois n'hésitent pas à leur préférer les laïques. Notre Dr Yersin est positivement vénéré là-bas.

Les Célestes, en effet, ne détestent pas l'étranger en tant qu'étranger. Je dirai même qu'ils ne verraient nul inconvénient à ce que les Européens s'efforcent de propager pacifiquement en Chine toutes les sectes chrétiennes: jamais ils n'ont persécuté les prédicateurs musulmans, et vous savez que l'introduction du Bouddhisme n'a pas déterminé, il y a quinze ou seize siècles, le moindre trouble. Je ne saurais trop le répéter, ce que les Chinois combattent dans les missionnaires, ce sont les habituels précurseurs d'expéditions militaires.

„Je parle aussi, dans mon projet de résolutions, des fluctuations de la diplomatie européenne. Permettez-moi de vous rappeler à ce propos qu'en 1891 la France a tranquillement accepté, à la cour de Pékin, des humiliations incroyables. Les Chinois en ont conclu qu'ils nous inspiraient une vive terreur. Ensuite, la France, comme les autres, du reste, s'est mise à traiter les Célestes exactement de la même façon que s'il s'agissait de tribus du Haut-Oubanghi. Les Chinois en ont déduit que nous étions des sauvages.

„En réalité, le Céleste Empire n'est pas redoutable au point de vue militaire: on l'a vu dans la lutte avec le Japon, on le constate à nouveau dans le conflit actuel. Mais d'autre part il constitue un important élément dans le monde économique et moral. Vous savez que sa civilisation, pour être fort différente de la nôtre, n'en est pas moins respectable à bien des égards. Vous savez que le Chinois a merveilleusement cultivé son pays et colonisé les contrées environnantes. La Corée, le Japon, l'Indo-Chine, lui doivent beaucoup. Dans notre Tonkin, des énergumènes réclament à grands cris son expulsion. Il est fort heureux qu'on ne les satisfasse pas, car ce serait consommer la ruine industrielle et commerciale de notre colonie.

„Je vous demande enfin de bien considérer que le soulèvement dit des Boxers est un phénomène absolument honorable pour le peuple au milieu duquel il se produit. Il y a là un parti patriote, et rien d'autre que patriote, sans arrière-pensées réactionnaires. Les chefs des Boxers sont aussi progres-

sistes que tous les autres Chinois intelligents. Seulement, ils entendent que leur nation se réforme d'elle-même, dans sa pleine indépendance, en dehors de l'ingérance étrangère. Ils savent à merveille que, sous prétexte de hâter l'évolution de la société chinoise, on ne veut, au fond, que la vassaliser". — *(Applaudissements).*

M. *Novicow* explique pour quelles raisons la Commission a cru devoir éléminer certains paragraphes de la proposition de M. Paul Boell. Ces paragraphes étaient de nature à ce que l'on pût accuser le Congrès de vouloir régenter la politique de telle ou telle puissance. La Commission propose la motion sous la forme suivante :

„Le Congrès pense que les regrettables évènements qui ont motivé l'expédition internationale de Chine doivent être attribués aux causes suivantes:

„1° Les entreprises des missionnaires de toutes confessions, dont la propagande intolérante, agressive et maladroite, appuyée par l'action diplomatique et militaire des puissances, est une source perpétuelle de conflits et une génératrice de haines;

„2° Les agissements des occidentaux établis en Chine, qui reconnaissent généralement l'hospitalité dont ils jouissent sur le sol chinois par les insultes, les provocations, les injustices, les mauvais traitements de tout genre envers les indigènes;

„3° Les rivalités et les intrigues réciproques des puissances; l'inconsistance et les contradictions de leurs diplomaties respectives, qui, surtout depuis une dizaine d'années, ont flotté continuellement, et suivant l'intérêt du moment, entre l'extrême faiblesse et la sauvage brutalité, traitant la Chine tantôt comme un pouvoir tout à fait formidable, tantôt comme une puissance nègre de septième ordre;

„4° Les annexions territoriales effectuées au cours de ces dernières années par plusieurs puissances occidentales et par le Japon;

„5° Les desseins cyniquement étalés de la ploutocratie européenne et américaine visant à l'accaparement des ressources industrielles et de tous les éléments de richesse du pays.

„Le Congrès est donc d'avis que la seule politique commandée par les circonstances présentes doit consister à préparer l'abandon formel du protectorat religieux et à favoriser la constitution en Chine d'un gouvernement indigène fort. indépendant, honnête et

sagement progressiste, capable d'accomplir les réformes intérieures indispensables et d'assurer, sous le régime de la „porte ouverte“ *(open door)*, l'efficace protection du commerce étranger honnête, pour le plus grand bien de la civilisation véritable.“

M. *Alexander:* Moi aussi, j'ai résidé en Chine, et moi aussi je suis admirateur du peuple chinois. Et nous sommes plus nombreux qu'on ne pense à communier dans cette admiration. Je causais récemment avec un Irlandais qui a longtemps dirigé, au service du gouvernement chinois, un collège à Pékin; il me déclarait que ce peuple est le plus hautement moral du monde. Il ajoutait qu'il ne manquait là-bas qu'une chose: le Christianisme. Mais c'est une question délicate, sur laquelle je n'insisterai pas.

Je veux vous parler surtout de l'opium. Je suis, depuis dix ans, secrétaire de l'Association britannique fondée pour lutter contre ce fléau. Il appartenait à des Anglais de prendre cette initiative, pour tâcher de réparer la grave faute commise, il y a un demi-siècle, par leur gouvernement. Le précédent orateur a attribué à la propagande religieuse la haine que nous ont vouée les Chinois. Je regrette qu'il ait oublié que ceux-ci ont un second motif, et aussi puissant, de rancune contre nous. Ils savent quel mal l'opium cause à leur nation, et ils savent aussi que ce mal leur a été imposé par l'Europe.

En ce qui concerne les missions chrétiennes, je ne ferai, pas plus que M. Paul Boell, de distinction entre les diverses confessions. Je constate leur dévouement, et aussi leur maladresse. Ainsi, comment les évêques catholiques n'ont-ils pas compris qu'en se faisant accorder le mandarinat ils s'aliénaient une grande partie de la population? Les missions protestantes ont ceci de particulier, en Chine, qu'en dépit de tout ce que l'on peut légitimement leur reprocher, elles n'ont jamais recours à la protection armée des nations chrétiennes. Il faut se rappeler en outre que, chaque fois que celles-ci ont obtenu de la Chine des indemnités pour des massacres de missionnaires ou des destructions de missions, l'Eglise catholique a accepté l'argent, et les Eglises protestantes l'ont refusé.

Il me semble impossible que nous adoptions la motion telle que l'a rédigée M. Paul Boell. Nous sommes tous d'accord sur ce point, que les missionnaires doivent se lancer parmi les païens à leurs

risques et périls, sans jamais faire appel à la protection armée de leurs gouvernements respectifs. Mais, cela posé, nous n'avons pas à porter un jugement sur l'opportunité d'une propagande chrétienne. Je suis Chrétien et j'ai le droit de préconiser ma croyance partout où il me plaît, sans me soucier de l'assentiment des Congrès de la Paix, en cette matière de conscience.

M. *Trueblood*: Je crains que la discussion ne s'égare sur des questions de détail, et que l'on ne perde de vue le véritable et unique rôle du Congrès, savoir : signaler les causes de la guerre et les remèdes possibles.

J'admets que l'opium soit l'une de ces causes. Je ne conteste pas davantage qu'il faille tenir compte de la propagande religieuse, en spécifiant bien, toutefois, que les missionnaires sont impopulaires seulement parce que les Etats européens les utilisent comme agents quasi-diplomatiques, comme précurseurs d'expéditions militaires, ainsi que l'a dit M. Paul Boell.

Mais les causes qui dominent tout sont d'ordre politique et économique. Si la Chine abhorre tout ce qui n'est pas Chinois, c'est principalement, selon moi, parce que le Japon lui a enlevé Formose et imposé un condominium en Corée, parce que la France lui a enlevé le protectorat de l'Indo-Chine, parce que toutes les puissances européennes lui ont arraché des ports considérables et s'efforcent d'accaparer son commerce et son industrie, parce que les Etats-Unis à leur tour sont venus s'établir à ses portes, aux Philippines, enfin, parce que beaucoup de pays ont pris des mesures draconiennes contre l'immigration jaune.

Comment pourra-t-on arriver à atténuer cette haine si compréhensible ? En renonçant à appuyer par les armes les entreprises des missionnaires et en cessant d'amoindrir la Chine, territorialement et moralement. Voilà ce que nous devons préconiser, en votant la motion que nous propose la Commission. Et nous avons à faire valoir que les remèdes par nous conseillés ne sont pas seulement ceux qu'imposent les sentiments d'humanité, mais encore ceux que commande l'intérêt. Il faut en effet que l'Europe et l'Amérique se gardent bien d'exaspérer davantage cette nation de quatre cents millions d'habitants, qui serait effroyable le jour où elle aurait, à l'imitation du Japon, résolu de se constituer toute l'armée et tous les armements dont elle est capable. *(Applaudissements.)*

M. *Charles Richet,* président: Puisque, dans la motion de la Commission, le paragraphe relatif aux missions est le seul contesté, je vais d'abord mettre aux voix l'ensemble des autres paragraphes.

La motion, réserve faite du premier paragraphe, est adoptée à l'unanimité. Le résultat de ce vote est accueilli par des applaudissements.

M. *Charles Richet,* président: Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement par lequel M. Alexander propose que l'on ajoute, aux causes de la guerre, telles que les indique la motion, le trafic de l'opium.

M. *Paul Boell*: Si j'ai omis de parler de l'opium dans mon projet de résolutions, c'est qu'à présent il n'est plus qu'une cause secondaire de l'animosité vouée aux Européens, pour la bonne raison que la majeure part de l'opium consommé dans le monde provient de la Chine même. Tout en étant donc d'accord avec M. Alexander, je demande que son paragraphe additionnel ne vienne qu'en dernier lieu, afin qu'on ne puisse nous accuser d'attribuer à une cause secondaire, je le repète, plus d'importance qu'elle n'en a en réalité.

L'amendement, mis aux voix, est adopté sous condition qu'il deviendra, en effet, le paragraphe sixième de la motion.

La discussion s'ouvre sur le paragraphe premier, relatif aux missions.

M. *Alexander* propose la nouvelle rédaction que voici:

„L'action de certaines puissances européennes, qui ont établi un protectorat officiel des missions."

M. *Gaston Moch*: Au sujet des missions, la Commission **C** a été saisie d'une motion qui, rédigée par M. Le Hénaff, a été approuvée à l'unanimité; et cette unanimité mérite d'autant plus d'être soulignée, que, parmi ceux qui ont participé aux travaux de cette commission, il se trouvait des croyants et mêmes des Ministres des cultes catholique et protestant, dont plusieurs ont fait de longs séjours aux colonies, ainsi que des libres-penseurs. Voici cette motion:

„Le Congrès, considérant que si tout homme a le droit d'essayer de faire partager ses convictions à ses semblables, celui

qui entreprend une pareille tâche doit s'attendre aux résistances provenant de la force des idées reçues et parfois de l'ignorance des hommes; qu'il doit s'attendre à ce que cette résistance soit particulièrement vive lorsque, comme les missionnaires, il entreprend d'inculquer, à des races de civilisations très différentes de la sienne, des idées et des convictions en opposition absolue avec les leurs;

„Considérant que les missionnaires affrontent ces dangers en parfaite connaissance de cause, et qu'ils considèrent même comme la plus glorieuse des récompenses d'être admis à souffrir pour leur foi;

„Considérant que, si l'on ne peut que rendre hommage au courage et à la sincérité de ces hommes, qui sacrifient leur repos et parfois leur vie pour le triomphe de leur foi, on ne saurait admettre que la propagande de leurs idées religieuses ait pour conséquence, même indirecte, de déchaîner sur leur patrie les maux de la guerre et d'exposer la tranquillité et la vie de milliers de leurs compatriotes, qui ne partagent peut-être pas leurs convictions, et qui, en tous cas, ne sont pas disposés aux mêmes sacrifices;

„Considérant que, si les nations civilisées doivent leur protection à ceux de leurs nationaux qui résident en pays étranger, ce n'est qu'à condition que ces nationaux s'abstiennent de heurter ou de combattre systématiquement les idées ou les convictions des peuples dont ils reçoivent l'hospitalité;

„Considérant qu'il appartient aux missionnaires de s'abstenir, dans l'exercice de leur ministère, de toute intempérance de zèle, et d'y appliquer au contraire les principes de tact, de prudence et de modération que doivent leur dicter à la fois les préceptes de leur religion et le souci de leur intérêt personnel;

„Est d'avis que les puissances doivent s'abstenir rigoureusement de toute intervention armée destinée à protéger, à secourir ou à venger les missionnaires de leur nationalité qui se sont volontairement exposés à l'hostilité ou au ressentiment de peuples d'une civilisation absolument différente."

M. *Gaston Moch* fait remarquer que les Chinois ignorent en réalité ce que c'est que des convictions religieuses, et ne se font baptiser que lorsqu'ils y trouvent leur intérêt. C'est donc la lie

de la population qui constitue la masse des convertis, et il y a un intérêt de premier ordre à ce que les nations européennes renoncent à vouloir soustraire ces gens aux lois locales.

M. *Trueblood* déclare se rallier à la nouvelle rédaction proposée par M. Alexander.

M. *Jean de Bloch* prononce quelques paroles dans le même sens.

M. *Paul Boell*: Le paragraphe que j'ai rédigé est infiniment plus large que celui de M. Alexander; il ne désigne aucune puissance en particulier, au lieu que la nouvelle rédaction, si elle est adoptée, semblera viser spécialement la France et l'Allemagne, qui ont toujours été les plus acharnées à protéger les missions.

M. *Charles Richet,* président, met aux voix le texte de M. Paul Boell, amendé par la Commission.

Adopté à une forte majorité.

M. *Lucien Le Foyer* demande que l'on introduise dans le préambule ces mots: „*Le Congrès, tout en condamnant les excès sanglants commis par les Chinois*".

M. *Novicow* fait observer qu'un Congrès doit être bref dans la forme de ses vœux et résolutions. La multiplicité des incidents affaiblit la portée de ceux-ci.

M. *Lucien Le Foyer* déclare indispensable de ne pas restreindre les responsabilités aux nations européennes. La Chine, elle aussi, a eu ses torts, et le Congrès ne saurait les passer sous silence.

M. *Frédéric Passy*: En votant l'addition, nous semblerions craindre que l'on n'exige pas assez de réparations de la Chine. Ce que nous avons au contraire à redouter, c'est que les représailles exercées ne soient disproportionnées à leurs causes. Le texte de la motion est suffisamment clair.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé à une forte majorité.

M. *Perris*: On nous avait proposé de flétrir les Chinois massacreurs, vous ne l'avez pas voulu. Mais il y a une chose que vous ne pouvez refuser, c'est de blâmer les Européens qui assassinent les prisonniers chinois, les femmes, les enfants, et qui pillent,

comme cela a eu lieu à Pékin les 14 et 15 juillet. Officiers et soldats de toutes nationalités se constituent là-bas impunément des collections d'art avec des objets volés. Le général Gaselee était le seul qui eût prohibé le pillage, et il n'a pas tardé à rapporter cette interdiction. Il importe que nous protestions contre de pareils agissements.

M. *Emile Arnaud*: La Commission de Droit international a adopté à ce sujet un projet de résolution que je lui ai soumis. Voici en quels termes il est conçu:

Le Congrès constate avec satisfaction que les dispositions de la Convention de la Haye sur les lois et coutumes de la guerre, définitivement entrées dans le Droit international positif, interdisent formellement:

„Art. 33. — C. De tuer ou de blesser un ennemi qui, ayant mis bas les armes ou n'ayant plus les moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion;

„D. De déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier;

„De détruire ou de saisir des propriétés ennemies, sauf les cas où ces destructions ou ces saisies seraient impérieusement commandées par les nécessités de la guerre.

„Art. 28. — De livrer au pillage, même une ville ou une localité prise d'assaut".

Le Congrès exprime le regret que certaines de ces dispositions ne paraissent pas avoir été suffisamment connues des armées alliées opérant en Chine ou des chefs de ces armées, pour avoir été appliquées et respectées dès leur signature.

„Le Congrès serait reconnaissant aux gouvernements d'assurer la publication et l'enseignement des restrictions apportées au choix des moyens qu'auraient les belligérants de nuire à l'ennemi et des prohibitions établies notamment par les Conventions et Déclarations de la Haye.

M. *Emile Arnaud* demande si le Congrès veut ajourner l'examen de cette motion jusqu'au moment où il présentera son rapport sur la Conférence de La Haye, ou si le Congrès entend se prononcer immédiatement.

Voix nombreuses: „Aux voix!"

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. *Emile Arnaud*, rapporteur de la Commission B: La Commission de Droit international a été saisie par la Ligue internationale de la Paix et de la Liberté, de la proposition suivante, qu'elle a adoptée à l'unanimité après une longue et intéressante discussion. La motion de M. Paul Bœll apprécie le passé, mais ne fournit pas, pour l'avenir, les indications nécessaires.

Aussi les Commissions A et B ont-elles décidé qu'elles soutiendraient chacune, et successivement, leurs projets de résolutions.

Voici le texte de la Commission de Droit international:

„Le Congrès estime que la solution du conflit entre la Chine et les Nations alliées doit être juste, équitable, pacifique, et conforme au droit imprescriptible et inaliénable des populations de disposer librement d'elles-mêmes.

„Le Congrès considère que les Nations alliées ont, en Chine, un droit d'intervention actuel, conforme à celui prévu par l'article 16 *) du projet de Code international adopté par le Congrès de la Paix.

„Le Congrès croit que le meilleur moyen d'assurer une paix durable serait de déclarer, d'accord avec la Chine et pour une durée à fixer, l'Empire Chinois neutre et neutralisé, sous la protection commune et respective des Nations alliées, qui devraient en assurer la défense contre tout ennemi extérieur, mais aussi interdire et empêcher l'introduction en Chine de tout engin et de tout projectile destinés à la guerre, ainsi que l'instruction militaire par tout étranger.

„La Chine serait démilitarisée à tous les titres. Conformément, d'ailleurs, à sa civilisation et au sentiment de ses habitants, elle s'interdirait le droit de s'armer, sinon pour les besoins de sa police, de recruter des troupes, de construire des forts, de se livrer à aucun acte de guerre et à aucun acte préparatoire à la guerre.

„En vue de concilier l'intérêt de l'humanité et du progrès avec les droits des populations chinoises et les conventions antérieures, le séjour et le droit de propriété des étrangers, l'exploitation des produits du pays, la construction des voies ferrées, etc. seraient réglementés de manière à respecter les mœurs, les traditions, les coutumes, la religion des habitants, tout en assurant l'ouverture du marché chinois aux produits du monde, et l'introduction sur le marché du monde de tous les produits de la Chine.“

„On ne fait pas de clous avec du bon fer“ dit un proverbe chinois, qui signifie: On ne fait pas de guerriers avec des hommes

*) Art. 16. — Les Nations ont le droit d'accréditer auprès d'un Etat qui cause préjudice à autrui par le gaspillage de ses ressources, ou qui organise ou permet le massacre d'une partie de ses habitants ou ressortissants, un conseil de gérance, dont les pouvoirs et les immunités seront déterminés par un traité international.



intelligents. Or les Chinois sont intelligents. Leur histoire toute entière, leur civilisation, la doctrine de Confucius, concordent à démontrer que le peuple chinois est essentiellement pacifique. S'il advenait que ce peuple modifiât sa manière d'être, qu'il devînt belliqueux, c'est qu'il n'aurait pu suivre son penchant naturel, c'est qu'une force extérieure l'aurait violenté, l'aurait fait sortir de sa voie.

Quel doit être aujourd'hui notre rôle? Nous devons chercher aux évènements une solution respectant à la fois les droits des populations chinoises, les conventions librement conclues par elles, et aussi l'intérêt de l'humanité et du progrès humain. Nous devons montrer aux puissances les conséquences de leur conduite non seulement passée, mais future, nous devons essayer de concilier les sentiments du peuple chinois avec les nécessités de la paix et d'une politique internationale pacifique. Or, cette conciliation paraît facile. Ce qu'il faut à la Chine, c'est la garantie contre toute atteinte d'un ennemi extérieur, c'est la liberté de son organisation et de sa police intérieure. C'est donc sur ces bases qu'il y a lieu de négocier avec elle, honnêtement et sans violence. Si la Chine était disposée à conclure un traité de paix et de neutralisation comportant sa démilitarisation, sauf dans les limites nécessaires à sa police, et une réglementation basée à la fois sur l'intérêt de l'humanité, sur les droits légitimement acquis par les tiers, sur le droit des populations de disposer d'elles-mêmes et sur le respect par les étrangers de la religion, des mœurs, des coutumes, des traditions des habitants, un immense danger serait écarté, danger menaçant la Chine et le monde entier, puisqu'il est acquis aujourd'hui que la militarisation d'un pays amène sa ruine et contribue à la ruine de ses voisions tant immédiats que médiats.

M. *Le Foyer* combat la proposition comme étant en opposition avec celle votée sur la proposition de la Commission des Actualités.

M. *Frédéric Passy:* Les vœux ainsi exprimés sont ceux que tous nous formulons chaque jour, non seulement pour la Chine, mais pour n'importe quel pays. Nous sommes partisans de la neutralisation graduelle de toutes les nations, en attendant le désarmement universel. Car remarquez bien qu'un pays neutre n'est

qu'à peine démilitarisé, puisque, pour la sauvegarde de sa neutralité même, il est contraint d'entretenir une armée.

Je ne vois donc pas que la proposition actuelle soit spécialement applicable à la Chine. J'ajouterai que si la motion que nous avons déjà votée ne renferme rien qui ne soit immédiatement réalisable, il est loin d'en être de même de la nouvelle proposition qui nous est soumise. Après avoir proclamé des principes, comme c'était notre droit et notre devoir, n'ayons pas l'air, croyez-moi, de vouloir . . . mettre la main à la pâte et de dicter aux gouvernements la meilleure conduite à tenir.

M. *Paul Boell*: Après les paroles qui viennent d'être prononcées, je n'ai qu'une observation à présenter. Les suggestions incluses dans la motion ne pourront jamais être traduites en actes, pour la bonne raison que la Chine ne sera jamais disposée à se laisser guillottiner par persuasion. D'ailleurs, il y a, dans les termes mêmes de la proposition, une contradiction. On parle d'abord de démilitariser la Chine, et on admet ensuite qu'elle entretienne des forces de police. Mais a-t-on réfléchi que les seules forces de police indispensables pour un pays aussi vaste, et dont la population représente le quart de l'espèce humaine, formeraient un contingent plus formidable que n'importe quelle armée européenne?

M. *Emile Arnaud:* Si nos Congrès devaient se borner à émettre des vœux immédiatement réalisables, je ne vois guère comment ils pourraient justifier leur existence même. Nous avons à craindre que les évènements actuels aient pour résultat plus ou moins direct la militarisation de la Chine. Il importe que nous prenions date, que nous nous mettions en règle avec notre conscience, que l'on ne puisse pas dire que, prévoyant un mal, nous n'avons pas protesté de toutes nos forces contre son déchaînement.

M. le général *Türr* dit qu'il est impossible de neutraliser un empire de quatre cents millions d'habitants.

Il trouve que proportionnellement au nombre de ses habitants, la Chine devrait occuper une partie de la terre beaucoup plus grande que son territoire et il considère que la démilitarisation de la Chine serait une atteinte à son indépendance.

M. *Novicow* fait observer que, de l'Europe et de la Chine, celle des deux qui serait fondée à demander la neutralisation de l'autre, n'est peut-être pas celle qu'on pense.

Mme *Maria Pognon:* Nous pouvons en tout cas insister pour que les gouvernements interdisent à leurs ressortissants de vendre des armes et des munitions à la Chine.

M. *Emile Arnaud*: De tous les arguments que l'on m'oppose, je n'en vois qu'un de bien solide. Encore n'est-ce qu'en apparence. On me dit qu'une police chinoise dûment organisée représenterait une armée. Que serait-ce donc si, outre cette police, on laissait la Chine se constituer des troupes régulières, avec le service obligatoire, et une organisation et un armement à l'Européenne!

M. Arnaud répond ensuite à chacun des orateurs. A. M. Le Foyer qu'il n'y a aucune contradiction entre la résolution votée et celle proposée; qu'il a été décidé, d'accord avec la Commission des Actualités, que les deux propositions viendraient successivement, comme ayant des buts distincts mais non contradictoires. Il est possible d'organiser en Chine un gouvernement indigène fort, indépendant, honnête et sincèrement progressiste, sans que celui-ci soit nécessairement militariste; des amis de la Paix doivent au contraire considérer qu'il sera d'autant plus fort qu'il s'appuiera davantage sur le droit et moins sur la force, qu'il sera d'autant plus indépendant et honnête qu'il sera moins conquérant et plus respectueux du droit d'autrui, d'autant plus progressiste qu'il se préoccupera davantage de la prospérité intérieure de son pays au lieu de menacer le monde par l'organisation d'une armée gigantesque.

A. MM. Boell et Türr, qu'on n'impute pas à crime à la Chine d'être pacifique en lui donnant les moyens de tirer les plus grands avantages possibles de cette vertu. Il s'agit de créer à la Chine une situation internationale qui lui serait non pas imposée, mais proposée, qui serait arrêtée d'accord avec elle, ou mieux encore qui émanerait de son initiative. La protection extérieure de la Chine, conséquence de son renoncement à devenir une grande puissance militaire, ne serait pas une mise sous tutelle. Au surplus, quel serait son tuteur, puisque toutes les grandes puissances seraient à la fois garantes et responsables de son indépendance? La neutralisation est un état pacifique dont de tous temps les amis de la Paix ont recommandé l'application; il ne comporte aucun asservissement, il ne viole pas l'indépendance, il garantit au contraire, il sauvegarde l'autonomie. Quand la neutralisation est demandée par une nation, ou librement acceptée par elle, son établissement

ne porte aucune atteinte à la liberté qu'a cette nation de disposer d'elle-même.

A. M. Passy, que le délégué officiel d'un puissant gouvernement européen a pleinement approuvé ce projet de résolution et en a vivement félicité ses auteurs; que les gouvernants sont plus heureux de trouver dans nos discussions d'utiles indications sur les problèmes ardus qu'ils ont à résoudre, que des blâmes sur leur conduite passée.

Et à tous les adversaires de la proposition: que le texte très étudié de la résolution répondait de lui-même à toutes les objections présentées. Aucun argument contraire ne subsiste. L'assimilation qui a été faite de la Police et d'une organisation militaire en vue de la guerre ne peut se soutenir; il est, entre les deux, des différences essentielles: l'une comporte des fortifications extérieures, une marine, une artillerie puissante, un recrutement de toutes les forces vives de la nation, etc., autant de choses dont il n'est pas besoin pour assurer l'ordre intérieur, ni même pour réprimer quelques insurrections ou quelques révoltes intestines. Mais la simple interdiction d'importer des armes et des munitions ne serait point suffisante: la Chine alors en produirait. Pour éviter le péril, savoir l'armement de la Chine, armement qui s'accroîtrait indéfiniment comme celui de toutes les nations européennes, et qui entraînerait un nouvel accroissement sans limites des armements du monde entier, il faut une organisation pacifique et juridique complète, une situation nettement définie de ce pays au regard des autres nations, mais une situation nouvelle, établie selon les règles que nous regrettons de ne pas voir appliquées à l'Europe, dont nous demandons chaque jours l'adoption, et non suivant le vieux système basé uniquement sur le rapt, la violence, la conquête et la guerre. *(Applaudissement.)*

M. de Saint-Georges Armstrong: Il n'est possible de parler de neutralisation que lorsqu'il s'agit de petits pays, et encore doit-on sous-entendre que la mesure est purement provisoire. La véritable doctrine du droit international, c'est l'arbitrage, applicable à toutes les puissances, neutres ou non.

M. Morgan: Il serait monstrueux d'interdire à un peuple quelconque d'entretenir une armée capable de protéger son indépendance.

M. Emile Arnaud: Je suis persuadé que nulle puissance au monde ne prendrait sur soi d'attaquer un peuple sans armée et dont la sécurité serait garantie par tous les autres. Si les Boërs n'avaient pas été une nation militaire, l'Angleterre n'aurait pu attenter à leur liberté: tout prétexte lui eût échappé.

M. Eugène de Roberty fait observer que toute la discussion porte sur les paragraphes secondaires de la motion. Le premier ne saurait être en cause, puisqu'il affirme un principe cher à toutes les Sociétés de la Paix. Il y a donc lieu à division. Que le Congrès se prononce d'abord sur le premier paragraphe, lequel, s'il est adopté, trouvera sa place naturelle en tête de la motion déjà votée sur la demande de M. Paul Bœll.

Le paragraphe premier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Le deuxième paragraphe est repoussé par 93 voix contre 34.

Le troisième paragraphe est repoussé à la majorité.

M. Arnaud déclare retirer tout le surplus de la proposition, qui forme avec le 3me paragraphe un tout indivisible.

CINQUIÈME SÉANCE

(4 octobre)

Ordre du jour:

Appel au sujet du Transvaal.
Impossibilité d'une guerre entre grandes puissances.
Adresse au Président de la République française.
Question arménienne.
Sanction des sentences arbitrales.

Appel au sujet du Transvaal.

M. *Lucien Le Foyer* rappelle qu'il a été décidé que la Commission des Actualités rédigerait un Appel à l'Opinion au sujet du Transvaal. Il a été chargé d'établir ce texte, dont il donne lecture.

„La déplorable guerre qui ensanglante depuis une année l'Afrique du Sud aboutit pour l'heure présente à une déclaration d'annexion militairement proclamée.

„Il y a appel des jugements provisoires de la force devant le tribunal de l'Opinion, devançant les réparations de l'Histoire.

„Le IX[e] Congrès universel de la Paix, réuni à Paris en octobre 1900, se reconnaissant, à défaut du droit, le devoir de parler en quelque sorte comme parlerait un ministère public, saisit l'Opinion de cette violation du privilège le plus sacré des hommes — collectivités ou individus — de disposer librement d'eux-mêmes.

„Les peuples ne peuvent, au moment suprême, absoudre par leur silence la séquestration de deux républiques dont la vaillance n'a pu racheter la faiblesse. Les peuples, qu'on nomme „puissances", sont aussi des consciences.

„Tous les peuples, d'ailleurs, doivent à leur propre conservation de condamner, et, par l'influence pacifique dont légitimement ils disposent, d'empêcher de pareils abus de la force. La liberté des autres importe à leur liberté propre. Leur plus grand intérêt est la conquête de la justice.

„C'est pourquoi le IXe Congrès Universel de la Paix adresse cet appel à toutes les nations, en les priant de le répandre par la voie de la presse, de l'affiche, de la pétition, de la réunion publique, de la conférence ou autrement, et les sollicite d'user de tous les moyens pacifiques qu'ils jugeront efficaces, en un nouvel et plus large effort.

„L'autorité de la conscience humaine, manifestée par la voie de l'opinion, aura une influence prépondérante sur l'attitude des divers gouvernements, et par là sur les décisions du gouvernement anglais. Les premiers et ce dernier lui-même ne manqueront pas alors de se souvenir qu'ils ont élaboré et adopté, à La Haye, des conventions permettant la solution de tous les différends internationaux, et notamment l'intervention en toutes circonstances de l'offre des bons offices et de la médiation.

„L'opinion publique s'adressera aussi au peuple anglais. Les diverses nations qui reconnaissent unanimement de quel côté est le droit, avec une clairvoyance que rend plus aisée l'absence d'intérêt personnel, peuvent peut-être puiser dans le souvenir de leurs propres égarements le reconfortant témoignage que les peuples ont leurs jours de claire justice après leurs jours d'aveuglement, et peuvent sans doute espérer d'un peuple qui revendique l'idée du „self government" le respect, malgré tout, de l'indépendance de deux républiques généreuses."

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Impossibilité d'une guerre entre grandes puissances.

M. *Jean de Bloch* a la parole pour lire le projet de résolutions ci-dessous, dont il est l'auteur:

Le neuvième Congrès universel de la Paix,

Considérant que, dans les dernières dizaines d'années, il y a eu de profondes modifications dans toutes les conditions de la guerre moderne, notamment en ce qui concerne la composition et le nombre des troupes, leur armement, la possibilité d'élever rapidement des abris fortifiés, l'impossibilité, avec la poudre sans fumée, de reconnaître la position de l'ennemi, la durée énorme des batailles, qui pourront se prolonger des journées ou des semaines entières sans résultat décisif, à tel point que le général von der Goltz a pu dire: „La bataille future est un sphinx dont personne n'a encore deviné l'énigme", enfin la difficulté de nourrir des millions d'hommes arrêtés devant des forteresses et retranchements;

Considérant que ces modifications ont, de l'avis des plus grandes autorités militaires, changé à tel point les conditions d'une guerre que, comme le dit encore le général von der Goltz: „Les ressources économiques se tariront avant que les forces armées soient épuisées et qu'un résultat quelconque puisse être obtenu; les guerres ne pourront se terminer autrement que par la complète destruction *(Vernichtung)* de l'un des belligérants, ou l'épuisement entier des deux;[1]

Considérant que ces affirmations ont été définitivement confirmées par le sous-secrétaire d'État pour la Guerre, M. Brodrick, qui a solennellement déclaré au Parlement anglais que: „Les résultats de la guerre du Transvaal sont de nature à consolider la paix européenne; car ils prouvent qu'un petit nombre de troupes armées d'engins modernes, se tenant sur la défensive, peut résister longtemps à des adversaires bien plus nombreux et leur infliger des pertes écrasantes“;

Considérant que les conclusions de ces autorités militaires sur l'anéantissement ou l'épuisement complet des adversaires s'imposent avec une netteté implacable, les forces des grandes nations européennes étant presque identiques et les préparatifs égaux;

Considérant l'aspiration vers la paix qui fait que des hommes d'État même, Gambetta, Gladstone, Salisbury, Caprivi, des Congrès de la Paix, des Unions interparlementaires et des Parlements demandent que l'on *substitue au glaive devenu trop lourd* un autre moyen de trancher les litiges entre grandes nations;

Considérant que l'empereur François-Joseph a maintes fois déclaré que „l'éloignement des dangers politiques et la cessation des armements est proche“ et qu'il a dit ensuite qu'il espère qu'il lui sera accordé de communiquer à son peuple la bonne nouvelle que le terme est proche des inquiétudes et des charges qu'entraîne tout ce qui est une menace pour la paix“;

Considérant que, si l'on peut ajouter foi à la citation faite par M. Lapradelle,[2] l'empereur Guillaume II, après lecture du mémoire que lord Salisbury a fait rédiger en 1890, résumant avec précision les dépenses et les charges occasionnées par la paix armée, fit immédiatement l'offre de convoquer un Congrès européen pour y remédier; que ce projet échoua uniquement par suite de l'attitude de la France; qu'en outre le Chancelier de l'Empire allemand Caprivi, dans son discours de Dantzig, a dit, comme représentant du gouvernement impérial, „qu'il croit possible que le siècle qui vient s'efforce de réunir tous les peuples de l'Europe en une seule fédération“;

Considérant les déclarations faites dans le même sens par le roi d'Italie Humbert et le roi de Danemark Christian, qui déclara qu'il espérait, grâce à son gendre Alexandre III, voir bientôt l'Europe arriver à la réduction des armements;

Considérant que le souverain d'un État de 135 millions d'habitants, chef de l'armée la plus nombreuse du monde, en convoquant la Conférence de La

---

[1] Général von der Goltz, chef des ingénieurs et pionniers de l'armée allemande: *La Nation armée*, 5e édition.

[2] *La Conférence de la Paix*, Paris.

Haye, a déclaré que „les charges financières motivées par les préparatifs pour la guerre suivent une marche ascendante et atteignent la prospérité publique dans sa source; que les forces intellectuelles et physiques des peuples, le travail et le capital sont en majeure partie détournés de leur application naturelle et consumés improductivement; que les crises économiques, dues en grande partie au régime des armements à outrance et au danger continuel qui gît dans cet amoncellement du matériel de guerre, transforment la paix armée de nos jours en un fardeau écrasant, que les peuples ont de plus en plus de peine à porter; qu'il est évident dès lors que si cette situation se prolongeait, elle conduirait fatalement à ce cataclysme même qu'on tient à écarter, et dont les horreurs font frémir à l'avance toute pensée humaine";

Considérant que cet état de choses doit forcément s'aggraver de jour en jour par suite de l'accroissement de la population, concurremment avec l'industrialisation moderne, et par suite de la dépendance des États européens pour toutes les nécessités premières de la vie des peuples transatlantiques, par suite de la difficulté de concourir avec les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui ne gaspillent pas des millards pour la guerre et par là deviennent concurrents victorieux sur les marchés qui fournissent aujourd'hui à l'Europe les produits de l'industrie;

Considérant que la Conférence de La Haye a déclaré „qu'elle estime que la limitation des charges militaires qui pèsent actuellement sur le monde est grandement désirable pour l'accroissement du bien-être matériel et moral de l'humanité";

Considérant que, malgré cela, elle n'a point examiné quelles sont les transformations qui se sont produites dans les conditions techniques, ainsi que financières, de la conduite d'une guerre moderne, ni quelle est la nouvelle situation qui résulte de la dépendance mutuelle croissante des nations, et si elle n'est pas telle aujourd'hui que les perturbations économiques et financières que la guerre entraînera rendront sa continuation impossible avant qu'on soit arrivé à un résultat décisif de part ou d'autre, et obligeront finalement les belligérants à trancher quand même par un arbitrage les litiges qui ont occasionné la lutte;

Considérant que si l'état de choses actuel durait encore longtemps il aboutirait à l'ébranlement des bases de l'ordre existant, peut-être même à un bouleversement complet de la société;

Considérant qu'on ne peut malheureusement pas espérer que les terribles conséquences de la catastrophe qu'on doit prévoir soient capables de détourner du chemin qu'ils se sont tracé les fanatiques opiniâtres de l'état actuel des choses;

Considérant que la grande majorité des militaires demeure étrangère aux questions économiques qui touchent à la guerre; que les diplomates et les chefs de partis politiques n'ont pas le temps de s'occuper de ces questions; qu'il en est de même des hommes d'État en fonctions et des gouvernants eux-mêmes, auxquels il appartient de prononcer en dernier ressort sur les questions de paix ou de guerre, absorbés qu'ils sont par leurs devoirs immédiats, qui les empêchent de s'élever à une hauteur de vue suffisante pour embrasser tous les dangers de l'avenir;

Considérant que ceux qui veulent la guerre commencent toujours par préparer l'opinion à la croire inévitable et que pour cela tous les moyens leur sont bons, depuis la falsification des dépêches jusqu'à la corruption des journaux, comme le prouve l'exemple de Cavour, qui laissa entendre en plein Parlement italien qu'il avait employé 80 millions de fonds secrets à chauffer l'opinion de la presse française en faveur de la guerre d'Italie; et de Bismarck, qui déclara en plein Parlement allemand avoir acheté le silence d'un certain nombre de journaux français sur les armements de la Prusse, et que, le jour où il voulut faire éclater la guerre, il se borna à supprimer les mensualités: mesure qui rendit à ces journaux leur patriotisme et leur fit crier à tous: „A Berlin!“; [1]

Considérant que l'on voit déjà certains symptômes inquiétants qui ont fait dire aux savants éminents que les haines internationales sont aujourd'hui bien plus vives et bien plus profondes qu'au temps des guerres de religion, si bien qu'autrefois c'étaient les gouvernements qui étaient pour la guerre, et qu'aujourd'hui ce sont les peuples;

Considérant que le meilleur moyen de remédier à cet état de choses est de porter à la connaissance de tous la gravité effroyable de la situation, afin que les consciences s'éveillent, se renseignent, se rendent compte de l'urgence d'une solution;

Considérant que le moment d'entamer une action pareille est favorable, vu la proposition généreuse de l'empereur de Russie;

Considérant que le plus grand service qu'on puisse rendre à l'humanité est d'approfondir toutes les questions qui se rattachent à la guerre, non seulement pour montrer qu'une guerre moderne semblerait un suicide, mais aussi parce que cette étude démontrerait combien il est nécessaire, si une guerre éclatait quand même, que les gouvernements songent aux mesures à prendre pour éviter, ou tout au moins amoindrir les famines, les misères et les révoltes, conséquences inéluctables des troubles amenés par la guerre;

Considérant encore que non seulement des économistes, mais des militaires, ont demandé et continuent à demander que les nouvelles conditions économiques d'une guerre entre grandes puissances soient étudiées: notamment le général français Jung, qui dresse un programme des études qu'il serait indispensable de faire pour savoir si la France, par suite des perturbations économiques et financières qu'entraînerait une guerre, est en état de l'entreprendre; le général russe Hasenkampf, qui dit que les dépenses faites pour l'armée sont improductives au point de vue purement économique, parce qu'elles ne peuvent se justifier que par une guerre heureuse; le général autrichien Kotié, qui dit: „Est-il possible de conserver longtemps un grand nombre de soldats sous les armes sans plonger les populations dans une misère telle, qu'elles ne pourront la supporter?“

Considérant qu'on a souvent touché à cette question dans les Parlements, comme le dit le même général Kotié, mais que les gouvernements sont peu disposés à laisser discuter les sujets de ce genre, de crainte d'exciter le mécontentement de la population, et pour ne pas lui donner l'habitude d'approfondir ces

[1] *Enquête sur la guerre et le militarisme.* Alfred Fouillée, membre de l'institut.

questions, ce qui pourrait faire naître un mouvement d'opposition capable d'entraver l'accroissement des effectifs militaires";

Considérant que, de tout ce qui précède, même si ces enquêtes et ces études ne confirmaient pas entièrement les affirmations de Jean de Bloch contenues dans ses ouvrages sur la Guerre future, exposées avec clarté dans les tableaux et graphiques du Bureau de la Paix, il appert clairement que la véritable chimère, la véritable utopie, est désormais la Guerre; que les admirables perfectionnements de l'art de combattre aboutissent à l'absurde; que la victoire la plus grande et la plus inattendue que le militarisme ait jamais remportée, le plus utile service rendu à l'humanité, est précisément d'avoir, par ces perfectionnements, sans le vouloir, détruit l'art de détruire;

Considérant qu'il est incontestable, de toute façon, que, le service militaire étant devenu obligatoire et universel, les masses doivent être renseignées sur l'utilité des sacrifices énormes qu'on leur impose;

Considérant que la convocation de la Conférence de La Haye est un tournant de l'histoire et doit encourager tout partisan de la paix à continuer la lutte pour obtenir qu'on cesse de gaspiller le produit du travail de l'homme et qu'on l'applique à dégrever les petits contribuables, à multiplier les écoles, les hôpitaux et les hospices, à fonder des maisons à bon marché pour les ouvriers, des caisses de retraite pour les travailleurs, à défricher des terrains aujourd'hui incultes, à dessécher des marais, à améliorer la culture des terres et même à en augmenter le nombre par la création de digues, de canaux d'irrigation, à reboiser les montagnes dénudées, à réparer et à construire des routes, à assainir les villes et généralement à soulager les maux de l'humanité;

Considérant que la situation est plus dangereuse que jamais, et qu'on peut sans exagération déclarer qu'elle le devient de jour en jour davantage, car la complexité des relations internationales croît continuellement et les crises menacent de devenir plus aiguës par suite du seul accroissement de la population, de la concurrence vitale toujours plus âpre, surexcitée par le besoin d'une surproduction qui seule permet de supporter les charges grandissantes de la paix armée, mais qu'à cette surproduction les colonies que l'on recherche comme débouchés ne peuvent suffire: l'espoir, en effet, que l'on puisse de ce côté trouver un dérivatif est vain; que bien plutôt, l'effet le plus probable de toutes ces convoitises coloniales sera une guerre, non seulement coloniale, lointaine ou partielle, mais générale et entre grandes puissances;

Considérant qu'il serait puéril de se dissimuler que tout ce qu'il est humainement possible de faire pour maintenir parmi les masses les idées régnantes sur la nécessité de la guerre, la possibilité de l'entreprendre, on le fera, mais que néanmoins on peut arriver à des résultats favorables, car il y a des diplomates et des militaires, des hommes d'État et même des souverains, des hommes de grand cœur et de vrais patriotes, qui aideront non seulement à faire faire ces enquêtes, mais à obtenir que, de plus, elles donnent une image exacte de la situation, car ils se rappelleront les propres paroles de l'Évangile de saint Jean: „Celui qui fait le mal hait la lumière et l'évite, afin de cacher ses actions, qui sont mauvaises; mais celui qui aime la vérité recherche la lumière, afin que ses actions soient connues, parce qu'elles sont faites en Dieu." (Évangile selon saint Jean, chapitre 3, versets 20 et 21);

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de leur faciliter cette action, et que le meilleur moyen d'y arriver consiste à faire des enquêtes partielles sur certains points seulement, certaines questions délimitées, car il n'est nullement nécessaire d'embrasser des ensembles complets: des cas spéciaux étudiés de près instruisent bien davatage; que les amis de la paix, de l'humanité et de la vérité devraient donc s'occuper séparément de chaque genre d'exploitation, d'activité humaine, dans chacune de ses branches: agriculture, industrie, commerce, et l'ensemble de la vie nationale finirait ainsi par entrer dans le cadre de ces études, car rien n'est plus instructif que ces enquêtes menées de cette façon: elles sont fréquentes en Amérique; qu'ils les fassent donc porter d'abord sur des unités restreintes; il n'y a pas d'exploitation, de métier, si insignifiants qu'ils puissent paraître, qui ne fournissent des faits précieux et qui ne montrent des détails du fonctionnement de la machine sociale, dont il faudra tenir compte si l'on veut se faire une idée exacte des retentissements d'un trouble local ou limité sur tout l'ensemble de l'organisme; qu'il y aurait avantage à centraliser ensuite tous les renseignements obtenus, afin que, de leur réunion, sorte une image précise et complète;

Considérant que le Congrès international des Économistes qui a eu lieu au mois de juillet à Paris a nommé une commission pour étudier les conséquences économiques d'une guerre; que cette commission s'est constituée et a choisi comme Président le savant statisticien Emile Levasseur et qu'elle a chargé M. de Bloch de lui soumettre un questionnaire; que ce questionnaire pourra être mis à la disposition de toute personne ou de toute société qui désirerait entreprendre ces enquêtes, communiquer des observations ou fournir des renseignements de nature à éclairer la situation;

Le Congrès,

Reconnaissant la nécessité de considérer la question de paix ou de guerre comme étant un problème technique et social, en même temps que juridique,

Emet le vœu qu'une propagande soit faite par les sociétés et amis de la paix pour faire procéder à des enquêtes sur les problèmes de la guerre;

Prend la résolution de travailler à répandre des notions justes sur ce que serait une guerre entre grandes puissances, en faisant une propagande pour obtenir que les gouvernements fassent faire des enquêtes sur les questions suivantes:

Quelles sont les transformations qui se sont produites dans les conditions techniques, ainsi que matérielles, de la conduite d'une guerre, et quelle sera leur influence?

Quelle est la situation qui résulte de la dépendance mutuelle croissante des peuples? Les perturbations économiques et financières qu'entraînera la guerre n'en rendront-elles pas la continuation impossible avant qu'on soit arrivé à un résultat décisif de part ou d'autre, et les Gouvernements ne seront-ils pas forcés de recourir, après tout, à l'arbitrage pour faire cesser la guerre?

En même temps, le Congrès engage tous les amis de la paix, de l'humanité et de la vérité, à entreprendre des enquêtes partielles sur certains points seulement, certaines questions délimitées, de nature à montrer l'influence de la guerre et de la paix armée sur la vie politique, économique et sociale des nations.

M. *Michel Bréal*: J'ai lu, et je pense que tout le monde ici a lu, les travaux de M. de Bloch. Ce qui fait leur originalité. c'est que leur auteur ne s'adresse pas seulement aux sentiments de modération et d'humanité, de prudence et de fraternité, des peuples et des gouvernements; il invoque leur instinct de conservation, il fait appel à leur égoïsme. Il a trouvé là le moyen voulu pour être bien écouté.

En comptant sur les bons sentiments, on s'expose à de cruelles déceptions. Tels peuples, que l'on croyait connaître pour éminemment libéraux, semblent soudain avides de mentir à leur réputation. Ce n'est pas à la Grande-Bretagne seulement que je fais allusion ici. D'ailleurs, l'Angleterre n'a pas changé, nous la voyons dans ce Congrès, nous la retrouvons là telle qu'elle fut toujours; le reste ne compte pas, au point de vue moral. En affirmant que les peuples ne valent pas mieux que les gouvernements, je pense aussi à la France. Rappelez-vous qu'il y a trente ans, au moment où éclata l'atroce guerre, le pays entier était avec ses dirigeants.

Je désirerais que les travaux si importants de M. de Bloch fussent condensés en une brochure accessible à tous, et que cette brochure fût répandue à des milliers et des milliers d'exemplaires. Elle serait pour nous un puissant moyen de propagande, à cette heure où l'on a osé inventer les haines de races, où l'on fomente cyniquement les guerres de races, plus abominables encore que les guerres de religion. Ces dernières du moins étaient des luttes entreprises pour le triomphe d'une idée, comme les guerres de la Révolution française. *(Vifs applaudissements.)*

M. le *Prince de Cassano*: Je voudrais présenter une observation relative à un passage de la brochure que M. de Bloch a bien voulu faire distribuer aux Congressistes. Si le roi d'Italie s'est opposé à ce que le Pape fût invité à participer à la Conférence de La Haye, c'est que le Saint-Siège n'a rien de ce qui, juridiquement, constitue un Etat organisé et indépendant.

M. *Charles Richet,* président: Vous avez la parole sur le projet de résolutions de M. de Bloch, et non sur sa brochure.

M. le *Prince de Cassano*: J'appuie de toutes mes forces le projet de résolutions, mais je demande que, dans l'enquête préco-

nisée, on ne se borne pas à indiquer les conséquences d'une guerre future. Il convient que l'on y suggère aussi les moyens propres à remédier à la crise économique qui résultera du désarmement. Si l'on procède à cette dernière mesure sans avoir trouvé des succédanés aux industries qui vivent de la „paix armée", on aura contre soi les ouvriers qui travaillent à ces industries, et qui sont plus nombreux qu'on ne pense.

M. *Frédéric Passy*: On demande souvent à quoi seront employés les millions qui sont actuellement engloutis par la „paix armée". Eh bien, on s'en servira pour faire vivre tous les hommes qui auront perdu leur métier de préparateurs de guerre. Je pense que ces quelques mots suffisent pour réfuter, quoique par voie indirecte, l'argument de M. de Cassano.

Quant à M. Michel Bréal, je me permettrai de l'accuser de pessimisme. En bonne conscience, je ne vois pas, moi, qu'il y ait entre les peuples plus de haine que jadis. Je pourrais vous citer beaucoup de faits d'ordre général. Je me contenterai de vous rappeler qu'aujourd'hui comme par le passé, deux armées ennemies fraternisent jusque sur le champ de bataille, immédiatement avant et immédiatement après la tuerie. J'invoquerai aussi ces photographies instantanées qui nous montrent, en Chine, les soldats français et allemands bivouaquant pêle-mêle en bons et joviaux camarades.

De loin en loin, certes, on voit deux nations se jeter l'une sur l'autre comme deux fauves. Mais cette crise d'aveugle colère une fois passée, il ne reste pas la moindre animosité dans la portion saine des deux nations, c'est-à-dire dans leur grande majorité. Il n'y a pas de haines de peuples. Cela n'a jamais existé que dans l'imagination. Il y a un irrésistible instinct qui dit aux peuples qu'ils sont tous solidaires, comme les choses.

J'appuie, moi aussi, les résolutions proposées par M. de Bloch, et je vous demande d'acclamer leur auteur, et avec lui M. Gaston Moch et tous ceux qui travaillent à prouver que la guerre est le plus faux des calculs quand elle n'est pas le plus grand des crimes. Elle ne cesse à la vérité d'être un crime que lorsque celui qui la déclare est incontestablement le soldat du droit. Encore ne faut-il jamais oublier ce que disait mon maître Jules Simon: „La guerre est souvent un crime, toujours un malheur." *(Applaudissements prolongés.)*

M. *Novicow*: Je ferai observer à M. de Cassano que si la paix armée donnait du pain à autant de monde qu'il le croit, les statistiques officielles ne constateraient pas que sur dix habitants de la terre, neuf ne mangent pas à leur faim. D'autre part, si la guerre était utile au point de vue économique, l'histoire enregistrerait des pétitions en sa faveur. Or, on n'a jamais pétitionné qu'en faveur de la paix.

M. *Jean de Bloch*: Je voudrais signaler quelques faits. M. de Cassano semble ignorer que tous les grands industriels qui vivent de la guerre et de sa préparation ne demanderaient pas mieux que de consacrer leurs capitaux à des entreprises tout autres. M. Canet, M. Maxim, m'ont envoyé des lettres d'adhésion. Leur avis comme le mien est qu'on n'aura, au jour du désarmement, à déplorer que la mise au rebut d'un peu de gros outillage. Les millions utilisés actuellement pour la paix armée ne seraient-ils pas mieux employés en création et entretien d'hôpitaux, hospices et asiles, d'écoles de toutes sortes, et ainsi de suite?

Les conclusions du rapport de M. de Bloch sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité. Le résultat du vote est accueilli par de vifs applaudissements.

Adresse au Président de la République française.

M. *de Marcoartu*: Je suis chargé, au nom des délégués des Sociétés de la Paix des Etats-Unis, de l'Espagne, de l'Italie, de la République Argentine, et d'autres pays, de vous soumettre le projet de résolution que voici:

„Interprètes des sentiments et des idées de millions de nos compatriotes en Europe et en Amérique, nous avons l'honneur de proposer au dernier Congrès de la Paix du dix-neuvième siècle, qu'une adresse soit présentée à Monsieur le Président de la République française. Cette adresse aurait pour objet d'offrir au Président nos hommages de profond respect et d'admiration, de lui exprimer notre reconnaissance pour l'accueil que nous avons trouvé en France, et de solliciter son précieux concours pour nos efforts en vue du triomphe de la Paix.

„Ont signé :

Arturo de Marcoartu,
Benjamin J. Trueblood (Etats-Unis),
Eduardo Giretti (Italie),
Baron de St.-G. d'Armstrong (République Argentine),
Adolfo de Maglia (Espagne).

„Cette adresse traduira en même temps notre respect et notre admiration pour le peuple qui a voulu exposer à Paris, sous les drapeaux de tous les pays civilisés, les progrès réalisés par l'espèce humaine depuis les âges préhistoriques jusqu'à nos jours. Cette adresse dira enfin notre chaleureuse gratitude pour l'hospitalité que, depuis six mois, la France offre, dans cette Exposition, à cette longue série de Congrès qui représentent la plus grandiose manifestation sociale du siècle.

„Maintenant que les amis de la Paix sont privés du haut appui moral que les gouvernements britannique et américain assuraient jadis à leurs efforts, il convient que tous nos vœux se reportent vers l'empereur de Russie et vers la noble nation française.“

(Vifs applaudissements ; la résolution est votée par acclamations.)

M. *Charles Richet,* président : La résolution est renvoyée, pour rédaction définitive, à la troisième Commission.

Question arménienne.

M. *Novicow* : „La Commission des Actualités a été saisie d'un mémoire de M. Arakélian sur l'Arménie. Elle vous propose de voter à ce sujet la motion que voici :

„Le Congrès, après avoir pris connaissance du mémoire sur l'Arménie, présenté par M. H. Arakélian, publiciste arménien, et d'autres, émet l'opinion que les massacres des Arméniens constituent un des actes les plus odieux commis dans ces derniers temps ; il exprime sa sympathie pour cette malheureuse nation, et il émet le vœu que le gouvernement ottoman soit tenu de respecter les droits imprescriptibles des Arméniens, garantis par le traité de Berlin.“

M. Eugène de Roberty: „C'est assez tardivement que votre Première Commission a eu à s'occuper de la question arménienne, et elle a délibéré avec bien de la hâte, selon moi. Je vous demande d'adopter ce paragraphe additionnel:

„Le Congrès regrette que la division, les jalousies et une conception étroite des intérêts particuliers de chaque Etat aient empêché jusqu'ici les puissances signataires des traités de San Stefano et de Berlin de remplir leurs obligations les plus strictes envers un peuple que des engagements formels, ayant une valeur juridique incontestable, leur faisaient un devoir de protéger. Mais le Congrès espère en même temps que le soulèvement de la conscience universelle et l'indignation du monde civilisé finiront par imposer aux gouvernements européens une solution rationelle et radicale de la question arménienne, comme cela a eu lieu récemment pour la Crête".

Nous avons blâmé l'Angleterre pour sa conduite à l'égard des Boërs. Nous ne pouvons faire moins quand il s'agit des Arméniens que lorsque ce sont les Boërs qui sont sur le tapis. La cause des premiers est moins dramatique que celle des seconds, mais elle n'en est pas moins émouvante. Il a été massacré trois fois plus d'Arméniens qu'il n'a jamais existé de Boërs.

M. Ahmed-Riza: Les massacres d'Arméniens s'expliquent par ce fait que les Turcs, d'une part, sont persuadés que les Arméniens, en invoquant la protection européenne, travaillent en vue de livrer le pays â l'étranger, et, d'autre part, constatent que, pour le moment, aucune nation chrétienne ne prend effectivement la défense des Arméniens.

Je demande qu'au paragraphe proposé par M. de Roberty on ajoute celui-ci:

„Le Congrès exprime le regret que les grandes puissances, au lieu de favoriser la réalisation des réformes générales en Turquie sans distinction de race et de religion, aient soutenu et soutiennent encore le régime arbitraire du Sultan, qui est systématiquement opposé à toute amélioration politique et sociale, et qui est la véritable cause du désarroi gouvernemental et des malheurs qui accablent les Musulmans aussi bien que les Chrétiens".

Je comprends que vous vous intéressiez, non à l'Arménie, puisque ce terme n'a aucun sens en politique, mais aux Arméniens

Je vous ferai toutefois observer que les Arméniens sont disséminés dans l'entière étendue de l'empire Ottoman, comme les Grecs, les Juifs, et ainsi de suite, et qu'au fond, les maux dont ils souffrent sont exactement les mêmes que ceux imposés à ces autres races, et aux Turcs eux-mêmes. Il est donc impossible que vous limitiez votre compassion à une seule catégorie d'opprimés, dans un pays où tout le monde est opprimé. Et il n'est pas davantage admissible que vous ne blâmiez pas les Etats chrétiens qui, comme la Russie et la France, se sont opposés à ce que le gouvernement turc introduisît les réformes demandées par d'autres, comme l'Angleterre.

M. *Sébastien Voirol:* J'irai plus loin encore que le précédent orateur, et je demanderai comment vous pourriez ne vous intéresser qu'aux nationalités persécutées par tel empire en particulier. Les Arabes d'Algérie, les Finlandais, seraient-ils moins dignes de vos sympathies que les Arméniens? Je vous propose la motion suivante:

„Le Congrès a le regret de constater que divers gouvernements continuent à exercer une oppression honteuse à l'égard des nationalités tombées sous leur domination."

M. *Léon Marillier:* J'appuie la motion de M. de Roberty, mais je me vois obligé de combattre celle de M. Ahmed-Riza. Il est bon de préconiser les réformes en Turquie, mais j'ai peur que ces réformes n'arrivent quand il n'y aura plus un Arménien pour en bénéficier, car vous savez que si l'on a renoncé aux massacres en bloc, on n'en continue pas moins, là-bas, à la sourdine, l'extermination en détail. Avant de s'occuper de réformes générales il convient donc d'assurer, provisoirement si vous voulez, des garanties spéciales aux Arméniens.

L'article 61 du Traité de Berlin prévoit expressément l'intervention légitime de l'Europe dans les affaires de Turquie chaque fois que se trouve en cause une des nationalités chrétiennes sujettes ou vassales de la Porte. La question arménienne est donc d'ordre international. La question posée par M. Ahmed-Riza est, au contraire, impossible à aborder ici: elle a trait exclusivement à la politique intérieure d'un Etat organisé et indépendant. — (Applaudissements).

M. *Joannissian:* Je proteste de toutes mes forces contre l'assertion qui a été apportée à cette tribune, bien que sous une forme subtile, assertion selon laquelle il n'y aurait pas d'Arménie. Et je ferai remarquer que l'Europe a pris des engagements en faveur de ma nation, alors qu'elle n'a jamais promis, et ne pouvait promettre, de défendre les Turcs contre un gouvernement de leur race et de leur religion. Je nie d'ailleurs qu'ils aient besoin autant que nous d'être défendus, car il y a tout au moins un droit qu'ils ont de plus que nous, c'est celui de vivre. (Vifs applaudissements.)

M. *Charles Richet,* président, constate que la motion de la Commission, la motion originelle, n'est pas contestée. Il en redonne lecture, et la met aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité et par acclamations.

M. *Archag Tchobanian:* Je remarque avec regret que M. Ahmed Riza, que j'estimais comme un défenseur zélé et dévoué de la cause de sa nation, s'ingénie ici à nuire plutôt à la cause d'un malheureux peuple opprimé qu'à défendre sa propre cause, et dans ces conditions je me vois forcé de lui retirer mon estime. Je proteste contre ces mots: „Il n'y a pas d'Arménie“ qu'il vient de prononcer. Il existe une Arménie, et les plus nobles esprits de l'Europe ont reconnu son existence. Il existe une Arménie morale; il dépend de l'Europe de la rendre réelle. Vous vous trompez, Messieurs, si vous croyez que les peuples de l'Europe font tout leur devoir envers les Arméniens en invitant les Puissances à empêcher la reprise des massacres. Les Arméniens s'adressent à l'Europe, non point pour la prier de se charger du rôle, ennuyeux pour elle et humiliant pour les Arméniens, de gardien perpétuel de la vie et des biens des Arméniens de Turquie; la question qu'ils soumettent à l'Europe est celle-ci: Le peuple arménien, qui depuis des siècles a rendu des services à la civilisation, qui malgré de formidables catastrophes a su conserver intacts tous ses caractères ethniques et qui tout récemment encore s'est exposé à de colossales calamités pour sauvegarder son existence nationale, mérite-il ou non que l'Europe lui accorde les conditions indispensables de liberté qui lui permettront de défendre lui-même la vie et les biens de ses enfants? Voilà l'unique question. C'est à cela que vous êtes priés de répondre.

M. *Léon Marillier* demande la division du paragraphe additionnel de M. de Roberty: Il est impossible, dit-il, d'admettre les derniers mots: „Comme cela a eu lieu récemment pour la Crète.“ Ce serait là nous immiscer dans des affaires de politique intérieure, et puis on ne saurait assimiler, pour le régime administratif, une île à une population très distincte, mais très disséminée.

La motion de M. de Roberty, réserve faite des derniers mots, est adoptée à l'unanimité. Le membre de phrase: „Comme cela a eu lieu récemment pour la Crète“, est rejeté par 62 voix contre 48.

M. *Félix Moscheles:* Je demande au Congrès de repousser la motion de M. Voirol. Nous avons déjà flétri les massacres de Boërs, de Chinois et d'Arméniens. Si nous voulons nous prononcer en faveur de tous les opprimés du monde, vingt séances n'y suffiront pas. Après les Finlandais et les Arabes, dont nous a parlé M. Voirol, il faudra nous occuper des Polonais, des Alsaciens-Lorrains, des Irlandais, des Hindous, des Danois du Slesvig-Holstein, et ainsi de suite.

La motion de M. Voirol, mise aux voix, est repoussée à une forte majorité.

M. *Novicow:* A mon tour je demande au Congrès de ne pas adopter la motion de M. Ahmed-Riza, qui nous engage à nous occuper de choses qui ne nous regardent point.

La motion de M. Ahmed-Riza, mise aux voix, est repoussée à une forte majorité.

Sanction des sentences arbitrales.

M. *Nathan Larrier* prend la parole, au nom de la Deuxième Commission, sur la sanction des sentences arbitrales. Il annonce que la Commission a été saisie par M. de Montluc d'un projet qui est une réponse victorieuse aux personnes prétendant que les tribunaux arbitraux comme la Cour Arbitrale de La Haye ne peuvent rendre que des sentences platoniques, et qu'à l'avenir comme par le passé ce sera seulement par les armes que l'on pourra assurer l'exécution des décisions juridiques internationales.

M. le Dr *Evans Darby:* Je suis loin de contester l'utilité du projet de M. de Montluc. Mais je tiens à affirmer qu'en dehors de la magistrature, de la police et de l'armée, il existe une force sur laquelle nous pouvons fermement compter pour la sanction des sentences arbitrales. Cette force, qui va grandissant de jour en jour, c'est l'opinion publique. (Applaudissements).

M. *Emile Arnaud:* Je suis d'accord avec le précédent orateur. Il faut attendre beaucoup, non seulement de l'opinion publique, mais même de la bonne foi des nations, bonne foi à laquelle nous devons déjà de voir si scrupuleusement observées tant de conventions internationales: conventions postale, monétaire, et ainsi de suite. Mais nous devons tout prévoir. L'histoire, l'expérience, nous imposent une forte dose de pessimisme. Il faut surtout répondre à cette objection constamment rencontrée: „Evidemment l'arbitrage serait excellent; quel dommage qu'il ne soit susceptible d'aucune sanction" ! C'est un résultat considérable que de pouvoir répondre à la possibilité, à la facilité de sanctionner les sentences arbitrales, grace au projet qui vous est soumis, et que la Commission juridique du Bureau international de la Paix perfectionnera. C'est un autre résultat des plus importants que l'union, faite sur ce point, parmi les Amis de la Paix, qui, en 1892, lors du Congrès de Berne, étaient des plus divisés. Grâce à cette union il nous est maintenant possible de présenter à tous l'arbitrage international comme un mode complet de solution pacifique et juridique des conflits internationaux. C'est pourquoi la Commission vous propose la motion suivante:

„Le Congrès, après avoir pris connaissance du rapport rédigé par M. de Montluc,

„Considérant que la Conférence de La Haye s'est bornée à fixer les règles de la procédure arbitrale sans déterminer les voies d'exécution des décisions à intervenir,

„Que ces décisions sont certainement dans tous les cas sus„ceptibles d'une sanction possible, autre qu'une déclaration de guerre;

„Considérant qu'il est sans doute à prévoir et à espérer que ces décisions continueront à être — comme elles ont été jusqu'ici — volontairement exécutées par les hautes parties en litige;

„Mais que, aussi bien pour préciser les droits respectifs des

Etats qui recourent à l'arbitrage et les droits des arbitres qu'ils ont choisis, que pour faciliter la conclusion de traités d'arbitrage permanent, il importe de définir les garanties qui peuvent être requises et la forme dans laquelle elles devront être demandées;

„Constate qu'il existe dès à présent, grâce au projet de M. de Montluc, un système de sanctions propres à assurer dans la plupart des cas l'exécution des décisions arbitrales,

„Prie la commission juridique du Bureau International de la Paix de procéder à l'élaboration de:

„1° Un Code des voies d'exécution en matière d'arbitrage,

„2° Un projet de traité d'arbitrage permanent avec stipulation de mesures éventuelles garantissant l'exécution des sentences."

La motion, mise aux voix, est votée à l'unanimité et par acclamations.

SIXIÈME SÉANCE

(Matinée du 5 octobre)

Ordre du jour :

Politique coloniale. — Propositions individuelles.

Politique coloniale.

M. *Le Hénaff,* avocat à la Cour d'appel de Paris, donne lecture du rapport suivant, adopté par la Troisième Commission, et extrait de celui qui a été adopté par le Congrès International de Sociologie Coloniale.

Nota. — ***La partie du texte qui est imprimée en caractères italiques est celle qui n'a pas été adoptée par le Congrès, et que nous reproduisons ici pour permettre de suivre la discussion.***

Chapitre premier.

Condition politique et juridique des Indigènes.

Section première — *Condition politique des Indigènes.*

1. Le Congrès,

Considérant que le bien-être des Indigènes, leur développement physique, intellectuel et moral, doit être le but suprême de toute politique coloniale;

Considérant que cette évolution des sociétés indigènes ne peut se faire que graduellement, n'étant elle-même que la conséquence naturelle des transformations économiques, qui décident du degré de civilisation d'un peuple;

Convaincu que la méthode rationnelle est celle qui consiste à adapter, autant que possible, le régime colonial aux institutions existantes, aux lois et coutumes des indigènes, tout en les améliorant pour faire disparaître les injustices et en les appropriant aux besoins nouveaux qui se feraient sentir;

Emet le vœu :

Que la politique coloniale tende en principe au maintien des organismes administratifs indigènes.

2. Le Congrès,

Considérant qu'il n'y a pas de bon gouvernement des Indigènes possible, si ceux-ci n'ont pas les moyens de faire connaître leurs besoins aux autorités locales;

Considérant d'autre part qu'il importe à la sécurité des colonies, et par suite à leur prospérité, que les indigènes trouvent dans le jeu pacifique d'institutions régulières le moyen de faire entendre leurs doléances, à propos soit des mesures administratives locales, soit des mesures législatives dont ils peuvent être l'objet;

Est d'avis:

a) Que les puissances colonisatrices doivent se préoccuper de donner à leurs sujets indigènes les moyens de défendre leurs droits et de faire valoir leurs doléances auprès des autorités locales.

Parmi ces moyens, qui doivent être appropriés au degré de civilisation de la population indigène, le Congrès recommande la concession du libre exercice du droit de pétition. Ce droit ne doit être assujetti qu'au minimum de formalités et de frais, afin que les plus pauvres et les plus ignorants puissent en profiter sans difficulté.

Il est indispensable que les Indigènes aient un libre accès aux tribunaux.

En aucun cas les Indigènes ne pourront être punis disciplinairement par l'Administration pour réclamation mal fondée.

Il est à désirer en outre que les puissances colonisatrices leur accordent la liberté de la Presse.

b) Le Congrès est d'avis:

Que la concession d'institutions représentatives constitue le moyen le plus sûr de mettre les populations indigènes à même de défendre leurs droits et de faire valoir leurs doléances auprès des autorités locales.

Si, à raison des circonstances, les puissances colonisatrices ne croyaient pas pouvoir accorder le bénéfice de ces institutions à leurs sujets indigènes, il serait en tout cas indispensable de les mettre à même de défendre leurs droits, soit au moyen de l'adjonction de notables indigènes aux conseils placés auprès des gouvernements locaux (Conseils exécutifs, Conseils d'administration), soit de préférence au moyen de la création d'assemblées indigènes investies d'attributions consultatives. Il est à désirer que ces assemblées — si les circonstances locales s'y prêtent — soient nommées en totalité à l'élection, le suffrage pouvant être un suffrage restreint et à plusieurs degrés.

Ces assemblées devraient être obligatoirement consultées sur toutes les mesures réglementaires ou législatives à prendre à l'égard des indigènes, et les décisions du Gouvernement local devraient constater l'observation de cette formalité.

Les Indigènes pourraient toujours adresser leurs plaintes à ces assemblées, qui auraient l'obligation de les soumettre à une première instruction sommaire et de les transmettre avec leurs avis à l'autorité compétente.

Ces assemblées pourraient, en cas de besoin, correspondre directement avec le gouvernement métropolitain.

Dans les colonies où les conditions locales ne se prêtent pas à l'établissement de pareilles assemblées, il serait à désirer qu'un délégué de la puissance colonisatrice fût constitué tuteur des Indigènes et eût compétence pour recevoir leurs plaintes.

Section II. — *Condition des Indigènes au point de vue de la Législation civile et criminelle et de la distribution de la Justice.*

A. Droit civil ou privé.

3. La connaissance des institutions juridiques des Indigènes, tant au point de vue politique qu'au point de vue scientifique, présentant un intérêt considérable, il est à désirer que les gouvernements provoquent et encouragent l'étude de ces institutions par des hommes compétents.

4. En ce qui concerne l'organisation de la famille et de la propriété, il est désirable de laisser aux Indigènes le bénéfice de leurs coutumes, toutes les fois que ces coutumes ne sont pas incompatibles avec le respect dû à la vie et à la liberté humaines.

5. Il est désirable de maintenir les juridictions indigènes pour statuer sur les affaires civiles entre Indigènes, sauf à exercer sur ces juridictions une surveillance plus ou moins étroite, suivant les circonstances, et sous réserve d'appel devant une juridiction d'origine métropolitaine, où il est essentiel de faire une place à l'élément indigène.

Au cas où l'on est réduit à organiser des juridictions nouvelles, il est essentiel de faire dans ces tribunaux une place à l'élément indigène.

6. Il est désirable que la législation de chaque colonie laisse aux Indigènes la faculté de renoncer à leur statut personnel dans des conditions propres à garantir la liberté du renonçant. Cette renonciation doit être irrévocable et leur assurer le bénéfice intégral de la législation métropolitaine, réserve faite des droits politiques si la puissance colonisatrice ne juge pas à propos de les conférer de plein droit aux renonçants.

Il est désirable que la législation de chaque colonie permette la naturalisation complète des Indigènes, avec concession des droits politiques. On peut admettre toutefois que le Gouvernement de la colonie reste maître de refuser cette naturalisation à ceux qui la sollicitent.

7. Il est désirable de codifier les institutions civiles des Indigènes, mais à la condition de n'attribuer, au moins provisoirement, à ces codes qu'une valeur purement doctrinale. Ces codes doivent traduire les coutumes indigènes sans les altérer.

8. Par exception, en ce qui concerne le droit des obligations et le droit commercial, il est au contraire désirable d'édicter pour les Indigènes un code se rapprochant autant que possible des législations européennes sous certaines réserves, dont voici les principales :

a) Le contrat de travail doit faire l'objet d'une réglementation spéciale et détaillée, garantissant la liberté des travailleurs indigènes et leur assurant un traitement équitable;

b) Le système des preuves doit être mis en harmonie avec l'état social et le degré d'instruction de la population indigène. Aucun privilège légal ne doit être attaché à un témoignage à raison de la race de celui dont il émane.

9. Dans les procès entre Indigènes et Européens, on ne doit pas admettre que l'Européen puisse exercer contre l'Indigène la contrainte par corps lorsque ce dernier n'a pas le droit de l'exercer lui-même contre la partie adverse.



10. Les procès entre Européens et Indigènes doivent être jugés non par des tribunaux européens, mais par des tribunaux mixtes, dans lesquels on peut admettre que l'élément européen conserve la majorité.

11. L'autorité des Européens une fois établie, il est désirable de commencer à constituer l'état civil des Indigènes en les astreignant à déclarer tout au moins les naissances et les décès qui se produisent parmi eux.

B. Droit pénal.

12. Dans le cas où, à raison des circonstances, il pourrait paraître nécessaire de promulger un Code pénal spécial à l'usage des Indigènes, on ne devrait, sous aucun prétexte, faire varier la gravité d'une infraction suivant la race de la victime.

13. Les lois pénales doivent être aussi strictement appliquées aux Européens qui commettent des crimes ou des délits au préjudice des Indigènes qu'elles le sont aux Indigènes qui se rendent coupables de semblables infractions au préjudice d'Européens.

Le Congrès appelle en particulier l'attention des gouvernements sur la femme indigène, afin que celle-ci, aussi bien que l'Européenne, bénéficie effectivement des dispositions des lois protégeant la femme contre la violence.

14. La justice doit être rendue aux Indigènes, en matière pénale comme en matière civile, par une autorité judiciaire distincte de l'autorité administrative.

15. Les Indigènes accusés d'un crime doivent être traduits non devant un jury, mais devant un tribunal criminel dans lequel il est à désirer qu'une place soit faite à l'élément indigène, les représentants de l'autorité européenne pouvant d'ailleurs y conserver la majorité.

16. Une place doit également être faite à l'élément indigène dans les tribunaux chargés de réprimer les infractions de moindre gravité, communément appelées délits.

On peut admettre qu'en ce qui concerne ces infractions, les puissances colonisatrices délèguent le droit de juridiction à des magistrats indigènes, lorsqu'elles sont commises par des Indigènes au préjudice d'autres Indigènes, sous réserve d'appel devant une juridiction d'origine métropolitaine, dans laquelle une place devra être faite à l'élément indigène.

17. On peut conférer à un administrateur seul le soin de réprimer par voie disciplinaire certaines infractions peu graves, communément appelées contraventions, à la condition que la loi énumère limitativement les infractions ainsi punissables, qu'en aucun cas la pénalité ne puisse excéder 24 heures de prison ni 15 francs d'amende, et que l'exercice de ces pouvoirs soit l'objet d'un contrôle sévèrement organisé et exercé avec vigilance par l'autorité supérieure.

18. Dans le cas où, à raison des circonstances, les puissances colonisatrices jugeraient utile d'édicter un code de procédure criminelle spécial à l'usage des Indigènes, ce code devrait proscrire d'une façon absolue l'usage de la question et des épreuves, qui constituent des abus monstrueux qu'aucune nation civilisée ne saurait tolérer. Il devrait respecter scrupuleusement le principe

fondamental de la liberté de la défense, et notamment garantir au prévenu le droit de se faire assister d'un défenseur européen de son choix.

19. On peut admettre qu'un régime pénitentiaire différent de celui qui est appliqué aux Européens soit établi à l'usage des Indigènes.

C. Respect de la Propriété Indigène.

20. Les Indigènes ne peuvent jamais être privés contre leur gré de leur propriété individuelle ou collective, si ce n'est pour cause d'utilité publique, au moyen d'une expropriation régulièrement prononcée, et moyennant une juste et préalable indemnité, dont le montant doit être fixé judiciairement, non par un jury européen, mais par un tribunal dans lequel il convient de faire une place à l'élément indigène.

La confiscation administrative doit être absolument inderdite.

21. Les Indigènes ne doivent pouvoir aliéner leur propriété individuelle ou collective qu'en des formes et sous des conditions propres à garantir leur liberté et la loyauté de l'acte d'aliénation, et notamment, s'il s'agit de propriété collective, avec l'autorisation du Gouverneur de la colonie, donnée après avoir pris l'avis de l'assemblée consultative indigène et du Conseil d'administration de la colonie.

Chapitre II.

Condition matérielle des Indigènes.

22. Etant donné que la prospérité des colonies est liée au maintien et au développement de la population indigène,

Le Congrès exprime le vœu que les mesures prises dans les actes de Bruxelles en 1890 et 1899 pour restreindre le trafic des spiritueux dans une zône du continent africain, soient généralisées, et qu'un accord diplomatique vienne tout au moins les étendre à toutes les colonies tropicales où il existe une population indigène.

Pour les colonies à pouvoirs locaux représentatifs,

Le Congrès émet le vœu que les gouvernements fassent comprendre aux pouvoirs locaux les dangers de la consommation de l'alcool, et exerce sur eux une pression morale pour les amener à prendre toutes mesures ayant pour objet de prohiber ou tout au moins de restreindre la consommation locale de l'alcool.

23. Il est très important que des mesures soient prises pour empêcher la consommation de l'opium autrement que pour les usages médicinaux.

24. Il est très important que les puissances colonisatrices, chacune en ce qui la concerne, et dans la sphère respective de leurs intérêts, prennent des mesures pour réglementer le travail indigène, de manière à ce qu'il n'excède pas les forces physiques des travailleurs indigènes et ne compromette pas leur santé, qu'il s'agisse soit de travaux publics, soit d'entreprises particulières.

25. Il est désirable que les puissances colonisatrices prennent des mesures en vue de prévenir les dangers qui résultent des disettes ou de la rareté des vivres pour les populations indigènes, et qui sont pour elles, périodiquement, une cause de maladies épidémiques et de mortalité anormale.

26. Il est désirable que les puissances, chacune dans sa sphère et dans la mesure jugée possible, organisent l'assistance de l'enfance abandonnée.

Il est à souhaiter que, dans l'accomplissement de cette œuvre, les puissances colonisatrices accueillent ou même provoquent les concours privés.

27. Considérant que l'organisation de l'hygiène publique est un des moyens les plus efficaces pour maintenir et préserver de la dégénérescence les populations indigènes.

Considérant d'autre part que les Européens ont la charge effective, morale et matérielle, des peuples indigènes qu'ils ont soumis à leur autorité politique, et qu'il y a, pour les puissances colonisatrices, obligation de leur donner toutes les sécurités qu'il est en leur pouvoir de leur procurer.

Le Congrès émet le vœu que les mesures d'hygiène publique ne soient pas limités au seul personnel européen.

a) Dans les localités où existe la lèpre, il y a lieu de créer des asiles où seraient admis d'office tous les lépreux susceptibles de constituer un danger pour leur entourage, en raison de l'état caractérisé de leurs lésions. Ces asiles seraient distants des centres habités. Ils devraient être constitués en domaines ruraux à vaste étendue, de manière à permettre aux lépreux de jouir d'une certaine liberté, sous les réserves usuelles de non-communication avec les localités saines. Les soins médicaux qui conviennent à leur état et les secours nécessaires leur seront fournis par l'administration.

Les autorités compétentes devront prévenir du départ de chaque lépreux le gouvernement du pays où il se rend.

b) Il convient d'instruire les classes indigènes des graves dangers que la syphilis sous toutes ses formes présente pour l'individu, la famille, la race et la société.

Il est désirable d'instituer dans les localités où ils n'existent pas et de multiplier dans celles où ils existent les dispensaires, hospices, consultations où le malade recevrait des soins gratuits, sans que l'hospitalisation fût obligatoire.

c) Contre la variole il y a lieu d'organiser dans les colonies tropicales un service de vaccination publique.

d) Il est désirable que les gouvernements coloniaux se préoccupent de la création d'écoles indigènes de médecine et de l'instruction d'un nombre suffisant d'accoucheurs indigènes.

e) La voirie des villes européennes, des villages, campements et autres cantonnements indigènes sera l'objet d'une police sanitaire.

f) Contre les épizooties persistantes qui compromettent les conditions d'existence et de travail des indigènes en leur enlevant les bêtes de labour, il y a lieu d'établir un service vétérinaire local pour enrayer et faire disparaître les épizooties et en éviter le retour.

g) Le service de l'hygiène coloniale, en tout qu'administration publique, sera dirigé par des fonctionnaires techniques. Chaque colonie devra avoir au chef-lieu un Conseil d'hygiène.

h) Il est désirable que les Puissances colonisatrices publient, chaque année, un état ou rapport général indiquant, au point de vue démographique et social, les progrès accomplis en hygiène publique (natalité, morbidité, mortalité), en assistance privée ou publique parmi les indigènes.

i) Il est également désirable que les colonies prennent soin d'aviser, par

les voies les plus rapides, les gouvernements des colonies voisines et celui de la métropole des évènements sanitaires survenus.

28. Le Congrès,

Considérant que l'emploi de la corvée ne présente que des inconvénients, qu'elle est une cause de diminution de la population indigène en même temps qu'un danger pour la tranquillité publique par les mécontentements qu'elle provoque;

Considérant, d'autre part, qu'il est démontré par l'expérience que des mesures prises pour prévenir les abus que l'emploi de la corvée fait naître sont toujours inefficaces et illusoires;

Considérant enfin qu'il n'y a que le travail libre et rémunéré qui donne des résultats sérieux, et qu'il n'est pas de colonie où l'on ne puisse arriver à se procurer, moyennant des conditions suffisantes de rémunération, la main d'œuvre nécessaire,

Emet le vœu :

Que les puissances colonisatrices suppriment la corvée ou travail forcé sous toutes les formes et que, soit dans l'intérêt public, soit à plus forte raison dans l'intérêt des particuliers, on ne puisse en aucun cas exiger des Indigènes un travail qui ne soit pas dû en vertu d'un contrat volontairement consenti et loyalement conclu.

29. *Considérant qu'il importe de développer chez les populations indigènes les sentiments de prévoyance et d'épargne, et que, du jour où ces populations se seront ouvertes à ces sentiments, nombre de difficultés que la colonisation soulève se trouveront résolues d'elles-mêmes;*

Considérant d'autre part que les excellents résultats donnés en Algérie par les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels organisées par la loi du 14 Avril 1893 ont montré le parti qu'on pouvait tirer de ces institutions; que, tout en constituant un excellent agent d'éducation économique pour les indigènes, elles sont susceptibles de fournir à la métropole les moyens de remédier aux dangers que l'usure fait courir à la population indigène et de prévenir ou tout au moins d'atténuer les conséquences que les disettes entraînent au point de vue de la conservation des races indigènes;

Le Congrès est d'avis que partout où les conditions locales s'y prêtent, les Puissances colonisatrices doivent se préoccuper de provoquer la formation de sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels.

Chapitre III.

Condition morale des Indigènes.

30. *Le développement des forces productrices sur la base desquelles se développe la vie humaine dans toutes ses manifestations étant un puissant facteur de civilisation et un des meilleurs moyens d'élever le niveau moral des populations indigènes,*

Le Congrès émet le vœu que la politique coloniale tende à améliorer les moyens d'existence et l'organisation du travail des Indigènes.

31. *Considérant qu'en étendant leur domination sur des contrées habitées par des populations d'une civilisation plus ou moins arriérée, les Puissances*

colonisatrices ont contracté le devoir non pas seulement d'améliorer non pas seulement leurs conditions matérielles d'existence, mais encore d'élever leur niveau intellectuel et moral;

Le Congrès est d'avis:

que les Puissances colonisatrices doivent apporter une sollicitude toute particulière à l'enseignement des Indigènes.

Elles ne devront pas oublier que cet enseignement doit être un enseignement approprié, c'est-à-dire que ses méthodes et ses programmes doivent être adaptés aux conditions mentales des Indigènes auxquelles il s'applique. Il doit être de plus essentiellement éducateur, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir seulement pour but de donner certaines connaissances professionnelles aux Indigènes, mais qu'il doit avoir pour préoccupation constante, d'assurer leur amélioration morale.

Les Puissances doivent fonder dans ce but des écoles et des institutions appropriées, donner des encouragements aux établissements libres et assurer une protection exempte d'entraves à toutes les initiatives civilisatrices.

32. *Le Congrès,*

En ce qui concerne le relèvement moral et intellectuel des femmes des peuples musulmans et hindous,

Emet le voeu

Que les gouvernements encouragent le développement d'écoles professionnelles d'industries indigènes appropriées à la condition et aux traditions de la femme, dans lesquelles l'enseignement sera donné par des femmes et dans lesquelles une éducation morale et l'instruction de la langue de la Puissance colonisatrice seront données accessoirement à l'enseignement d'un métier destiné à améliorer leur condition matérielle.

Disposition additionnelle.

33. Le Congrès émet le vœu que les diverses colonies de chaque puissance colonisatrice soient périodiquement inspectées par des inspecteurs généraux d'un rang au moins égal à celui des gouverneurs, et que ces inspecteurs aient pour mission non seulement de vérifier les détails de tous les services, mais de recevoir et d'instruire toutes les plaintes des fonctionnaires ou des particuliers, et d'en faire rapport au gouvernement métropolitain.

M. *Paul Boell* demande que l'on ajoute à l'article 25 un paragraphe invitant les puissances à ne pas écraser les Indigènes sous des impôts qui sont cause de disette.

M. *Laroche* estime que les vœux sont déjà trop nombreux comme cela. En multipliant les motions, on arrive à noyer celles qui ont une réelle importance sous la masse des détails secondaires.



L'orateur cite comme exemple l'article 26, qui a trait à des mesures d'hygiène dont un Congrès de la Paix n'a pas à se préoccuper.

M. *Frédéric Passy*: Je pense, moi aussi, que nous ne devons pas abuser de la réglementation. Pour ce qui est de la proposition de M. Paul Boell, j'approuve son sens général, mais je me demande si elle n'aggraverait pas les termes de l'article 25, que je trouve déjà assez menaçants, car ils semblent impliquer, pour les métropoles, l'obligation de nourrir les indigènes de leurs colonies.

M. *Félix Moscheles* proteste contre cette interprétation et parle des famines de l'Inde. Non seulement, dit-il, le gouvernement britannique tire soixante millions, bon an mal an, de l'empire des Indes, mais il ne prend pas la moindre mesure pour remédier aux famines périodiques qui dépeuplent la péninsule. Bien plus, il s'arrange pour que le Parlement lui refuse les secours qu'il demande pour les Hindous.

M. *Gaston Moch*, vice-président pour la France, remplaçant au bureau M. Charles Richet empêché, constate que nulle contestation ne s'élève sur les 24 premiers articles du rapport de M. Le Hénaff; il met aux voix l'ensemble de ces 24 articles, qui est adopté à l'unanimité. Puis il met aux voix l'article 25, qui est adopté à une forte majorité.

L'article 26 est adopté.

L'article 27 comprenait une énumération de mesures d'hygiène, qui est repoussée sur la proposition de M. Laroche. Le texte de l'article, tel qu'il est donné ci-dessus, est le seul paragraphe qui subsiste de la rédaction primitive.

L'article 28 est adopté.

Un article 29 préconisait la création, au profit des Indigènes, de caisses d'épargne et de sociétés de secours mutuels.

M. Laroche: De pareilles institutions sont possibles dans les vieilles colonies comme La Réunion, les Antilles Françaises, l'Algérie. Mais dans les colonies jeunes, voici ce qui arriverait: ou la gestion des caisses d'épargne serait confiée aux Indigènes, qui en sont incapables; ou elle échoirait aux administrateurs coloniaux, qui, pour la plupart, — et je tiens à ce que mes paroles

soient fidèlement enregistrées au procès-verbal, — sont des gens sans aveu, et souvent des repris de justice. (Hilarité).

L'article 29, mis aux voix, est repoussé.

On passe à la discussion du chapitre III, relatif à la *Condition morale* des Indigènes.

M. *Félix Moscheles:* Les articles 30 et 31, qui préconisent l'un et l'autre, bien qu'en des termes différents, l'action métropolitaine en faveur du développement moral des Indigènes, font double emploi. D'ailleurs, je crains que l'on n'utilise l'un et l'autre pour justifier l'oppression intellectuelle que l'on fait peser sur les Indigènes et la scandaleuse protection qu'on accorde dans les colonies aux missionnaires de toutes confessions.

Le rapporteur retire l'article 30.

L'article 31 insiste sur l'obligation d'élever le niveau intellectuel et moral des Indigènes.

M. *Ahmed-Riza*: Cet article et l'article 32 ne tendent à rien moins qu'à laisser supposer que les Indigènes sont incapables de progresser par eux-mêmes. En tout cas je demande qu'en recommandant la multiplication des écoles, on prenne soin de spécifier: „écoles laïques". Les Indigènes enverraient bien volontiers leurs enfants aux écoles instituées par des Blancs, si ceux-ci n'étaient pas généralement des congréganistes, attachés surtout à combattre le culte local.

M. *Hodgson Pratt:* Cette observation n'est pas exacte pour toutes les colonies. Aux Indes par exemple, les écoles chrétiennes ont plus de succès que les écoles neutres du gouvernement. Mais je trouve fort raisonnable que, pour les écoles, de même que pour les missions, on demande aux pouvoirs publics de ne protéger aucune entreprise privée.

M. *Alexander:* Les écoles chrétiennes sont autrement qualifiées que les écoles laïques pour la moralisation des Indigènes. (Vives protestations).

Ce que j'ai dit n'est qu'une constatation, le résultat de l'expérience colonisatrice des Anglais, des Hollandais, et aussi des Français. M. Laroche ne niera pas que, si son gouvernement subventionne aux colonies les écoles congréganistes. . .

M. *Laroche:* C'est ce que nous déplorons.

M. *Alexander:* C'est qu'il y trouve un avantage moral.

M. *Le Hénaff:* Autant les écoles congréganistes sont utiles parmi des populations de race inférieure, autant elles sont nuisibles dans des colonies comme l'Algérie.

M. *Félix Moscheles:* Je demande la suppression pure et simple de l'article 31, qui nous entraînerait à des discussions interminables, et peut-être dangereuses aussi, car, pour être tous d'accord sur un grand nombre de questions, nous n'en avons pas moins des convictions religieuses et philosophiques très différentes, et dont la conciliation, à peu près impossible, n'importe guère au but précis de nos Congrès.

Je ne puis cependant m'empêcher de dire que si l'on gardait l'article 31 il serait indispensable d'y introduire l'expression: „écoles laïques". J'ai vu sur place tout le mal que les écoles congréganistes causent à la propagande de la civilisation. Ce sont elles notamment qui retardent le progrès dans l'empire ottoman. Que voulez-vous que les Musulmans pensent du Christianisme, quand ils assistent aux âpres luttes que nos innombrables sectes se livrent à Jérusalem même? Je me rappelle que, dans cette ville, les membres d'une mission me recommandaient gravement de ne pas aller visiter telle autre mission, vouée selon eux à l'enfer. Je me rendis pourtant dans la seconde, et l'on m'y tint le même langage sur le compte de la première. (Hilarité.)

Une autre anecdote pour terminer. A Constantinople, j'ai voulu voir si l'antisémitisme avait des adeptes; j'ai demandé à un bijoutier turc ce qu'il pensait des Juifs. Il m'a répondu: Nous nous entendons bien mieux avec eux qu'avec les Chrétiens. Les Juifs n'ont pas de rois et ne se battent avec personne. Au lieu que les Chrétiens ont des rois, qui les poussent à se battre même entre eux.

M. *Paul Bœll:* Je regrette d'être obligé de revenir sur une assertion de M. Hodgson Pratt. Il est exact que dans l'Inde les écoles chrétiennes ont beaucoup de succès, mais c'est seulement auprès des classes les plus misérables de la population, parce que ces écoles distribuent des vivres aux enfants. Je tiens aussi à répondre à M. Le Hénaff. Même au milieu de populations de race

dite inférieure, les écoles congréganistes sont nuisibles. Dans l'Afrique noire, l'Islam est plus bienfaisant que les sectes chrétiennes, car, lui du moins, il combat l'alcool.

L'article 31 est repoussé par 70 voix contre 56.

Est repoussé de même l'article 32, relatif à la création d'écoles destinées à assurer le relèvement moral des femmes musulmanes et hindoues, et qui n'avait plus de raison d'être, le reste du chapitre ayant été rejeté.

La disposition additionnelle qui termine le projet sous le numéro 33 est adoptée et forme ainsi l'article 29 de la rédaction définitive.

Propositions individuelles.

M. *Emile Arnaud:* La deuxième Commission a été saisie d'un vœu de M. le Prince de Cassano, relatif au duel. La question ayant été déjà tranchée par trois de nos Congrès, la Commission a passé à l'ordre du jour.

La Commission a reçu communication d'un mémoire signé par M. *Alméras,* de Genève, et intitulé:

„Conseil International pour réaliser la Paix et la Liberté par la Justice dans la production et dans la répartition des choses nécessaires à la vie de tous". Ce mémoire ne se rapportant spécialement à aucune question à l'ordre du jour, la Commission a passé à l'ordre du jour.

Il a été procédé de même à l'égard d'un vœu de M. l'Abbé *Clamadieu,* et d'un autre de M. Albert *Jounet,* qui faisaient double emploi avec des motions déjà adoptées par le Congrès ou par ses Commissions.

Enfin la Commission a reçu communication d'un mémoire de M. *le baron de Saint-Georges d'Armstrong.* Ce mémoire préconise la création d'un Conseil d'Etat International, ayant des attributions 1° consultatives en matière de droits et usages des nations, 2° législatives et 3° judiciaires, en matière de Droit international. Après avoir entendu l'auteur, la commission a admis avec lui que, dans certains cas, la future fédération internationale pourrait être amenée à constituer un organisme supérieur aux cours d'arbitrage. Mais l'organisation en semblerait prématurée en ce mo-

ment. La Commission vous propose de renvoyer le projet à la Commission juridique du Bureau de Berne. (Assentiment.)

Proposition de M. le Prince *de Cassano.*

Les 6e, 7e et 8e Congrès de la Paix ont voté des résolutions condamnant le duel et demandant l'abolition de cet usage par des moyens légaux et par la propagande des Amis de la Paix.

Un évènement douloureux met cette question, de nouveau, au rang de celles qui méritent l'attention des Pacifiques. Le soussigné a donc l'honneur de proposer la résolution suivante:

Le Neuvième Congrès Universel de la Paix,

Réprouvant hautement la pratique du duel, déplorant l'indifférence des pouvoirs publics et l'état de la législation sur cette matière;

Convaincu de la nécessité d'une réforme morale, juridique et disciplinaire;

Invite les Sociétés et les Amis de la Paix à former une Ligue Internationale contre le Duel;

Prie les gouvernements de modifier leurs lois de façon à appliquer le droit commun aux duels, et à assurer des compensations aux personnes lésées dans leur honneur ou dans leur dignité;

Et fait appel aux hommes compétents pour préparer un code international d'arbitrage entre individus.

Proposition de M. l'Abbé *Clamadieu.*

Le Congrès émet le vœu que:

1° Le compte-rendu de ses séances, pour en finir une bonne foi avec tout malentendu, porte une déclaration expresse de cette vérité, — que nulle confession religieuse, et notamment la religion catholique, ne saurait n'être pas favorable à la suppression de la guerre par l'arbitrage;

2° Que l'expression d'une foi absolue, inébranlable, „chauvine“ en quelque sorte, au succès prochain, retardé jusqu'ici faute de croyants bien sincères, soit traduite dans le compte-rendu par une plume éloquente, celle, par exemple, de M. Frédéric Passy, l'éminent président du Congrès;

3° Que, jusque dans les moindres écoles, l'occasion soit donnée, au moins une fois par an, aux élèves, d'entendre une Conférence contre l'horreur et l'inutilité de la guerre, qui n'est pas le seul moyen de terminer les conflits.

Proposition de M. *Albert Jounet.*

Le IXe Congrès Universel de la Paix émet le vœu que les Puissances signataires des Conventions de La Haye se concertent dans le but de:

1° Assembler sans retard et faire entrer en fonctions le Tribunal Arbitral de La Haye;

2° Adjoindre à ce Tribunal une *Conférence diplomatique permanente* qui s'efforce d'unir tous les Etats par des traités d'arbitrage, de commerce, et, quand on le pourra, par un traité d'alliance mondiale;

3° Instituer un *Jury International*, dont les membres seraient élus parmi les membres de la Conférence interparlementaire et des Sociétés de la Paix.

Ce Jury comprendrait deux Sections: une Section d'Arbitrage, ayant le droit de présenter aux gouvernements, à titre de vœu officiel, des solutions pacifiques des différends internationaux; et une Section d'Accord, travaillant à développer, entre les nations, les rapports sympathiques de toute nature, et ayant le droit de présenter aux gouvernements, à titre de vœu officiel, des projets de traités d'arbitrage, de commerce, et même d'alliance.

Note Explicative. Pour changer la civilisation de la haine en civilisation de la Paix, il ne suffit pas qu'un tribunal juge les différends internationaux. Il faut encore unir tous les Etats par une alliance mondiale. Voilà pourquoi je propose d'adjoindre au Tribunal Arbitral la Conférence diplomatique permanente, qui, graduellement, fera cette alliance.

D'autre part, les gouvernements et les peuples hésiteront à porter, de prime abord, devant le Tribunal et la Conférence, les questions délicates et à demander, tout de suite, sur de telles questions, une sentence au Tribunal, ou à la Conférence un traité. Voilà pourquoi je propose d'instituer un Jury international, qui ne prononcera pas de sentences, n'établira pas de traités, mais présentera seulement des vœux officiels. Les peuples et les gouvernements n'hésiteront pas à porter devant ce Jury les questions les plus délicates. Il en donnera, à titre de vœu, un ou plusieurs essais de solution. Et, par cette sorte de stage, à la fois expérimental et platonique, les questions délicates s'éclairciront sans danger et deviendront, enfin, susceptibles d'être portées devant le Tribunal ou la Conférence.

Proposition de M. le Baron *de Saint-Georges d'Armstrong.*

La Conférence inaugurée à La Haye le 29 Juillet 1899 a voulu instituer une réglementation ou procédure pour la médiation internationale, des commissions d'enquête, une Cour permanente d'arbitrage, une procédure arbitrale. Mais, en dépit de l'effort considérable accompli là pour arriver aux solutions définitives qu'exigent les intérêts de la Paix, les décisions prises n'ont pas encore reçu la ratification des Puissances représentées et n'ont pas encore acquis force de loi. De plus, la Conférence de La Haye n'a pas abouti à établir des règles telles que l'on puisse les considérer comme un Code International engageant à fond tous les Etats qui l'accepteraient, et seul instrument à utiliser désormais pour résoudre les difficultés internationales.

Malheureusement, nous n'en sommes pas encore à l'époque où un pareil Code serait réalisable et efficace. L'Europe est loin d'y être préparée. Néanmoins il est du devoir de chacun de nous d'apporter sa pierre à la provision des matériaux qui serviront un jour à édifier le monument de la Paix universelle.

Pour ma part, j'ai voué mon existence à cette cause, et je ne me lasserai jamais, tant qu'il s'agira d'arriver à ce qu'un jour les hommes cessent de s'entre-massacrer et en reviennent à la volonté et à l'idée primitive de Dieu: la Fraternité.

La Conférence de La Haye est l'un des grands évènements que l'on pourra citer plus tard à l'actif du siècle qui va mourir. Il est à souhaiter que la question de la Guerre soit définitivement résolue au cours du siècle qui va naître. Si les nations représentées à La Haye ratifient toutes les décisions prises,

il y aura déjà un grand pas de fait dans cette voie. Mais il me semble que pour faciliter le fonctionnement de tout ce qu'elles vont avoir à organiser, et en même temps pour réaliser un progrès de plus, il serait de toute urgence de créer un Conseil d'Etat International.

Si l'on se reporte aux déclarations formulées par la Conférence de La Haye, et spécialement à ce qui, dans le préambule, a trait au règlement pacifique des conflits internationaux, on verra que l'institution de ce Conseil d'Etat s'impose moralement. — Reconnaissant, dit la Conférence, la solidarité qui unit les membres de la société des nations civilisées, voulant étendre l'empire du droit et fortifier le sentiment de la justice internationale, et estimant, avec l'Auguste initiateur de la Conférence, que les principes d'équité sur lesquels reposent la sécurité des Etats et le bien-être des peuples, . . . etc.

Dans l'ordre national, et nonobstant la précision ordinaire des lois, il existe des Conseils d'Etat chargés d'élucider toutes les difficultés qui peuvent surgir dans l'application du Code et de résoudre certains problèmes administratifs. Si les nations ont toutes reconnu qu'elles ne pouvaient se passer d'institutions de ce genre, comment ne reconnaîtraient-elles pas la nécessité absolue d'un Conseil d'Etat organisé entre elles, c'est-à-dire dans un domaine où il n'existe pas encore de lois précises, définitives.

Un *Conseil d'Etat national* a des attributions souveraines en ce qui concerne l'interprétation des lois et le règlement des conflits d'ordre administratif; le pouvoir exécutif en réfère à lui dans tous les cas douteux, et si l'application de ses sentences est généralement facultative, il n'en existe pas moins des circonstances où elle devient obligatoire; enfin le pouvoir exécutif s'en remet à lui pour l'élaboration des lois qu'il désire proposer au Parlement. Dans certains pays même, en Portugal par exemple, toute loi votée ne peut être promulguée qu'après être retournée au Conseil d'Etat pour examen.

En résumé, le Conseil d'Etat, tout le monde le sait, est un pouvoir mixte, le collaborateur permanent et indispensable du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif.

Le Conseil d'Etat International serait établi sur les mêmes bases, avec des attributions plus ou moins étendues et une action facultative.

Il étudierait les principes du droit international sous toutes leurs faces;

Entreprendrait la rédaction d'un Code international qui serait ensuite soumis à l'approbation des Puissances intéressées;

Interprèterait les traités ou conventions internationaux, chaque fois que leur application présenterait quelque difficulté, et les décisions des congrès internationaux qui, après ratification des Puissances intéressées, pourraient cependant prêter à confusion en certaines circonstances; en somme, il serait pour les nations un tribunal consultatif qui travaillerait à ce que jamais un conflit juridique ne dégénère en lutte sanglante.

Lorsque surgirait un cas non prévu par le Code international, le Conseil invoquerait, par analogie, le droit civil ou commercial en vigueur dans les pays en cause, ou bien il s'en rapporterait aux principes juridiques généralement admis, en tenant compte, dans chaque cas envisagé, de toutes les circonstances de fait.

L'application de ses sentences serait facultative, de telle sorte que les Etats conservent le droit d'interjeter appel, c'est-à-dire de requérir un second examen.

En attendant la rédaction du Code international, le Conseil tablerait sur le droit coutumier, sur les précédents fournis par les décisions des cours arbitrales et les tribunaux de prise maritime, les traités et conventions. Tout cela constitue, fragmentairement, une législation positive, lorsqu'il y a conformité de doctrine entre, d'une part, les décisions prises en des Congrès internationaux et ratifiés par les Etats intéressés, et, d'autre part, les opinions émises par les personnalités qui se sont occupées de droit international. Il est vrai que, malheureusement, cette conformité est rare.

Les membres du Conseil pourraient être nommés de la manière indiquée par le Chapitre III, Article 23, de la Conférence de La Haye, — article ainsi conçu:

„— Chaque Puissance signataire désignera, dans les trois mois qui suivront la ratification par elles du présent acte, quatre personnes au plus, d'une compétence reconnue dans les questions de droit international, jouissant de la plus haute considération et disposées à accepter les fonctions d'arbitres".

Je ne veux pas insister. Je m'étais simplement fixé la tâche d'ébaucher le projet. D'autres, plus autorisés que moi, apporteront les lumières nécessaires pour la réalisation de la grande pensée du Tsar: la Paix universelle.

Je demande seulement au Congrès d'exprimer le vœu qu'il soit établi à bref délai un Conseil d'Etat International, muni des attributions que je viens d'indiquer.

SEPTIÈME ET DERNIÈRE SÉANCE

(5 Octobre après-midi).

Ordre du jour:

Conseils de conciliation.
Décisions et conséquences de la Conférence de La Haye.
Siège du Xe Congrès universel de la Paix.
Intervention en faveur de la Paix dans les élections.
Question du libre-échange.
Félicitations au Congrès international du Commerce et de l'Industrie.
Appel aux nations.
Clôture du Congrès.

M. le Président Charles *Richet* donne la parole à M. Giglio Tos, président de l'Association d'Etudiants „Corde Fratres".

M. Giglio *Tos*. Je remercie tout d'abord Monsieur le Président et l'honorable Comité de ce Congrès, qui ont bien voulu m'accorder la parole pour vous dire quelques mots au nom de la Fédération Internationale des Etudiants, que j'ai l'honneur de représenter ici en ma qualité de Président du Conseil Senior.

Il y a trois ans, par l'intermédiaire de Monsieur Luzzati, Président de la Société de la Paix de Turin, j'ai eu l'honneur d'aviser le Congrès tenu à Hambourg par les Sociétés de la Paix, que j'avais l'intention de fonder une Fédération d'Etudiants ayant pour but principal d'affirmer et de répandre la noble idée de la solidarité entre les peuples.

A Pise, quelques mois après, je soumis à l'approbation de mes camarades italiens les articles qui devaient servir de base à cette institution. Les articles furent votés par acclamations et je fus chargé d'organiser un premier Congrès. Celui-ci eut lieu à Turin en 1898. J'avais adressé la circulaire d'invitation aux Universités du monde entier.

Le Congrès eut un grand succès, grâce au concours de nombreux camarades, et à celui, surtout, de Monsieur Ricardo de la Acenna-Battilam, qui m'a constamment secondé avec ardeur. Le 15 Novembre, nous déclarâmes fondée notre Fédération, et, quinze jours après, j'eus l'inoubliable satisfaction de célébrer à Rome cet évènement, en donnant l'accolade fraternelle aux représentants de plusieurs nations, qui, fort émus, applaudissaient nos bannières jeunes, symboles d'un avenir de Paix, qui flottaient sur les ruines de la Ville Eternelle.

Le Conseil Fédéral, élu à raison d'un représentant de chaque nation adhérente, a bien voulu discuter, puis soumettre à un referendum, les statuts et règlements que j'avais rédigés, et dont nous nous permettons de vous faire hommage, ainsi que du compte-rendu de notre premier Congrès.

Il y a deux mois, nous avons tenu ici notre réunion internationale, à laquelle ont participé jusqu'à mille cinq cents étudiants de tous les pays, et j'ai le plaisir de vous annoncer que désormais vingt-trois nations ont adhéré à notre Fédération, — savoir: l'Angleterre, la Belgique, la Bohême, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède, la Suisse, l'Argentine, le Brésil, les Etats-Unis, le Nicaragua, le Venezuela, l'Australie.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et l'Association générale des Etudiants de Paris ont bien voulu prêter leur appui à notre Congrès, et organiser pour nous des fêtes grandioses et tout animées de chaleureuse cordialité, fêtes dont nous garderons un souvenir ineffaçable.

Je suis très heureux de profiter de cette occasion pour affirmer toute notre reconnaissance, non seulement à la jeunesse française, mais aussi à tous les grands artistes de ce noble pays, qui, avant-hier encore, avec un élan admirable, ont fourni leur précieux concours à la matinée organisée au Trocadéro en faveur de notre institution.

„Mesdames. Messieurs, ne voulant pas abuser de la parole qui m'a été accordée, je m'empresse de vous donner lecture de nos statuts, qui vous prouveront que notre idéal est le même que celui qui vous a réunis en ce coin de Paris, où, sous les drapeaux de

toutes les nations, resplendit l'apothéose du Travail et de la Paix.“ (Vifs Applaudissements.)

M. *Charles Richet,* président, remercie chaleureusement M. Giglio Tos de sa très intéressante communication. Nous n'avons jamais douté, dit-il, que la jeunesse des écoles fût en grande majorité avec nous de cœur et d'esprit, mais nous ne vous en sommes pas moins reconnaissants de nous avoir apporté cette confirmation solennelle.

La parole est à M. *Hodgson Pratt,* sur les Conseils de conciliation et enquêtes internationales.

L'orateur insiste sur la nécessité de créer une opinion publique contre la guerre. Les animosités que la populace ressent de nation à nation sont suscitées et entretenues par une mauvaise presse. Mais celle-ci n'est souvent mauvaise que parce qu'elle est mal renseignée, ou parce que certaines personnalités ont intérêt à ne lui communiquer sur certains faits que des informations erronées. Il importe donc qu'il existe des agences consacrées à rectifier ce genre d'informations-là, et à répandre les renseignements que l'on tait, ou que l'on ne met pas assez en lumière, sciemment ou non.

La Conférence de La Haye a préconisé des enquêtes, mais seulement pour les litiges internationaux qui sont à la veille de devenir inquiétants. Nous devons suppléer par la voie privée à ces mesures, dont l'on peut craindre qu'elles interviennent bien tardivement. Nous avons besoin d'un organisme permanent. C'est ce qu'ont pensé MM. William Stead et Moncure Conway, et c'est pourquoi ils ont indiqué les enquêtes permanentes comme l'une des principales missions de l'Union Internationale qu'ils viennent de fonder. Je demande au Congrès d'approuver la constitution de cette ligue, appelée à seconder efficacement les efforts des Sociétés de la Paix. (Applaudissements.)

M. *Henri La Fontaine,* au nom de la Commission B (Droit international), donne lecture de la motion suivante:

„Considérant que la nécessité de faire des enquêtes impartiales et complètes sur les faits relatifs aux différends internationaux par des personnes qualifiées par leur expérience, leur caractère et leur indépendance d'esprit, a été pleinement démontrée,

„1° Le Congrès est heureux de constater que la Conférence de La Haye a reconnu dans les articles 9 à 14 de la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, l'utilité des Commissions internationales d'enquête, dont elle a indiqué le fonctionnement et les conséquences.

„2° Le Congrès juge cependant qu'il serait utile de créer en dehors de ces commissions officielles d'enquête une organisation internationale officieuse, qui ferait des enquêtes analogues, surtout dans les cas où les gouvernements n'auraient pas encore eu recours à ce moyen.

„3° Le Congrès prend acte de la création de l'Union Internationale, qui a pour l'un de ses objets principaux de créer une telle organisation, et lui adresse tous ses encouragements."

M. *William Stead* fournit des renseignements sur le but de l'Union internationale, fondée récemment et dont il est question dans le projet de résolution ci-dessus. Ce but est clairement indiqué dans un Appel dont suit la teneur:

Appel aux peuples.

Le Comité de l'Union Internationale a décidé qu'en faveur de l'organisation des groupes nationaux il convenait de publier un Appel général, signé des personnalités en vue dans les différents pays.

Le Comité reconnaît que ces leaders de la pensée et de l'action sont trop occupés pour pouvoir prendre une part active au travail de l'Union Internationale, mais il croit qu'ils peuvent efficacement seconder celle-ci en apposant leur signature au bas de l'appel ci-dessous, qu'on se propose de répandre dans tous les pays d'Europe.

La paix et le progrès de la société et le bien-être des masses humaines sont subordonnés par les tendances actuelles aux intérêts nationaux et impériaux. Pour remédier à cet état des choses, il importe d'affirmer nettement la supériorité des intérêts généraux pour le bien-être international.

Les partisans de la guerre et de la brutale conquête, bien que de temps à autre prédominents dans une ou deux nations, sont toujours en minorité dans l'espèce humaine. Mais l'immense majorité qui veut la paix, et dont les intérêts sont lésés par la guerre, n'a jusqu'à présent ni volonté ni organisation pour imposer des entraves sérieuses aux passions qui de temps à autre bouleversent le monde.

Maintenant, pourtant, la tâche ne peut plus être ignorée ou ajournée. Il est urgent de coaliser tous les éléments de la société moderne en vue de la Paix universelle. Par ce moyen, tous ceux qui représentent les intérêts internationaux de l'humanité et tous ceux qui suivent avec angoisse les tendances qui prédominent dans certaines nations, seront à même de combattre avec énergie et ardeur cette hérésie que l'intolérance des prétentions exclusives de son pays est le premier devoir d'un bon patriote.

Et c'est en vue de cela que nous nous unissons dans l'appel à tous ceux qui désirent que le gouvernement de la raison et de la justice s'établisse entre les nations pour aider les efforts de l'Union Internationale sur la plus vaste

base, pour qui désire encourager la majorité internationale qui désire la paix, pour imposer une digue aux passions de quelques majorités locales prises du délire de la guerre.“ (Vifs applaudissements.)

M. *Charles Richet,* président: „Je suis à coup sûr l'interprète de l'assistance entière en félicitant et remerciant MM. Hodgson Pratt et William Stead de leurs longs et valeureux efforts en faveur de la Paix.“ (Acclamations).

La motion de la Commission, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. *Charles Richet,* président: „Je donne la parole à M. François Nicol, pour une communication de la part du Congrès Universel de la Franc-Maçonnerie.“ (Sensation prolongée).

M. *François Nicol:* „Les délégués de la Franc-Maçonnerie Universelle, réunis à Paris au nombre de plus de huit cents, le 28 septembre dernier, m'ont chargé de vous communiquer les deux résolutions suivantes, qu'ils ont adoptées à l'unanimité et par acclamations, sur la proposition de la loge „Cosmos“, de Paris:

„Première résolution:

„La réunion solennelle et plénière des Francs-Maçons de Paris, de la province et de l'étranger, réunis à cet effet le 28 septembre 1900, déclare que la guerre est le pire fléau qui pèse sur l'humanité, qu'elle fait honte à la civilisation, et que le premier devoir de tout citoyen est de la combattre résolument, énergiquement, sans peur et sans défaillance.

„Seconde résolution:

„La réunion plénière des Franc-Maçons de Paris, de la France et de l'étranger, dans sa séance du 28 septembre 1900, adhère à la solution des conflits internationaux par les voies juridiques, notamment par un tribunal d'arbitrage, institution qui, loin d'être chimérique, a donné déjà d'éclatants résultats.“

Vous le voyez, la Franc-Maçonnerie, qui, d'habitude, travaille discrètement, a tenu à sortir cette fois de sa réserve pour apporter son appui aux hommes éminents et généreux qui luttent pour la réalisation de cette noble et grande idée: la Paix par l'Arbitrage International. Elle a voulu rappeler que toujours, elle aussi, et par tous pays, elle a milité en faveur de la fraternité, de la justice, de l'égalité; elle vous avertit que désormais la question

de l'arbitrage est inscrite à l'ordre du jour des Loges du monde entier. (Triple salve d'applaudissements.)

M. *Charles Richet,* président: Au nom du Congrès, je remercie la Franc-Maçonnerie de cette espèce d'alliance qu'elle contracte avec les Sociétés de la Paix, et qui aidera puissamment celles-ci à faire disparaître du monde les animosités de race ou de religion.

M. *Le Foyer* lit une lettre de M. Léon Bourgeois, chef de la Délégation française à la Conférence de La Haye, qui s'excuse de n'avoir pu assister au Congrès et qui donne communication des passages suivants, écrits pour la Préface de l'Almanach de la Paix pour 1901 :

„ . . . . . La paix a, qu'on me permette de le dire, ses rêveurs et ses hommes d'action. Ceux-ci n'ont jamais cru que la paix universelle dût un jour descendre sur la terre, d'un seul coup, dans une illumination subite, simultanée, de tous les esprits. Ils croient que la paix est le terme d'une évolution, à la fois économique et morale, à laquelle obéissent et travaillent, sans le savoir, même ses pires ennemis. Ils la considèrent comme l'état nécessaire d'une société véritablement humaine. Mais ils savent que cette société n'existera dans les faits que lorsqu'elle aura d'abord été constituée dans les consciences, et ils ne s'étonnent ni ne se découragent des retards, des insuccès, des retours momentanés en arrière, qui sont inévitables dans toute entreprise d'éducation.

„On ne peut le nier, depuis les conventions de La Haye il y a quelque chose de nouveau dans le monde; une force hier encore inconnue se mêle, sur l'Orange et le Vaal, comme au milieu des ruines des légations de Pékin, aux évènements universels. Une conscience commune se forme entre les nations civilisées.

Mais il faut bien entendre ce que cette conscience exige. Elle ne se borne pas à exciter en nous l'horreur de la guerre. Elle veut de nous quelque chose de plus.

Quand on parle de la Paix devant un auditoire populaire, on le sent agité par deux sentiments. Oui, il est d'avis que la guerre est horrible, que la guerre de conquête est odieuse. Il songe aux souffrances des blessés, au désespoir des mourants abandonnés, aux désolations des femmes et des mères; il déteste, il maudit

l'abominable fléau. — Et puis il pense cependant que si, tóut à coup, dans l'état politique actuel du monde, une volonté supérieure imposait la paix, sans conditions, sans redressement des torts, sans compensations dés injustices, sans délivrance des opprimés et des asservis, le mal n'aurait pas disparu avec la guerre. Ce ne serait pas la paix véritable, celle qui est à la fois dans les faits et dans les esprits, celle qui est fondée sur le libre consentement des consciences. Et il remonte naturellement au principe supérieur de tout ordre véritable, le Droit.

Et ce que ressent l'âme simple et profonde du peuple est vraiment la vérité. Ce qu'il faut, c'est lier toujours étroitement en nous ces deux idées inséparables en elles-mêmes: la paix, but de la société humaine; le droit, unique moyen d'établir cette paix". (Applaudissements.)

M. *Charles Richet*, président; „Le bureau du Congrès demande qu'on le charge d'envoyer à M. Léon Bourgeois des remerciements chaleureux." (Assentiment général).

M. *Emile Arnaud* prend la parole au nom de la deuxième Commission, sur les décisions et les conséquences de la Conférence de La Haye. Personne, dit-il, ne conteste la haute importance de l'initiative prise par l'empereur Nicolas II; malheureusement, bien des gens ne comprennent pas encore tout ce que la pratique journalière peut tirer des résolutions prises par la Conférence de la Paix. Il faut donc que nos Sociétés et nos Congrès travaillent tenacement à répandre, expliquer, commenter ces résolutions. C'est ce que nous vous demandons d'indiquer par la première motion que voici:

> „Le Congrès reconnaît et proclame la grande importance des décisions prises à la Conférence internationale de La Haye et des Conventions qui en ont été la conséquence. Il engage vivement les Sociétés de la Paix et la presse à répandre la connaissance de ces décisions et à en expliquer la portée".

Mais nous ne devons pas nous dissimuler, ni dissimuler aux nations, que la Conférence de La Haye a rempli seulement une partie de la tâche que l'on attendait d'elle. Elle a affirmé tous les principes généraux qui nous sont chers, elle a établi toute la

procédure à suivre en matière de médiation et d'arbitrage, elle a enfin créé une cour permanente d'arbitrage. Mais elle n'a pas abordé la question des sanctions; vous avez signalé hier cette lacune, en votant une motion relative au projet de M. de Montluc. Et d'autre part elle n'a pas organisé l'arbitrage permanent et obligatoire. C'est pourquoi nous vous soumettons, en ces termes, une deuxième et une troisième motions:

„Le Congrès constate que les Conventions de La Haye constituent des éléments réels et essentiels du Droit international positif, éléments qu'il y a lieu de perfectionner, compléter et parfaire dans le plus bref délai possible.

Le Congrès exprime le vif regret que la Conférence de La Haye ne soit point parvenue à instituer le régime de l'arbitrage international obligatoire. Il rappelle toutefois avec satisfaction que les délégués des puissances hostiles à l'organisation de l'arbitrage par voie de convention générale ont déclaré que ces puissances n'étaient pas opposées à la conclusion de conventions particulières d'arbitrage obligatoire.

Le Congrès espère qu'à l'heure prochaine où la Cour permanente d'arbitrage de La Haye sera constituée, les puissances auront conclu entre elles le plus grand nombre possible de traités d'arbitrage permanent, et que par la généralisation de tels traités l'arbitrage deviendra le mode juridique normal et obligatoire de solution des conflits internationaux".

Il convient aussi que nous formulions un autre regret. En dépit des efforts du gouvernement des Pays-Bas, qui, en cette occasion, s'est, une fois de plus, rendu digne des éloges de tous les amis de la Paix, tous les Etats qui ont participé à la Conférence n'ont pas encore ratifié les Conventions adoptées par celle-ci. Les puissances qui ont ratifié sont, à l'heure actuelle, les suivantes: Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Perse, Portugal, Roumanie, Russie, Siam, Suède et Norvége. Manquent donc encore les ratifications des puissances suivantes: Grèce, Japon, Mexique, Serbie, Suisse et Turquie. D'où notre quatrième projet de résolution, ainsi libellé:

„Le Congrès a appris avec satisfaction la ratification des Conventions de La Haye par la plupart des Puissances qui les ont signées. Il espère que bientôt toutes les ratifications seront

échangées, et il réclame des Amis de la Paix appartenant aux pays n'ayant pas encore ratifié une action énergique en vue de la ratification immédiate".

Nous devons aussi constater que tous les Etats indépendants et organisés qui existent dans le monde n'ont pas été invités ou n'ont pas consenti à participer à la Conférence. Tel est le cas de la plupart des Républiques de l'Amérique dite Latine. Tel est le cas aussi de certains Etat dont l'on a d'abord prétendu qu'ils n'étaient pas autonomes, — ce qui ne leur retirait pas le droit d'être représentés à un Congrès où étaient admis les délégués de la Bulgarie, — et qu'ensuite on a, par une déclaration internationale d'état de guerre, reconnu comme parfaitement indépendants. Or, pour que les Conventions votées à La Haye prennent leur pleine signification, il importe qu'elles soient revêtues de l'adhésion de tout ce qui, dans le monde, constitue un Etat organisé, indépendant ou autonome. C'est ce que nous vous demandons d'affirmer par les cinquième et sixième motions suivantes, d'abord sous forme de principe, puis en des termes plus spéciaux:

„Le Congrès prend acte de ce que les gouvernements ont affirmé et reconnu la solidarité qui unit les Membres de la Société des Nations civilisées. Il demande instamment aux Gouvernements et aux Peuples de ne négliger aucune occasion d'appliquer à la vie internationale la formule éminemment bienfaisante et féconde qui ressort de cette affirmation: l'Autonomie dans la Solidarité.

Le Congrès émet le vœu que les Puissances non représentées à la Conférence Internationale de La Haye soient invitées à adhérer sans conditions spéciales à la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux".

Enfin nous nous sommes posé une question. Les puissances ont été d'accord pour déclarer que, désormais, le maintien de la Paix devait être, à toutes, l'une de leurs préoccupations les plus pressantes. Or, ce maintien de la Paix nécessite des études, des enquêtes, de la propagande, — c'est-à-dire, un budget spécial. Comment se fait-il que, dans aucun pays, on n'ait encore parlé officiellement de cette nécessité, cependant indiscutable? En attendant, nous vous proposons la septième et dernière motion que voici:

„Considérant que le vieil adage Si vis pacem para bellum est loin de n'être plus incontesté; qu'au contraire son exactitude

est combattue, non seulement par des penseurs ou des publicistes, mais par un puissant monarque, l'Empereur de Russie Nicolas II, qui a cru devoir exposer lui-même au monde les résultats ruineux de son application; que ces résultats, consignés par la circulaire Muraview, n'ont été contestés par personne; que la Conférence internationale de La Haye a reconnu la nécessité d'organiser la Paix par de tout autres moyens que la guerre et sa continuelle préparation; qu'il importe, par conséquent, d'assurer la prompte recherche internationale des meilleurs parmi ces moyens;

Le Congrès réclame des Parlements et des Gouvernements la création d'un Budget spécial affecté

aux œuvres ayant pour but l'établissement de la paix entre les Nations

et à la recherche internationale des moyens les plus propres à assurer le maintien de la Paix et la réduction des armements.

Le Congrès invite tous les Pacifiques, Membres de Gouvernements ou de Parlements, à prendre dans leurs pays respectifs une initiative dans ce sens". (Triple salve d'applaudissements).

M. *le prince de Cassano:* „J'approuve, comme l'un des plus importants, le remarquable rapport qui vient de vous être présenté. Je n'ai d'objections à formuler que contre la dernière motion. Je ne pense pas que les gouvernements se montrent bien généreux pour un budget de la Paix. Je voterai volontiers la motion, mais je la considère comme platonique, et j'estime que nous devons, en cette matière de même qu'en tant d'autres, compter principalement sur l'initiative privée".

Le président donne lecture de la série des motions et demande si l'on ne veut pas voter sur l'ensemble immédiatement. L'assemblée donne son assentiment à cette manière de procéder. Les sept motions sont adoptées à l'unanimité. Le résultat du vote est accueilli par des applaudissements.

Miss *Ellen Robinson:* Je suis chargée de transmettre au Congrès les cordiales salutations de cinq mille femmes du Nord de l'Angleterrre, qui se sont réunies récemment dans un meeting à Leeds, pour protester contre la guerre du Transvaal et contre le

militarisme. C'étaient des femmes du peuple, et elles avaient tenu à apporter leur appui moral aux derniers libéraux et aux socialistes dans la campagne de propagande contre la guerre sud-africaine. Vous comprendrez par cet exemple que, si les femmes avaient le droit de vote dans notre pays, nous serions moins inquiets sur les résultats des élections actuelles. (Vifs applaudissements.)

Madame *Maria Pognon:* Dans cette salle même, le mois dernier, avaient lieu les séances du Congrès des Droits de la Femme. Je tiens à signaler que l'on a émis là un vœu tendant à ce que, dans l'enseignement de l'histoire, on insiste pour nos enfants sur la barbarie de la guerre et la fausseté de la gloire militaire. Puis un autre vœu a été adopté, qui demande aux nations de ne plus s'en remettre qu'à l'arbitrage pour la solution des conflits qui peuvent s'élever entre elles. Enfin, la dernière séance a été levée aux cris de: „Vive la Paix universelle! (Applaudissements prolongés).

Siège du Xe Congrès universel de la Paix.

M. *Gaston Moch:* D'ordinaire, et statutairement, nous chargeons le Bureau de Berne de nous fixer la date du Congrès à venir. Mais nous avons à vous transmettre une invitation de l'Association Internationale pour le Développement des Sciences, de l'Art et de l'Education. Cette invitation s'offre dans des conditions qui limiteront le choix de la date, et qui vont nous permettre de nous prononcer immédiatement sur le choix du siège du prochain Congrès.

M. *Maxime Kovalewsky:* Je suis chargé, par l'Association Internationale, qui a son siège à Glasgow, d'inviter les Sociétés de la Paix à tenir leur prochain Congrès dans cette ville, pendant l'Exposition Universelle qui y aura lieu l'an prochain. Je ferai observer quel intérêt il y aurait à ce que bientôt un Congrès Universel de la Paix se réunisse précisément en Grande-Bretagne. (Applaudissements).

M. *Félix Moscheles* appuie la proposition, en demandant qu'on la considère comme émanant de tous les Pacifiques du Royaume-Uni. (Applaudissement).

M. *Podberewsky:* Je désirerais que l'on donnât au prochain Congrès autant d'éclat qu'à celui-ci, et que nous fissions de la propagande pour que les femmes s'y trouvent aussi nombreuses. (Appaudissements.)

M. *Charles Richet*, président, remercie, au nom du Congrès, l'Association Internationale, et met aux voix la proposition suivante, qui est adoptée à l'unanimité:

„Le Congrès, vu l'invitation qu'il a reçue de l'Association Internationale pour le Développement des Sciences, de l'Art et de l'Education, à l'effet de se réunir à Glasgow en 1901 à l'occasion de l'Exposition Universelle qui se tiendra dans cette ville,

„*Décide:* Le Xe Congrès Universel de la Paix se tiendra en 1901 à Glasgow, à une date qui sera fixée ultérieurement par le Bureau International de Berne.

„S'il survient un empêchement de force majeure à l'exécution de cette décision, le Bureau de Berne a pouvoir pour déterminer le siège du Congrès de 1901."

— — —

M. *Gaston Moch*, au nom de la Troisième Commission, donne lecture de la motion suivante:

„Le Congrès rappelle aux Sociétés, ainsi qu'à tous les amis de la Paix, que des résolutions antérieures leur font un devoir d'intervenir dans les élections de toute nature en vue d'obtenir l'adhésion des candidats aux principes du mouvement pacifique."

L'orateur signale l'utilité que présente cette motion au moment des élections anglaises.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et par acclamations.

— — —

M. *Gaston Moch*, au nom de la Troisième Commission, donne lecture des deux motions suivantes:

„1° Le Congrès affirme de nouveau sa sympathie pour tous les efforts qui seront faits en faveur du libre-échange.

„2e Le Congrès émet le vœu que le régime du libre-échange soit également adopté à l'égard des colonies, estimant que le

protectionnisme est une des principales causes des dissentiments et même des guerres entre les nations."

L'orateur insiste sur l'intérêt qu'il y a à protester par ces motions contre les tentatives qui sont faites actuellement pour constituer deux formidables „Zollvereine", l'un panaméricain, l'autre représenté par l'empire britannique.

M. *Green:* Je ne pense pas qu'un Congrès de la Paix ait à se prononcer entre deux théories économiques. Si nous nous engageons dans une discussion sur le libre-échange, il n'y a pas de raison pour qu'ensuite nous ne mettions pas le Socialisme à notre ordre du jour.

M. *Frédéric Passy:* La liberté des échanges est une des principales conditions du maintien de la Paix. Nous avons donc le droit et le devoir de la préconiser.

M. *Charles Richet:* La question vient un peu tardivement, eu égard à son importance. Je demande si l'on ne voudrait pas la renvoyer au Congrès prochain. (Assentiment général).

M. *Gaston Moch:* Dans une séance précédente [1]), j'ai donné lecture d'un projet de résolution relatif aux missions, unanimement adopté par la Commission C, et qu'il était utile de mentionner au moment où, dans la discussion des affaires de Chine, il a été incidemment question des missions. Le développement du débat a empêché de discuter ce projet.

La même commission a également adopté à l'unanimité un texte, connexe du précédent, se rapportant aux abus qui résultent de la protection accordée par certaines puissances aux Indigènes convertis au christianisme.

Au point où nous en sommes, c'est-à-dire à la fin de la dernière séance du Congrès, il est impossible de discuter utilement ces projets. Mais ils seront repris au Congrès de Glasgow, et, pour prendre date, je crois utile de lire ici le second de ces vœux, dont il ne vous a pas encore été donné connaissance. En voici le texte:

---

[1]) Voir page 75.

„Le Congrès, considérant que dans certains pays et notamment en Extrême-Orient, les sujets des puissances non chrétiennes qui font acte d'adhésion à l'une des confessions chrétiennes s'en prévalent pour réclamer la qualité de protégés diplomatiques d'une des nations de civilisation chrétienne, pour échapper ainsi à la souveraineté de leur gouvernement;

„Considérant que les nations chrétiennes ne sauraient accueillir ces prétentions sans porter atteinte aux droits de souveraineté que les puissances même non chrétiennes ont incontestablement sur leurs sujets de quelque religion qu'ils soient, et sans s'exposer par conséquent à exciter les légitimes susceptibilités de ces puissances;

„Considérant en outre que la protection de ces convertis est pour les nations de civilisation chrétienne une source d'embarras sans nombre, qu'elle est une des causes les plus fréquentes de conflits entre ces nations et les puissances non chrétiennes, et qu'elle constitue un danger permanent pour la paix;

„Est d'avis que les nations de civilisation chrétienne doivent s'abstenir rigoureusement de revendiquer ou même d'accepter la protection diplomatique des sujets des puissances non chrétiennes qui font acte d'adhésion à l'une des confessions chrétiennes."

M. *Gaston Moch*: Au récent Congrès International du Commerce et de l'Industrie, j'ai pu faire adopter, sans opposition, un rapport sur la face économique de la question militaire. Le même Congrès a ensuite voté à l'unanimité une motion en faveur de l'Arbitrage. Je vous propose de lui voter des félicitations dans les termes que voici:

Le IX[e] Congrès International de la Paix prend acte du vœu ci-après, qui a été formulé unanimement par le Congrès International du Commerce et de l'Industrie:

„Le Congrès International du Commerce et de l'Industrie considère que le maintien de la paix générale et une réduction possible des armements excessifs qui pèsent sur toutes les nations, se présentent, dans la situation actuelle du monde entier, comme l'idéal auquel devraient tendre les efforts de tous les gouvernements; il estime en outre que ces bienfaits doivent être cherchés dans une consécration solidaire des principes d'équité et de droit sur lesquels reposent la sécurité des Etats et le bien-être des peuples.

„Il considère enfin que l'existence et le fonctionnement d'une Cour permanente d'arbitrage créeront le sentiment de sécurité internationale qui per-

mettra au Puissances de réduire leurs armements, progressivement et dans la plénitude de leur indépendance.

„En conséquence, il émet le voeu:

„1° Que les vingt-six Puissances qui ont pris part à la Conférence de La Haye, et qui, toutes, ont signé la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux, ratifient cette Convention dans le plus bref délai, et procèdent aussitôt à la désignation des membres de la Cour Arbitrale;

„2° Que les Puissance non représentées à la Conférence soient invitées à adhérer également à cette Convention;

„3° Que les diverses Puissances civilisées concluent entre elles des traités d'arbitrage permanent;

„4° Qu'on s'applique, dans les écoles de tous degrés et de tous pays, à affranchir l'esprit des enfants des idées étroites d'un chauvinisme agressif, de façon à atténuer progressivement les haines entre peuples.“

„Le Congrès tient à s'associer à ce voeu, en adoptant les termes mêmes dans lesquels il a été émis par le Congrès International du Commerce et de l'Industrie, et décide qu'une lettre de félicitations sera adressée par le Bureau de Berne au Bureau de ce dernier Congrès.“ (*Applaudissements*).

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. *Elie Ducommun* donne lecture du projet d'Appel aux Nations qu'il a rédigé conformément à la tradition des Congrès de la Paix. Cet Appel est ainsi conçu:

Appel aux Nations.

„Le IX° Congrès Universel des Sociétés de la Paix du Monde entier, réuni à Paris du 30 septembre au 5 octobre, ne veut pas clore ses travaux sans s'adresser à l'opinion publique en lui soumettant le résumé de ses délibérations. Il s'est efforcé de dégager et de préciser l'opinion des masses éclairées à propos de toutes les questions figurant à son ordre du jour, questions auxquelles les circonstances impriment un caractère exceptionnellement grave. C'est à ceux à qui nous nous adressons à juger si nous avons réussi dans l'accomplissement de cette tâche; mais nous avons le sentiment d'avoir cherché constamment à donner aux déclarations de notre Congrès une forme précise et exempte de toute exagération.

Le Congrès a tout particulièrement porté son attention sur la guerre dans l'Afrique du Sud. Il a condamné le refus du Gouvernement Britannique d'accepter tant l'arbitrage que la médiation d'Etats neutres pour maintenir ou rétablir la paix entre l'Angleterre et les Républiques sud-africaines. En même temps, il a exprimé son vif regret de ce que la plupart des gouvernements qui auraient pu offrir leur médiation dans ce conflit se soient abstenus de toute démarche de ce genre, en dépit de leurs déclarations pacifiques dans la Conférence internationale de La Haye.

A propos des affaires de Chine, le Congrès, après avoir franchement reconnu et signalé les causes premières du mécontentement des Chinois, s'est

exprimé en ce sens que la solution du conflit entre la Chine et les nations alliées doit être juste, équitable, pacifique et conforme au droit imprescriptible et inaliénable des populations de disposer librement d'elles-mêmes.

Il a déclaré que les massacres d'Arméniens constituent un des actes les plus odieux commis dans ces derniers temps; il a exprimé sa sympathie pour ce malheureux peuple, et émis le vœu que le gouvernement ottoman soit tenu de respecter les droits imprescriptibles des Arméniens, garantis par le traité de Berlin, ainsi que l'espoir que le soulèvement de la conscience universelle et l'indignation du monde civilisé finiront par imposer aux gouvernements européens une solution radicale.

A un point de vue plus général, il s'est préoccupé des menaces de guerre et de ruines matérielles et morales qui résultent des formidables armements de notre époque, et, après avoir pris connaissance de remarquables travaux faits sur les conditions d'une guerre future en Europe, il a recommandé aux Gouvernements l'étude de ces importantes questions, de la solution desquelles dépendent la prospérité et l'existence même des nations.

Prenant en mains la cause des Indigènes dans les colonies, il a formulé les garanties qu'imposent à cet égard les règles de l'humanité.

L'institution de l'arbitrage international a, naturellement, pris une large place dans les délibérations du Congrès, qui a mis en lumière le fait que l'arbitrage est un système complet de justice, susceptible de sanction sans qu'il soit jamais nécessaire de recourir à la guerre. Il a, dans cet ordre d'idées, proclamé l'importance de premier ordre des décisions prises à la Conférence internationale de La Haye, qui constituent des éléments réels de Droit international, éléments qu'il y a lieu de perfectionner, de compléter et de parfaire dans le plus bref délai possible, et il s'est prononcé en faveur de la conclusion prochaine de traités instituant entre les peuples l'arbitrage permanent et obligatoire.

Enfin, il a posé les bases de l'étude préalable contradictoire par des Conseils d'enquête ou de conciliation des différends internationaux, à mesure qu'ils se produisent, afin de faciliter les solutions pacifiques avant que l'irritation se soit emparée des masses insuffisamment renseignées.

Telle est, en peu de mots, l'esquisse de nos travaux, qui ne sont qu'une des manifestations de l'activité de nos Sociétés et de nos Congrès de la Paix. Depuis de longues années, ces Sociétés consacrent leurs efforts à la réalisation de ce qui sera la conquête de demain, ce qui était l'utopie d'hier et ce qui est la possibilité d'aujourd'hui : la paix et la justice à la base des rapports entre les peuples.

Vous tous, dont les cœurs s'ouvrent à cette grande et noble idée, accordez-nous votre appui, mettez-vous à la tâche avec nous, entrez dans les Sociétés de la Paix et venez vous asseoir à nos côtés dans nos réunions, où vous serez les bienvenus !

L'heure est grave, les familles sont menacées dans leurs intérêts les plus immédiats, et dans de telles circonstances chaque membre de la famille humaine est responsable non seulement du mal qu'il fait à l'ensemble, mais encore de celui qu'il laisse faire par son indifférence ou sa faiblesse!"

L'Appel est adopté à l'unanimité et par acclamations.

M. *Henri La Fontaine:* Une motion encore, qui sera la dernière de ce Congrès. J'ai l'honneur de vous la soumettre au nom de la *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté*, qui compte, dans son Comité central, des représentants de tous les pays, et qui est présidée par M. Emile Arnaud.

M. *Frédéric Passy* déclare que toutes les Sociétés représentées au Congrès appuient la motion, qui va être lue.

M. *Henri La Fontaine* lit cette motion:

Le Neuvième Congrès Universel de la Paix rend hommage à la France pour avoir donné au monde le magnifique spectacle de son Exposition Universelle en lui prêtant une haute signification morale et pacificatrice.

Le Congrès adresse à Monsieur Emile Loubet, Président de la République Française, la très respectueuse expression de sa reconnaissance pour les discours éminemment pacifiques qu'il a prononcés pendant l'Exposition Universelle. Le Congrès remercie tout particulièrement Monsieur le Président Loubet d'avoir, en ces termes mêmes, remarqué et constaté:

„Que la France, fidèle à son histoire, est restée le pays de la Paix et du Travail;

„que la nécessité paraît à tous chaque jour plus pressante de se conformer à un idéal de justice et de solidarité;

„que tous les peuples, avec plus ou moins de hâte, sont poussés par une évolution commune vers la recherche et la réalisation du progrès moral;

„que, dans tous les pays, le nombre croît chaque jour de ces esprits éclairés et de ces cœurs généreux qui se vouent tout entiers à faire du bien à leurs semblables, et qu'enfin le siècle qui naît verra la paix et la concorde établies sur des bases plus larges et plus solides;

„que la solidarité, à qui nous devons déjà de grandes choses, rendra, dans l'avenir, plus fragile le triomphe de la force, mieux reconnue la souveraineté du droit, imposera le règlement amiable des conflits internationaux et l'affermissement de la paix, toujours plus glorieuse que la plus glorieuse des guerres, et nous permettra d'apercevoir d'un peu plus près le but suprême vers lequel tendent

les intelligences libres et les cœurs généreux: la diminution des misères de toute sorte et la réalisation de la fraternité."

Le Congrès est non moins reconnaissant à Monsieur Millerand des paroles qu'il a prononcées lors de la séance d'ouverture, et parmi lesquelles il se plaît à relever les déclarations suivantes:

„La France se doit à elle-même, à son passé, à ses malheurs, comme à ses gloires, d'être au premier rang des nations qui préparent le triomphe de la paix parmi les hommes.

„Nous avons la foi profonde que l'heure est prochaine où les gouvernements et les peuples réunis consacreront leurs efforts à la cause exclusive de la civilisation, de la justice, et de la paix."

Le Congrès émet le vœu que ces principes inspirent désormais la politique internationale du gouvernement de la République française, ainsi que celle des gouvernements du monde entier, et espère que l'Exposition Universelle de 1900, malgré les évènements de l'heure présente, ouvrira définitivement l'ère pacifique de l'humanité. (Longues acclamations.)

La motion est adoptée à l'unanimité.

On crie: *Vive la France!*

M. *Frédéric Passy*, président d'honneur, clôt le Congrès par l'allocution suivante:

„Ce qui s'est dit ici se trouve dans le cœur de tout le monde; nous pouvons avoir l'orgueil de nous affirmer que nous avons été, une fois de plus, les interprêtes de la conscience universelle.

„Ce Congrès a été admirable de cordialité dans les délibérations et de sagesse dans les résolutions. Croyez qu'il a aussi été utile et qu'il aura des résultats efficaces. Voilà bien des années que je prends part à des réunions de ce genre. Jamais, je puis l'affirmer, je n'en ai vu aucune manifester autant de passion pour le bien. Nous avons étudié des questions irritantes entre toutes, et pourtant les motions que nous avons adoptées en faveur de leur solution sont formulées de telle sorte qu'elles ne sauraient blesser personne dans le monde, et elles ont été si bien défendues que toutes ont recueilli l'unanimité de nos voix.

„Je remarque d'autre part que, si la presse a porté sur nos travaux des appréciations aussi . . . incomplètes que toujours, jamais elle ne nous a accordé autant d'attention. Le seul fait qu'elle

se décide enfin à parler sérieusement de nos efforts est un signe des temps, une preuve péremptoire que nos idées pénètrent à présent jusqu'au cœur de la masse. Les journaux ne s'occupent point de ce qu'ils savent indifférent au public.

„Une dernière constatation. J'ai rappelé l'unanimité de nos votes. Nous avons eu aussi l'unanimité des professions de foi. Des curés, des pasteurs, des étudiants, des francs-maçons, des socialistes ont communié ici sous les espèces de la solidarité universelle. Nous savons maintenant que pour se refuser à travailler au sauvetage de l'humanité l'on ne pourra invoquer aucune conviction religieuse, philosophique ou politique.

„Avant de lever la séance, je tiens à remercier en votre nom le bureau du Congrès et sa Commission d'organisation.

„Au revoir, et non pas adieu. Allez dire partout que si demain l'on a besoin quelque part de notre parole et de notre plume, nous sommes tous prêts toujours !

„Au revoir, chers compatriotes. C'est ainsi que nous a parlé Madame de Suttner. Elle n'a pas pris là le mot dans le sens que lui donnent quelques énergumènes, et que Voltaire avait déjà ainsi précisé: L'amour de la patrie, c'est la haine de la patrie des autres. Mais elle a voulu spécifier aussi que, pour n'être pas nationalistes, nous ne sommes pourtant pas davantage internationalistes. Nous avons tous une patrie, tous nous la chérissons, et en même temps nous sommes des humanitaires. Nous aimons notre prochain selon la loi des distances.“ (Acclamations prolongées.)

LISTE DES MEMBRES DU CONGRÈS.

Allemagne.

Membres du Comité de patronage.

MM. le docteur von Bar (L.), professeur à l'Université de Göttingen, ancien député (B. I.).
le docteur Barth (Théodor), directeur de la revue Die Nation, à Berlin.
le comte Bothmer, président de la Société des amis de la Paix de Wiesbaden (B. P.), à Wiesbaden.
le Dr Hirsch (Max), député, syndic de la Fédération des syndicats ouvriers de l'Allemagne (B. I.), à Berlin.
le docteur Richter (Adolf), président de la Société allemande de la Paix (B. I.), à Pforzheim.
Mme Selenka, à Munich.

Délégués.

Mlle E. Ahlswede, Groupe pacifique de Hambourg.
M. G. Arnhold „ „ „ Dresde.
Mme G. Arnhold „ „ „ Dresde.
MM. Dr. Karl Flesch, Société de Paix de Francfort s./M.
A. H. Fried, Groupe pacifique de Magdebourg.
L. Halm „ „ „ Schorndorf.
G. Hönnicke „ „ „ Görlitz.
G. Langguth „ „ d'Esslingen.
Ed. Löwenthal (représenté par M. Lacaze), Deutscher Verein für oblig. intern. Friedensjustiz.
Maass, Groupe pacifique d'Ulm.
Karl Reif, Groupe pacifique de Stuttgart.
Dr. A. Richter, Groupe pacifique de Hall (Würtemberg), de Mannheim, de Neustadt a./d. Haardt, d'Offenburg, de Pforzheim, de Wiesbaden.
J. Sautter, Groupe pacifique de Heidenheim.
Mme la baronne de Suttner, Société de Paix de Munich.
M. J. W. Wolf, Groupe pacifique de Hambourg-Altona.

Adhérents.

MM. Beger, Offenburg.
L. Felbermann, Londres.
Aug. Find, Blaubeuren.
Mme Heinecke, Paris.
MM. Dr. M. Höltzel, Hambourg.
H. Moser, Wildberg.
H. Müller, Cologne.
J. Preiss, Colmar (Alsace).

Mme de Riberstein, Paris.
MM. P. Richter, Pforzheim;
A. Schupp, Munich;
Mlle L. Schupp, Munich.
MM. C. Simon, Neustädt;
R. Steinmetz, Nogent s./Marne.

République Argentine.

Membres du Comité de patronage.

MM. Sænz Pena, ancien ministre d'État, ancien ministre plénipotentiaire, ancien sénateur, président de l'Association américaine La Paz, à Buenos-Ayres.
Le baron de Saint-Georges d'Armstrong, à Paris.

Déléguée.

Miss Jsabel King, Société „La Paz", Buenos-Ayres.

Adhérent.

M. David Burgoa, Buenos-Ayres.

Autriche.

Membres du Comité de patronage.

MM. le chevalier de Gnievosz-Olexow (Wladimir), chambellan impérial, député (B. I.), à Potockzloty (Galicie).
le baron de Pirquet, ancien député (B. I.), à Vienne.
le baron de Suttner, au château de Harmannsdorf, par Eggenburg.
Mme la baronne de Suttner, présidente de la Société autrichienne de la paix (B. I.), au château de Harmannsdorf, par Eggenburg.

Délégués.

M. Arthur Müller, Société autrichienne de la Paix.
Mme P. Müller, „ „ „ „ „
Mlle E. Müller, „ „ „ „ „
Mme la baronne de Suttner, „ „ „ „ „
M. le baron de Suttner, „ „ „ „ „

Adhérents.

MM. Moritz Adler, Vienne.
Moritz Amster, „
Max de Berndt, „
F. Böhm, Ritter v. Bawerk, Vienne.
S. Eisner, Pilsen.
H. Feller, Karlsbad.
F. v. Gaigg v. Bernheim, Vienne.
M. Guggenthal, Ponigl (Styrie).
Comte Gurowski, Nice.
MM. J. Hanslick, Marienbad.
W. Hapala, Vienne.
MM. Dr Max Kolben, Vienne.
Elias Lehr, Vienne.
Prof. Lorouer, Arnau (Bohême).
Dr A. Millanich, Vienne.
Baron de Pirquet, Stadlau.
J. Preidensberger, Vienne.
S. E. le Dr K. von Scherzer, Görz.
Dr M. Sebering, Vienne.
W. Strecker, Bosnie.
Mme E. Urban, Vve de Castro, Paris.
M. Léopold Wolff, Vienne.

Belgique.

Membres du Comité de patronage.

MM. Beernaert, ministre d'Etat, président de la Chambre des représentants, délégué de la Belgique et président de la Commission du désarmement à la Conférence de la Haye, membre de l'Académie de Belgique, membre associé de l'Institut de France (B. I.), à Bruxelles.

le chevalier Descamps, sénateur, professeur à l'Université de Louvain, délégué de la Belgique et rapporteur de la Commission de médiation et de l'arbitrage à la Conférence de la Haye, membre de l'Académie de Belgique, membre associé de l'Institut de France.

Houzeau de Lehaie (A.), sénateur, président de la Société belge de l'Arbitrage et de la Paix (B. I.), à Mons.

La Fontaine (Henri), sénateur (B. P.), professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles;

Le Jeune (Jules), sénateur, ministre d'Etat, à Bruxelles.

Solvay (Ernest), sénateur, à Bruxelles.

Vandervelde (Emile), député, à Bruxelles.

Délégué.

M. Henri La Fontaine, Société belge de l'Arbitrage et de la Paix.

Adhérents.

MM. Hector Denis, Ixelles-Bruxelles.
Eisenmann, Anvers.
Mlle La Fontaine, Bruxelles.
MM. Roger de Goey, Malines.
A. Guillaume-Leclerq, Liège.
Mme A. Houzeau de Lehaie, Mons.
MM. L. Losseau, Liège.
L. Charles Van Nerom, Bruxelles.
Mlle Hortense Parent, Anseremme.
Mlle Marie Parent, Anseremme.

Bulgarie.

Délégué Officiel.

M. Dimitroff, Commissaire général de Bulgarie à l'Exposition universelle.

République de Cuba.

Adhérent.

M. D. Figarola-Canéda, Paris.

Danemark.

Membres du Comité de Patronage.

MM. Bajer (Fredrik), ancien député, président honoraire de l'Association danoise de la Paix, président du B. P. (B. I.), à Copenhague.

Högsbro (Sofus), président de la Chambre des députés (B. I.), à Copenhague.

Délégués.

MM. F. Bajer, Association de la Paix de Danemark;
N. Petersen, " " " " " "
P. Sveistrup, " " " " " "

Adhérents.

Mme M. Bajer, Copenhague.
M. E. A. Neiiendam, Copenhague.
Mme N. Petersen, Copenhague.

République de l'Equateur.

Délégué officiel.

M. George Méran, Paris.

Espagne.

Membres du Comité de patronage.

MM. de Beraza (Alonzo), ancien député, délégué de l'Association de la presse madrilène, à Madrid.
de Marcoartu, sénateur.
Sans y Escartin (Edouard), de l'Académie royale des sciences morales et politiques, gouverneur de la province de Barcelone.

Délégué.

M. A. de Maglia-Galbis, Société Amigos del Progresso, Madrid.

Etats-Unis.

Membres du Comité de patronage.

Mrs Lockwood (Belva) présidente de la „National Association for the Promotion of Arbitration (B. I.) à Washington.
MM. Moore (John Basset), professeur à la „Columbia University", à New York.
le docteur Trueblood (Benjamin F.), secrétaire de l'American Peace Society (B. I.) à Boston.

Délégués officiels.

Mme E. S. Brinton.
Daniel Lothrop.
Reynolds.

Délégués.

MM. J. L. Bailey, American Peace Society.
F. Bajer, Universal Peace Union.
Levrett M. Chase, American Peace Society, Boston.
Dr Evans Darby, Universal Peace Union.
Elie Ducommun, „ „ „
M. Freeman Gray, American Peace Society, Boston.
P. Geddes, Groupe américaine de l'Ecole Internationale de l'Exposition de 1900.
Mlle Isabel King, American Peace Society.
Mrs Belva Lockwood, Branche américaine du B. I. P. de Berne.
MM. A. de Marcoartu, Universal Peace Union.
M. A. Meredith, Peace Association in America.
Mme N. W. Metcalfe, American Peace Society.
MM. R. Treat-Paine. „ „ „

Frédéric Passy, Universal Peace Union.
Hodgson Pratt, " " "
E. Potonié, " " "
P. Absalom Rosenberger, Society of Friends in America.
Mme la baronne de Suttner, Universal Peace Union.
MM. B. Trueblood, American Peace Society.
J. L. Bailey, " " "

Adhérents.

MM. J. H. Love, Philadelphia.
S. Scovel, Worster.
M. Treat-Paine, Boston.
Mme W. Metcalfe, New York.

Finlande.

Adhérent.

M. R. Runeberg, Paris.

France.

Membre du Comité de patronage.

MM. le docteur d'Arsonval (A.), de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
Berthelot (M.), sénateur, ancien ministre, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, à Paris.
Bourgeois (Léon), député, ancien président du Conseil des ministres, délégué de la France et président de la Commission de la médiation et de l'arbitrage à la Conférence de la Haye, à Paris.
le baron de Courcel, de l'Institut, sénateur, ancien ambassadeur, à Paris.
Duclaux, de l'Institut, directeur de l'institut Pasteur, à Paris.
d'Estournelles de Constant, ministre plénipotentiaire, député, délégué de la France et l'un des vice-présidents de la Commission de la médiation et de l'arbitrage à la Conférence de la Haye, à Paris.
Ferdinand Dreyfus, ancien député, à Paris.
le docteur Gautier (Armand), de l'Institut, à Paris.
Guyot (Yves), ancien député, ancien ministre, à Paris.
Labiche (Emile), sénateur (B. I.), à Paris.
Lalance (Auguste), ancien député au Reichstag, à Paris.
de Montluc, conseiller à la Cour d'appel de Douai.
le contre-amiral Réveillère, à Brest.
Revon (Michel), ancien professeur à l'Université de Tokyo et conseiller-légiste du Gouvernement japonais, chargé de cours à la Sorbonne, à Paris.
Mme Royer (Clémence), à Neuilly-sur-Seine.
MM. Siegfried (Jules), ancien sénateur, ancien ministre, à Paris.
Sully-Prudhomme, de l'Académie française, à Paris.
Trarieu (Ludovic), sénateur, ancien ministre, à Paris.
Viollet (Paul), de l'Institut, à Paris.

Délégués officiels.

MM. M. Boppe, Ministère des Affaires étrangères.
Commandant Lejaille, Ministère de la guerre.
Capitaine Targe, „ „ „ „

Délégués.

MM. Avris-Mary, Loge Travail et Lumière.
S. Richard, Loge du Mont-Sinaï.
H. Follin, Société française pour l'arbitrage entre nations, Section du Hâvre.
Ph. Casimir, „ „ „ „ „ „ „ de Nice.
L. Le Foyer, Association de la Paix par le Droit.
M. lè baron de Lourmel du Hourmelin, Société Gratry de la Paix.
Mme la baronne de Lourmel du Hourmelin, „ „ „ „ „
M. de Marsy, Alliance universelle des femmes pour la Paix.
Mme Vve Mauriceau, Ste féministe „l'Egalité".
M. Gaston Moch, Bureau français de la Paix; Bourse du travail de Bourges. Alliance universelle de St-Raphaël.
MM. Decharme, Association de la Paix par le Droit, de Nîmes.
Dumas, „ „ „ „ „ „ „ „ „
P. Aubry, Association toulousaine de la Paix par le Droit.
A. Dubos, „ „ „ „ „ „ „ „
Sarrazin-Duhem, Familistère de Guise (Aisne).
E. Fourrier „ „ „
Paul Josquin, „ „ „
J. Tripier, Société de Paix d'Abbeville et du Ponthieu.
Tridon, Alliance des Savants et des Philanthropes.
Mlle de Broen, Alliance universelle des femmes pour la Paix.
Mlle Testa, „ „ „ „ „ „ „
Lina Morgenstern, All. univ. „ „ „ „ „
L. Carlier, Alliance universelle „ „ „ „ „
Chéliga, „ „ „ „ „ „ „
Mlle L. Hoepner, „ „ „ „ „ „ „
Mme M. Pognon, Ligue française pour le droit des femmes.
Mlle M. Pognon, „ „ „ „ „ „ „
M. Bonnevial, „ „ „ „ „ „ „
Mme la princesse Wiszniewska, Alliance universelle des femmes pour la Paix;
M. le prince Wiszniewska, „ „ „ „ „ „ „
Mme C. Porteu, „ „ „ „ „ „ „
Vincent, Chambre consultative des associations ouvrières de production; Union des ouvriers et ouvrières de l'habillement.

Adhérents.

M. J. A. Alhaïza, Montreuil s./Bois.
Mme Allendorf, Paris.
A. Ambert, Lyon.
A. Angely, Paris.
Mme Archambaud, Paris.
MM. Argyriadès, Paris.
A. E. Archer, Paris.
Mme Arnaud, Luzarches.

MM. Emile Arnaud, Luzarches.
Désiré Barodet, Paris.
Mlle S. Barrachin, Paris.
MM. Ch. Bartaumieux, Paris.
Ch. Beauquier, Paris.
Mme Pierre Berton, Paris.
MM. Michel Bing, St-Sébastien.
P. Blanchon, La Rochelle.
Aug. Bloch, Paris.
Mme Elisa Bloch, Paris.
MM. Bloch, Paris.
A. Bloch, Paris.
P. Boëll, Paris.
E. Bohin, père, Behinville, par Laigle (Orne).
Dr. F. Boissier, Paris.
L. Bollack, Paris.
X. de Borssat, Paris.
Charles Boyer, Paris.
M. Bréal, Paris.
Cte Camille Bréant de Morlac, Paris.
Mme Vve. Briand, Ste-Adresse.
Vve. Brunet, Paris.
MM. J. L. Buisson, Paris
Buisson du Leszes, Château de Leszes (Haute Vienne).
Capet, Paris.
Dr. Carvalho, Paris.
E. Cauvin, Paris.
Chambre de Commerce de Paris.
A. Charmolu, Paris.
Dr. P. Chaslin, Paris.
Mme M. E. Chevalier, Paris.
M. E. Coreche, Paris.
Mme Cordesse, Nîmes.
Mlle Cordesse, Nîmes.
MM. Couet, Rouen.
P. Decauville, sénateur, Paris.
Mme Lucia Decharme, Amiens.
MM. P. E. Decharme, Paris.
H. Decugis, Paris.
L. Deglatigny, Rouen.
H. Deherain, Paris.
Delbruck, Bordeaux.
J. Delvolvé, Neuilly-sur-Seine.
Mme Desmoulins, Paris.
Vve. Destriché, (Château du Loire, Sarthe).

MM. Th. Duconseil, St-Quentin.
E. Dufour, Tarbes.
H. A. E. Dumeril, Toulouse.
H. L. Du Pasquier, Le Hâvre.
Paul Dupray, Paris.
Jean Dupuis, Paris.
H. Duval, St-Clercel.
F. Escanye, Perpignan.
L. Favre, Paris.
Mme J. Fimot, Paris.
M. J. Fimot, Paris.
Mme C. Flammarion, Paris.
MM. Louis Forest, Paris.
Jules Gariel, Montpellier.
Mlle J. Joseph-Garnier, Paris.
MM. Joseph-Garnier, Paris.
Gauthier, Paris.
Gensoul, Châteauneuf-sur-Loire.
L. Germonel, Paris.
Gibrac St-Girons, Paris.
J. Godard, Lyon.
Ed. Goudchaux, Neuilly-sur-Seine.
G. Goyau, Bourg-la-Reine.
M. A. Gromier, Paris.
R. de la Grasserie, Rennes.
L. Guébin, Paris.
C. A. Guérard, Paris.
A. Guillon, Guérande.
Guichard, Paris.
S. Guyot, Paris.
Yves Guyot, Paris.
A. Hamon, Paris.
H. Hanot, Reims.
Ch. Hébert, Le Hâvre.
L'Abbé V. Hély, Paris.
F. Le Hénaff, Paris.
Hermann Paul, Paris.
Ph. Hoi, Paris.
Emile Hovelaque, Paris.
H. Huchet, Le Hâvre.
L. Jorrand, Aubusson.
A. Jounet, St-Raphaël.
J. Kienlin, Paris.
L. Lacaze, Paris.
H. Laroche, Paris.
Mme H. Laroche, Paris.
M. Dr. A. Lecène, Le Hâvre.

MM. F. Lefébure, Rouen.
Lefèvre-Pontalès, Paris.
Mme Lemaire, Paris.
MM. Leroy-Dupré, Paris.
Dr. Ch. Letourneau, Paris.
Lendet, Paris.
Mme Lévy, Paris.
MM. Ch. M. Limousin, Paris.
Lombard, Paris.
Mme Hyacinthe Loyson, Neuilly s./Seine.
MM. Paul Hyacinthe Loyson, Neuilly sur-Seine.
H. Mabistre, Nîmes.
L. Marillier, Paris.
Ernest Maurice, Paris.
Mme C. Meyer, Paris.
Mlle H. Meyer, Pantin.
MM. Michel, Paris.
Professeur Mieille, Tarbes.
Mme Gaston Moch, Paris.
MM. G. de Morsier, Paris.
F. Nattan-Lorria, Paris.
Henry Nègre, Paris.
Mme Nègre, Paris.
de Néri, Paris.
MM. L. Nettré, Paris.
F. Nicol, Paris.
Cte F. de Nion, Neuilly-sur-Seine.
Alphonse Ochs, Paris.
L. Olivier, Paris.
Oppert, Paris.
A. Pardoux, Clermont-Ferrand.
P. Parl, Paris.
Abbé Pichot, La Condamine.
Et. Pierre, Paris.
Mme Ch. Quantin, Paris.
M. Raoul Duval, Le Hâvre.
Mme Vve. Reiny, Paris.
MM. J. Renaudot, Paris.
Rieffel, Paris.
Roussel, Vienne (Creuse).
Mme Clémence Royer, Neuilly s./Seine.
M. Ruyssen, Limoges.
Mme Salomon, Paris.
Saugnier, Huppy.
MM. E. Sauvage, Paris.
A. Schleicher, Paris.
A. Sciama, Paris.
Général H. Sébert, Paris.
Mme la Générale H. Sébert, Paris.
M. J. Sergent, Paris.
Mme Séverine, Paris.
Mme A. Slack, Paris.
MM. Dr. R. Sorel, Le Hâvre.
E. Stein, Paris.
Albert Tachard, Paris.
Edm. Thiaudière, Asnières.
S. Thiébaud, Courbevoie.
Ch. Thiébaud, Paris.
Horace Thiart, Paris.
M. Tirmont, Pont Rémy.
Mlle J. Toussaint, Paris.
Loge Travail et Lumière, Paris.
M. Gabriel Tripier, Airaines (Somme).
Mme Aug. Tripier, „ „
Mlle Augusta Tripier, „ „
MM. P. Tripier, „ „
Jules Tripier, Eaucourt-sur-Somme.
Gabriel Tripier, „ „
Mme Tripier, „ „
Mlle S. Tripier, Airaines (Somme).
M. Ed. Eug. Valton, Paris.
Mme Julien Viaud, Rochefort.
F. Villard, Paris.
André Weiss.

Grande-Bretagne.

Membres du Comité de patronage.

MM. le docteur Blark (G. B.), député, à Londres.
le Docteur Darby (Evans), secrétaire de la Peace Society (B. P.), à Londres.
Hodgson Pratt, président d'honneur de l'International Arbitration and Peace association (P. B.), au Pecq (Seine-et-Oise).
Moscheles (Félix), président de l'International Arbitration and Peace association, à Londres.

Sir Joseph Pease, député, président de la Peace Society, à Gisborough.
Mlle Peckover, présidente de la section de Wisbech de la Peace Union, à Wisbech.
Mme Richard (Henry), à Londres.
Mlle Robinson (Ellen), secrétaire de la Peace Union (B. P.), à Londres.
MM. Stanhope (Philip), député, président du Groupe parlementaire de l'arbitrage (B. I.), à Londres.
Stead, (W. T.), directeur de la Review of Reviews, à Londres.

Délégués.

Mme J. Alexander, Society of Friends.
M. J. Alexander, „ „ „
W. King Baker, „ „ „
Mme S. E. Barrow, „ „ „
M. Thomas Barrow, „ „ „
L'Hon. J. Bryce, Groupe anglais de l'Ecole internationale de l'exposition de 1900.
H. Burrows, Intern. Arbitration League.
Mlle Bessy Cherry, Nat. British Women's Temperance Association.
Mme S. Clark, Peace Society de Londres.
MM. W. S. Clark, Peace Society de Londres.
Dalrymple Hall, Wisbech Peace Association.
Evans Darby, Peace Society, Londres.
le Rev. M. J. Elliott, Liverpool Peace Society; Peace Society de Londres.
H. Fox-Bourne, Aborigenes Protection Society.
Mlle Giragosian, Wisbech Peace Association.
MM. F. Green, Intern. Arbitation and Peace Association, Londres.
W. J. Hewett, Intern. Arbitration League, Londres.
J. Jaffé, Intern. Arbitration and Peace Association.
W. G. Jones, Liverpool Peace Society.
J. F. de Lassasie, Intern. Arbitration League.
J. Morgan, „ „ „
Richard, Londres.
Mme A. Smith, Paris.
Temple, Paris.
Mlle A. Williams, Paris.
M. Dr. W. Wood, Paris.
Mme F. Moscheles, Intern. Arbitration and Peace Association, Londres; Peace Society de Londres.
M. Félix Moscheles, Intern. Arbitration and Peace Association, Londres; Peace Society de Londres.
Mme J. E. Newman, Society of Friends de Londres.
M. Th. F. Newman, „ „ „ „ „
Mme E. Nicholls, World Women's Christ. Temp. Union de Ripley.
Mlle P. H. Peckover, Society of Friends; Peace Society; Wisbech Peace Association.
M. S. H. Perris, Intern. Arbitration and Peace Association.

M. Hodgson Pratt, Intern. Arbitration and Peace Association.
Mme Guelch, Peace Society.
Mlle E. Robinson, Peace Union; Liverpool and Birkenhead Women's Peace and Arbitration Association; Society of Friends; Peace Society.
Mme Shofield, Wisbech Peace Association.
Mlle Snell, Peace Society.
M. Ch. Dickinson Terrel, Society of Friends.
Th. Wright, Peace Society.

Adhérents.

Mme Clarence Burns, Paris.
M. G. B. Clark, Calerbama.
Mlle Dermelly, Paris.
Mme Laura Fench, Paris.
Hopkins, Paris.
Mlle Hopkins, Paris.
M. Lees, Paris.
Mme Mc Ellery Mc Haye, Paris.
M. Alfred Morgan, Leamington.
Mme Monique Pratt, Le Pecq.

Grèce.

Membres du Comité de patronage.

MM. Bikélas, à Athènes.
le colonel Schinas (Nicolas-Th.), député (B. J.), à Athènes.

Adhérent.

M. A. Typaldo-Bassia, député, Athènes.

Hongrie.

Membres du Comité de patronage.

MM. de Dessewffy (Aristide), député, à Budapest.
Kemèny (François), secrétaire général de la Société hongroise de la Paix (B. P.), à Budapest.
Koloman de Szell, Président du Conseil des ministres, à Budapest.
de Paszmandy (D.), ancien député (B. I.).
le général Türr (E.), à Paris.

Délégués.

M. Gergely, Société Hongroise de la Paix.
Mme la baronne de Suttner, Société Hongroise de la Paix.
M. le général Türr, " " " "

Adhérent.

Mme Gergely, Budapest.

Italie.

Membres du Comité de patronage.

MM. d'Aguanno (Joseph), professeur à l'Université de Camerino, secrétaire de la Société de la Paix et d'arbitrage de Palerme, à Camerino.
Biancheri (Joseph), député, à Rome.

MM. Cimbali (Edouard), professeur à l'Université de Macerata.
Ferri (prof. Enrico), député, à Rome.
Giretti (Edouard), président du Comité pour la Paix de Torre Pellice, à Bricherasio (B. P.).
Moneta (Ernest-Théodore), président de l'Union lombarde (Société internationale pour la Paix) (B. P.), à Milan.
le marquis Pandolfi (Benjamin), président de la Ligue italienne pour la Paix (B. I.), à Rome.

Délégués.

M. E. Banfi, Società Intern. per la Pace, (Unione lombarda).
Mme M, Campo, Comitato delle Signore per la Pace et l'Arbitrato internazionale di Palermo.
MM. le Chevalier Carmagnola, Società per la Pace et l'Arbitrato internazionale di Torino.
Edretti, Società per la Pace e l'Arbitrato internazionale di Torino.
E. Terrini, Assoc. per l'Arbitrato et per la Pace intern., di Roma.
Dr. E. Giretti, Società intern. per la pace di Milano (Unione lombarda), Milan; Società intern. per la Pace di Torre Pellice; Società intern. per la Pace e l'Arbitrato di Torino.
V. Prestini, Lega italiana per la Pace, di Roma.
Robotti, Soc. intern. per la Pace et l'Arbitrato di Torino.
C. Rommussi, Comitato per la Pace di Voghera; Unione lombarda.
Mme la baronne de Suttner, Comitato delle Signore per la Pace e l'Arbitrato intern. di Palermo.
M. Tiberi, Comité franco-italien de propogande conciliatrice, de Rome.

Adhérents.

M. Vittore Bidoia, Voghera.
Mme Casavetti, Voghera.
MM. le Prince de Cassano.
Arturo Dolcera, Côme.
Baccio Malatesta, Settignano.
Mme Meyer, Rome.
M. le Chevalier Pesce, Paris.
Journal Pro Pace, Turin.
MM. V. Prestini, Rome.
Alberto Rossi, Rome.
R. Soldi, Rome.
Dr. A. Tassoni, Rome.
Mme Tiberi, Perugia.
MM. Tiberi, Perugia.
Dr. M. Tolosa-Latour, Paris.
Mme Tolosa-Latour, Paris.

Japon.

Adhérents.

MM. le Capitaine S. Otha, Paris.
Dr. T. Takebe, Tokio.

Mexique.

Adhérent.

M. Carlos Sellerier, Paris.

République de Nicaragua.

Délégué officiel.

M. Crisanto Medina, Paris.

Norvège.

Membres du Comité de patronage.

MM. Björnstjerne Björnson, à Gausdal.
Horst (H.), président de l'Odelsthing (Chambre basse) (B. P.) (B. I.), à Christiania.
Lund (John), président du Lagthing (Chambre haute) (B. I.), à Bergen.
le docteur Nansen (Fridthjof), à Lysaker.
von Ullmann, président du Storthing (Assemblée nationale), à Christiania.

Adhérents.

M. Halvdan Koth, Christiania.
Mme Dikka Möller, Under Lien près Frederikstad.

Pays-Bas.

Membres du Comité de patronage.

MM. Asser, conseiller d'Etat, délégué des Pays-Bas à la Conférence de la Haye, président de l'Institut de droit international, à la Haye.
le docteur Baart de la Faille (B. P.), à la Haye.
le docteur Van Houten (S.), ancien ministre.
Rahusen (E.-N.), sénateur, délégué des Pays-Bas à la Conférence de la Haye (B. I.).
Mme de Waszklewicz van Schilfgaarde, présidente de la Ligue néerlandaise des Femmes pour le désarmement, à la Haye.

Délégués.

MM. le Dr. S. Baart de la Faille, Ligue générale néerlandaise de la Paix, La Haye.
C. Middelkoop, Ligue générale néerlandaise de la Paix, La Haye.
Mme B. de Waszklewicz v. Schilfgaarde, Ligue néerlandaise des Femmes pour le désarmement, à la Haye.

Adhérent.

Mme S. Baart de la Faille, La Haye.

Portugal.

Membres du Comité de patronage.

MM. le docteur Diaz Ferreira (José), de l'Académie des sciences de Lisbonne, député, ancien président du Conseil des Ministres.
Magalhaës Lima (B. P.), délégué des Groupes portugais de la Paix, à Lisbonne.
le docteur de Païva (Joao), ancien député (B. I.), à Lisbonne.
Mme Pestana (Alice), présidente de la Ligue portugaise de la Paix, à Lisbonne.

Délégué.

M. Dr. Magalhaës Lima, Société de Géographie de Lisbonne.

Adhérents.

MM. Gorgao, Lisbonne.
A. Silva Gonvea, Paris.

Roumanie.

Membres du Comité de patronage.

MM. Fleva (Nicolas), sénateur, Ministre de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des domaines (B. P.), à Bucarest.
Porumbaru (Emmanuel), sénateur, ancien ministre (B. I.), à Bucarest.
Urechia, vice-président du Sénat, ancien ministre (B. I.), à Bucarest.

Délégué officiel.

M. Ferdinand Ghika.

Adhérents.

MM. le Dr. M. Cahânesca, Paris.
Michel Holban, Michaileni
MM. Maurice Lupesco, Budapest.
Romanesco, Neuilly-sur-Seine.

Russie.

Membres du Comité de patronage.

MM. de Bloch (Jean), conseiller d'Etat actuel, à Varsovie.
le comte Kamarovski (Léonide), professeur de droit international à l'Université de Moscou.
Novicow (Jacques), à Odessa;
Raffalovich (Arthur), délégué de la Russie et l'un des secrétaires généraux de la Conférence de la Haye, correspondant de l'Institut de France, à Paris.
le comte Tolstoï (Léon), à Moscou.
Zakrewski (Ignace), ancien sénateur, à Saint-Pétersbourg.

Délégué officiel.

M. S. E. A. Raffalovich.

Adhérents.

MM. Z. Abdon, Wilki.
N. Abricoforoff, Paris.
Mme V. Abricoforoff, Paris.
Adelt Duc, Paris.
MM. J. de Baranowsky, Jampol.
Dr. T. Barvic, Vizovycz.
L. de Binque, Paris.
Mme J. de Bloch, Varsovie.
N. Braker, Elisabethgrade.
MM. Cte Dienheim-Brochoki, Paris.
Mme Dr. Pauline Eliachef, Paris.
MM. V. Gambaroff, Paris.
S. Gardanine, Paris.
Mme E. Gontscharoff, Kaleriga.
M. J. Grommer, Paris.
Mme Kovalesky, Paris.
M. Kovalesky, Paris.
Mme A. Lazarus, Paris.
E. Lineff, St-Pétersbourg.
M. A. Ludvisol, Paris.
MM. W. A. Manasséine, St-Pétersbourg.
T. Nessoyedoff, Paris.
Mme Morasoff, Paris.
M. N. de Nepluyeff, Jampol, Tschernigow.
Mme J. Novicow, Odessa.
M. Podbereski, Paris.
Mme Rekowski, St-Pétersbourg.
MM. de Roberty, Paris.
A. Rokeach, Paris.
Mme G. Rychtowska, Wilna.
M. B. J. Segall, Wilna.
Mme de Spiridonoff, St-Pétersbourg.
Mlle E. de Vranyczany, Paris.
Mme Watson, Paris.
M. Constantin de Werner, Paris.
Mme de Wilcken, Paris.
M. S. Yourjewitch, Paris.
Mme Zelémanoff, Paris.
M. le Dr. de Zmigrowsky, Paris.

Royaume de Siam.

Délégués officiels.

MM. Ch. Corragiani d'Orelli, Paris.
Georges Guissart, Paris.
H. Hoeylaert, Bruxelles.

République Sud-Africaine.

Délégués officiels.

S. E. le Dr. Leyds, Paris.
M. J. Pierson, Paris.

Suède.

Membres du Comité de patronage.

Mme Fraenkel, à Djursholm.
MM. le docteur Höjer (Magnus), député, président du Groupe interparlementaire suédois, à Stockholm.
le docteur Nyström (Antoine), directeur de l'Institut ouvrier de Stockholm.
Wawrinsky (Edouard), député (B. P.) (B. I.), à Stockholm.
Mittag Lœffel, professeur à l'Université et membre de l'Académie des sciences de Stockholm, membre correspondant de l'Institut de France, de la Société Royale de Londres, de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, de l'Académie dei Lincei de Rome, à Stockholm.

Délégués.

M. Edouard Wavrinsky, Société suédoise de la Paix.
Mme L. Fraenkel, Association des femmes de Suède pour la Paix, Stockholm.
F. Petterson, " " " " " " " " "
E. Wavrinsky, " " " " " " " " "

Adhérents.

M. S. Voirol, Paris.

Suisse.

Membres du Comité de patronage.

MM. Ducommun (Elie), secrétaire général honoraire du B. P., à Berne.
le docteur Gobat, conseiller national, directeur de l'Instruction publique du canton de Berne, administrateur du B. I., à Berne.
le pasteur Gsell, président de la Section zurichoise de la Société suisse de la Paix, à Zurich.
Lachenal (Adrien), ancien président de la Confédération, à Genève.
Morel (Henri), ancien président du Conseil national (B. P.), à Berne.
Stein (Ludwig), professeur à l'Université de Berne (B. P.), à Berne.

Délégués.

MM. Masson, juge, à Lausanne, Société Suisse de la Paix.
Monod, " " " " "

MM. F. Pelet,	Société	Suisse	de	la	Psix.
G. Ador, à Genève,	"	"	"	"	"
R. Bachmann, à Bâle,	"	"	"	"	"
F. Müllhaupt,	"	"	"	"	"
Mme A. Ducommun,	"	"	"	"	"
M. Elie Ducommun,	"	"	"	"	"

Adhérents.

M. Otto Ackermann, Paris.
Mme Otto Ackermann, Paris.
Amadé, Lausanne.
MM. L. Aubert, Auvernier,
Marc Bloch, Chaux-de-Fonds.
Dr. Cordès, Genève.
MM. H. Dunant, Heiden.
B. Perrelet, Peseux.
Alfred Pioda, Locarno.
H. Schardt, Veytaux.
Aug. Vonwiller, Genève.

Turquie. — Arménie.

Adhérents.

MM. H. Arakelian, Tiflis.
Arian, Paris.
Tchobanian, Paris.
Joanissian, Paris.
Mlle Laurian, Paris.
MM. le Dr. J. Loris Melikoff.
Minas Tcheraz, Paris.
Ahmed-Riza, Paris.

Palestine.

M. Aaron Aaronsohn, Caïffa.

TABLES DES MATIÈRES.

A. Table analytique.

B. Table alphabétique.



